

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 à 18h00**

***Tenu salle Cap Périaz à Annecy (Seynod)  
sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente*****

---

**SOMMAIRE**

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 novembre 2023	8
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des arrêtés et décisions pris par la Présidente	8
3.	Modification dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy	16
4.	Attribution d'un mandat spécial	17
5.	Convention de service commun entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy et le Syndicat mixte du lac d'Annecy pour la permanence téléphonique pour les services d'urgence	18
6.	Ressources Humaines - Révision du Régime Indemnitare	20
7.	Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives n° 3	37
8.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget principal	38
9.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe des transports	60
10.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de l'eau	66
11.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de la valorisation des déchets	68
12.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de l'aménagement de zones	71
13.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe des pépinières	73
14.	Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe du Semnoz	74

15. Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports et de la valorisation des déchets - Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)	76
16. Autorisation d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes des transports, de l'eau et du Semnoz pour l'année 2024	79
17. Tarifs 2024 - Vente de l'eau potable	80
18. Tarifs 2024 - Prestations réalisées par le service de l'eau potable	82
19. Tarifs 2024 - Valorisation des déchets	82
20. Tarifs 2024 - Gens du voyage	82
21. Tarifs 2024 - Chantier Local d'Insertion	86
22. Tarifs 2024 - Fourrière animale	87
23. Tarifs 2024 - Pépinières et hôtel d'entreprises	88
24. Tarifs 2024 - Reprographie de documents d'urbanisme	91
25. Centre d'incendie et de secours (CIS) d'Annecy - Financement du projet de nouvelle caserne	91
26. Lyon - Turin : participation du Grand Annecy aux accès français	92
27. Service public de la performance énergétique de l'Habitat - Financement 2024	99
28. Création d'une société d'économie mixte (SEM) "Grand Annecy Tourisme" - Approbation des statuts et du plan de financement et prise de participation au capital social	102
29. Convention d'exploitation du Centre de congrès de l'Impérial entre l'Office de tourisme du Lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1	117
30. Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme du lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1	118
31. Partenariat avec CITIA - Avenant à la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries Image Factory et attribution de subventions au titre de 2023 et 2024	118
32. AMI pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives - Convention de financement	120
33. Economie Sociale et Solidaire (ESS) - Approbation de la feuille de route 2023-2027	121
34. Convention de partenariat entre le CNRS / LAPP et le Grand Annecy pour le programme "Open Science"	125
35. Validation du schéma d'aménagement du campus universitaire	127

36. Secteur "Campus / Cluster Papeterie" - Commune d'Annecy : Prise en considération du projet d'aménagement et institution d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.	129
37. In Annecy Mountains 2024-2026 - Convention triennale de partenariat entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	131
38. Travaux de restauration de la continuité écologique du Laudon - Approbation du projet et des conventions avec les riverains	133
39. Accompagnement à la plantation d'arbres fruitiers et à l'entretien de vergers : convention avec l'association " les croqueurs de pommes "	135
40. Biodiversité : soutien au Centre de sauvegarde de la faune sauvage	137
41. Surveillance et lutte collective contre le frelon asiatique - Convention avec GDS des Savoie	138
42. Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et du réservoir qu'elle abrite, en vue de leur cession	139
43. Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+	140
44. TCSP - Convention de portage avec l'EPF 74 : acquisition d'un bien sis 2453 Route d'Albertville à Sevrier	141
45. Système billettique mutualisé OURA - Avenant n° 5	143
46. SDC - Convention de financement relative aux aménagements d'intérêt communautaire - Tronçons n° 62 et 134 - Commune d'Annecy	143
47. Convention de travaux de construction d'un ouvrage d'art avec occupation précaire (Passerelle de Groisy)	145
48. Convention relative aux modalités de gestion et entretien ultérieurs de la passerelle cyclable de Groisy	146
49. Elaboration du plan de gestion du massif du Semnoz - Avenant n° 2 à la convention de coopération public-public entre le Grand Annecy et le parc naturel régional du massif des Bauges	148
50. Elaboration du RLPI du Grand Annecy - Bilan de la concertation et arrêt du projet	149
51. PLU Saint-Jorioz - Modification n° 5 - Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE	158
52. PLU de Sevrier - Modification simplifiée n° 4 - Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE	160
53. PLU de Sevrier - Modification simplifiée n° 4 - Modalités de mise à disposition du projet au public	162
54. Approbation du PLU de Charvonnex	165

55. Instauration droit de préemption urbain, commune de Charvonnex	175
56. ZAC Pré Billy - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité (CRAC) pour l'année 2022	177
57. Ressources Humaines : Adaptation du tableau des emplois	178
58. Questions diverses	183

## ÉTAIENT PRESENTS (73/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache  
Etienne ANDRÉYS, Annecy  
Christian ANSELME, Fillière  
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby  
Gilles ARDIN, Chapeiry  
François ASTORG, Annecy  
Olivier BARRY, Annecy  
Isabelle BASTID, Groisy  
Michel BEAL, Saint-Jorioz  
Alexandra BEAUJARD, Annecy  
Marie BERTRAND, Annecy  
Nicole BLOC, Poisy  
Franck BOGEY, Chavanod  
Cécile BOLY, Annecy  
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy  
Stéphane BOUCLIER, Fillière  
Catherine BOUVIER, Leschaux  
Christian BOVIER, Annecy  
Pierre BRUYERE, Poisy  
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy  
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy  
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre  
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy  
Jean-François DEGENNE, Annecy  
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy  
Isabelle DIJEAU, Annecy  
Samuel DIXNEUF, Annecy  
David DUBOSSON, Mûres  
Denis DUPERTHUY, Annecy  
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz  
Chantale FARMER, Annecy  
Fabien GERY, Annecy  
Jean-François GIMBERT, Charvonnex  
Anthony GRANGER, Annecy  
Fabienne GREBERT, Annecy  
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy  
Charlotte JULIEN, Annecy  
Marion LAFARIE, Annecy  
Frédérique LARDET, Annecy  
Elisabeth LASSALLE, Poisy  
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz  
Christiane LAYDEVANT, Annecy  
Patrick LECONTE, Annecy  
Claire LEPAN, Annecy  
Karine LEROY, Entrevernes  
Bruno LYONNAZ, Sevrier  
Benjamin MARIAS, Annecy  
Viviane MARLE, Annecy  
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran  
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard  
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière  
Patricia MERMOZ, Cusy  
Aurélien MODURIER, Annecy  
Magali MUGNIER, Annecy  
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy  
Laure ODORICO, Fillière  
Xavier OSTERNAUD, Annecy  
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz  
Raymond PELLICIER, Poisy

Marie-Luce PERDRIX, Gruffy  
Tony PESSEY, Annecy  
Christian PETIT, Annecy  
Eric PEUGNIEZ, Annecy  
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches  
Jean-Luc RIGAUT, Annecy  
Marc ROLLIN, Duingt  
Christian ROPHILLE, Fillière  
Didier SARDA, Talloires-Montmin  
Yannis SAUTY, Annecy  
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy  
Bénédicte SERRATE, Annecy  
Jean-Louis TOÉ, Annecy  
Olivier TRIMBUR, Bluffy

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION**

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Isabelle DIJEAU  
Corinne BOULAND, Annecy, à Joëlle DERIPPE-PERRADIN  
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac, à Didier SARDA  
Lola CECCHINEL, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET  
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID  
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy, à Ségolène GUICHARD  
Noëlle DELORME, Allèves, à Gilles ARDIN  
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix, à David DUBOSSON  
Gilles FRANÇOIS, Argonay, à Marc ROLLIN  
Aurélie GUEDRON, Annecy, à Alexandra BEAUJARD  
Christian MARTINOD, Villaz, à Franck BOGEY  
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy, à Samuel DIXNEUF  
Thomas MESZAROS, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT  
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy, à Martine COUTAZ  
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice, à Jean-Pascal ALBRAN  
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier, à Bruno LYONNAZ  
Guillaume TATU, Annecy, à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA  
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses, à Jacques ARCHINARD

#### **ETAIENT EXCUSES**

Patrick BOSSON, Quintal  
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy  
Frédérique KHAMMAR, Villaz  
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan

\* \* \*

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

*La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 00.*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Bonsoir à tous, nous avons le quorum.

Ont donné pouvoir :

- Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD
- Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON
- Noëlle DELORME à Gilles ARDIN
- Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- Christian MARTINOD à Franck BOGEY
- Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF
- Philippe MORIN à Martine COUTAZ
- Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ
- Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT
- Vanessa BRUNO à Didier SARDA
- Lola CECCHINEL à Alexandre MULATIER-GACHET
- Gilles FRANCOIS à Marc ROLLIN
- Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD
- Gilles VIVIANI à Jacques ARCHINARD
- Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU
- Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN PICCHEDDA
- Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY (*jusqu'à son arrivée*)
- Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
- Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN

**Mme LA PRESIDENTE.-** Avant de lancer le Conseil de Communauté et l'ensemble des délibérations, avec Marc ROLLIN, qui peut faire une petite introduction, nous souhaitons vous présenter en avant-première la vidéo de retour sur la Biennale du Climat qui a été un franc succès.

Nous avons pu avec Marc ROLLIN remercier l'ensemble des équipes qui ont fait un travail formidable. Nous étions tous très fiers de montrer le savoir-faire de l'Agglomération du Grand Annecy.

Marc, si tu veux dire un mot, et nous lançons le petit film.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Tu as tout dit, c'est une journée qui a été couronnée de succès. Ce petit film retrace bien en quelques minutes cette première Biennale du Climat du Grand Annecy.

*(Projection vidéo)*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Un grand merci. Je vous demande d'applaudir l'ensemble des équipes qui ont mis en avant l'Agglomération et tout ce que nous faisons avec eux.

Merci et bravo !

*(Applaudissements.)*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 novembre 2023**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

*(Il est procédé au vote)*

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023.

**2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des arrêtés et décisions pris par la Présidente**

*Rapporteur : Magali MUGNIER*

**Bureau du 27 octobre 2023**

➤ **Demandes de subvention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les projets prévus détaillés ci-dessous qui s'inscrivent dans la programmation 2024 et qui seront financés par le budget annexe de l'eau potable :

Projets	Montant de l'opération en € HT
Renouvellement réseau eau potable av. des Marquisats – Annecy	825 000
Renouvellement partiel refoulement ø 400 mm Rey-Grange/Monticule – rue de la Barrade – Annecy	855 000
Renouvellement réseau eau potable rte de la Vuaz – Fillière	865 000
Renouvellement réseau eau potable rue du Bon Temps – Epagny-Metz-Tessy	270 000
Renouvellement réseau eau potable rte du Clozet – Fillière	715 000
Renouvellement réseau eau potable la Perrière – Talloires-Montmin	195 000
Renouvellement réseau eau potable rue de l'Orme – Annecy	445 000
Renouvellement réseau eau potable rte de la Tuilerie – St-Jorioz	295 000
Renouvellement réseau eau potable chemin des Moines – Talloires-Montmin	245 000
Renouvellement et renforcement réseau eau potable route de Montpiton – Fillière	680 000

- d'autoriser le dépôt des dossiers de demande d'aide des opérations listées ci-dessus et de solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- de solliciter une dérogation auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour commencer les travaux avant la décision d'obtention de la subvention ;
- de réaliser les opérations sur le réseau d'eau potable, dans le respect de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes nécessaires dans le cadre de la procédure d'attribution et de production des justificatifs exigés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Bureau du 17 novembre 2023**

#### ➤ **Achat d'un ensemble immobilier industriel et tertiaire à la société JS INVEST – Signature de l'acte authentique de vente**

Le Bureau a décidé d'autoriser la Présidente à signer avec la société JS Invest l'acte définitif de vente de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 34 443 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 000 € HT et hors droits, conforme à l'avis du Domaine en date du 30 mai 2023.

Les frais, droits et émoluments liés à la vente seront à la charge du Grand Annecy.

#### ➤ **Demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par la société METRO CASH&CARRY France – Avis du Grand Annecy**

Le Bureau a décidé d'émettre, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le code du travail et de l'accord du personnel concerné, un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de :

- 10 salariés le dimanche 24 décembre 2023 de 6h00 à 13h00 et de
- 10 salariés le dimanche 31 décembre 2023 de 6h00 à 13h00,

présentée par la société METRO Cash& Carry France, pour son établissement situé allée Jean Mermoz dans la zone des Romains à Annecy (Cran-Gevrier) dans le but de pouvoir leur permettre d'assurer l'approvisionnement, notamment en produits frais et ultra frais, de leurs clients.

#### ➤ **Convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium pour le flux des petits aluminiums et souples issus de la collecte séparée**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat pour le flux petits aluminiums et souples avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium ;
- d'autoriser la Présidente à signer par voie dématérialisée la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) : avenant à la convention**

Le Bureau a décidé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention SEQUIA permettant l'éligibilité de nouvelles dépenses.

#### ➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune de Viuz-la-Chiésaz**

La commune de Viuz-la-Chiésaz souhaite solliciter l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir les parcelles cadastrées C279 et C280 d'une surface totale de 1 645 m<sup>2</sup>, comportant un bâti de 400 m<sup>2</sup>, et situées chemin du Crêt du Nant.

L'avis des Domaines indique pour ce bien la valeur de 576 000 € assortie d'une marge de dépréciation de 10 %.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune de Viuz-la-Chiésaz**

La commune de Viuz-la-Chiésaz souhaite solliciter l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir deux locaux commerciaux en VEFA, deux parkings en sous-sol et sept places de stationnement extérieures, situées route de la Vétraz dans l'opération d'aménagement « chez Bâton ». L'avis des Domaines indique pour ce bien les valeurs suivantes :

- 515 000 € HT pour les locaux commerciaux,
- 12 000 € par place pour les parkings.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

### **Décisions de la Présidente**

- Mise à disposition temporaire d'une superficie totale de 30 513 m<sup>2</sup> du domaine de SNCF réseau au profit du Grand Annecy afin de lui permettre de réaliser des études de projets de mobilité – Signature de la convention d'occupation entre SNCF réseau et le Grand Annecy. La convention d'occupation est consentie à titre gratuit et est conclue jusqu'à la remise de l'ouvrage par le Grand Annecy à SNCF Réseau.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 7 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire des locaux avec la SARL WISE pour mise à disposition d'un bureau supplémentaire.
- Clôture de la régie de recettes et de dépenses pour les redevances mensuelles des consommations d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Création d'une régie de recettes pour les redevances mensuelles des consommations d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Création d'une régie de dépenses pour les redevances mensuelles des consommations d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epagne pour financer les investissements 2023 du budget aménagement de zones aux conditions suivantes :
  - Durée : 25 ans
  - Taux d'intérêts : fixe à 4,20 %
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 84 234 € à Halpades pour son projet de chaufferie biomasse pour des logements neufs et une crèche situés à Villaz.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 7 560 € à l'association des copropriétaires du Pré d'Avril pour son projet d'étude de faisabilité d'une solution géothermique.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 2 592,49 € à la commune de Duingt pour son projet d'étude de faisabilité d'une solution solaire thermique pour le camping municipal Les Champs Fleuris.

- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 20 592,60 € à la commune de Fillière pour son projet de chaufferie biomasse pour l'extension de l'école de Saint-Martin-Bellevue.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 15 400 € à la commune de Menthon-Saint-Bernard pour son projet de géothermie sur sondes pour l'église Saint-Bernard.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 6 889,13 € à la commune de Poisy pour son projet d'étude de faisabilité d'une solution géothermique pour le groupe scolaire du Chef-Lieu et le Forum.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 8 702,06 € à la commune de Poisy pour son projet d'étude de faisabilité d'une solution géothermique pour la mairie.
- Mise en propreté des locaux du Grand Annecy et services associés – Avenant n° 1 au lot n° 1 : bâtiments administratifs du marché n° 230302 conclu avec la société STEAM MULTISERVICES pour un montant de :

Montant forfaitaire annuel initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant forfaitaire annuel du marché
131 460,36	9 360,00	140 820,36

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de travaux de gestion des eaux pluviales – Attribution du marché n° 230602 aux sociétés suivantes :

Lots	Attributaires	Montant minimum par an en € HT	Montant maximum par an en € HT
1 - études et maîtrise d'œuvre	ATELIER DES CAIRNS (mandataire) - (74650 Chavanod) / ALP VRD INGENIERIE (74370 Argonay) / AIX GEO (73100 Aix-Les-Bains) / EPIA CONSEIL (73370 Le Bourget-du-Lac)	5 000	150 000
2 - assistance à maîtrise d'ouvrage	ABERLAZ (73000 Chambéry)	5 000	75 000

- Élaboration d'un plan guide pour un nouveau quartier sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy – Attribution du marché n° 230605 au groupement d'entreprises mené par AKTIS ARCHITECTURE (mandataire – 38000 Grenoble), et composé des sociétés ASEA (69008 Lyon), AMETEN (38320 Eybens), et BERENICE (75116 Paris) pour un montant forfaitaire de 97 550 € HT et des prestations sur bons de commande dans la limite de 5 000 € HT.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de conduites maîtresses d'eau potable : tronçon parking de la Tournette / rue de la Paix à Annecy – Attribution du marché n° 230703 au groupement d'entreprises mené par ARTELIA (38130 Echirolles) et composé des sociétés MONTMASSON (74940 Annecy-Le-Vieux) et HIS&O (74540 Chainaz-Les-Frasses) pour un montant forfaitaire de 245 085,00 € HT.

- Fourniture de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des déchets ménagers – Attribution du marché n° 230704 à l'entreprise ESE France (71530 Crissey). Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT pour toute la durée du marché soit 4 ans.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire des locaux avec la SAS INBOUND Intelligence Solution qui prend acte de la nouvelle domiciliation du siège social.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire des locaux avec la SAS NAMKIN pour restitution d'un des deux bureaux occupés.
- Pépinière d'entreprises Quai 255 – Convention de prestations de services et occupation temporaire des locaux avec la SAS SEABUBBLES (formule hôtel) d'une durée de 12 mois.
- Construction du complexe sportif du Bray – Organisation de la défense des intérêts du Grand Anney dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif de Grenoble introduit par la société Métalleries du Forez – établissements Blanchet – Procédure de référé mesures utiles.
- Construction du complexe sportif du Bray – Organisation de la défense des intérêts du Grand Anney dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif de Grenoble introduit par la société Baudin Chateauneuf et SMAC – Procédure de référé aux fins de constats.
- Budget annexe pépinières d'entreprises – Cession à titre gratuit d'un lot de meubles à la société Valdelia (31670 Labège).
- Mise à disposition de locaux au SILA – Signature de la convention entre le Grand Anney et le SILA. La mise à disposition des locaux est consentie au prix de :
  - 150 € pour ½ journée,
  - 200 € pour 1 journée.
 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juin 2026.
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle économie circulaire à Epagny – Avenant n° 3 au marché n° 2019/48 qui modifie la répartition des prestations et des montants entre les membres du groupement. Il est sans incidence financière.
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et rénovation de l'école supérieure d'art d'Anney Alpes (ESAAA) – Avenant n° 1 au marché n° 210307 conclu le groupement Vurpas Architecte / EGC Capaldi / Atelier Vogue / Handigo / Génie acoustique / LE BE Associés / Arpège Ingénierie pour un montant de :

Montant forfaitaire initial du marché (toutes tranches confondues)	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant forfaitaire du marché (toutes tranches confondues)
1 207 663,94 € HT	17 505,00 € HT	1 225 168,94 € HT

Soit une augmentation de 1,45 % par rapport au montant du marché initial.

- Travaux de réfection des voiries et réseaux du hameau de la Perrière sur la commune de Talloires-Montmin – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Talloires-Montmin et le SYANE dont le coordonnateur sera le SYANE. Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et Christian ROPHILLE comme membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.

- Organisation de la défense des intérêts du Grand Annecy dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif de Grenoble de Monsieur Christophe MATTAZZI relative au PLU de la commune de Leschaux.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestation de services et occupation temporaire de locaux avec la SARL Couture Factory (formule hôtel) d'une durée de 6 mois.
- Création d'une cuisine d'envoi et rénovation de la brasserie du Centre des congrès du Grand Annecy – Attribution du marché n° 230904 aux sociétés suivantes :

N°	Objet	Société	Montants HT
Lot n° 01	Démolition - Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION (74200 Thonon-les-Bains)	360 000,00 €
Lot n° 02	Portes automatiques	SOFTICA (73420 Mery)	64 756,00 €
Lot n° 03	Menuiseries intérieures bois	AK FRUCHARD (74150 Saint-Eusèbe)	162 287,25 €
Lot n° 04	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	COMPTOIR DES REVETEMENTS (69100 Villeurbanne)	194 570,38 €
Lot n° 05	Revêtement de sol dur	LA RHODANIENNE DE CARRELAGE (69200 Vénissieux)	145 903,01 €
Lot n° 06	Revêtement de sol souples	ARTI-SOLS (74330 Epagny)	52 517,39 €
Lot n° 08	Mobilier	R B C (30660 Gallargues)	155 379,64 €
Lot n° 09	Agencement	SAGA AGENCEMENT (42800 Dargoire)	229 689,64 €
Lot n° 10	Équipement de cuisine	SAVEC (74130 Contamine-sur-Arve)	188 250,00 €
Lot n° 13	Électricité	ROGER MERMILLOD (74450 Saint Jean de Sixt)	137 052,43 €

- Retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Viuz-la-Chiésaz pour les parcelles cadastrées à la section C 279 et 280 sises chemin du Crêt du Nant et délégation à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie.
- Convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AB 247 sise au lieu-dit « Au Tremblay » appartenant au domaine privé communal de la commune d'Epagny-Metz-Tessy pour la création d'une chambre de vannes dans le cadre de la compétence eau potable du Grand Annecy.
- Réalisation d'une étude urbaine sur la commune de Groisy – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Groisy dont le coordonnateur sera le Grand Annecy. Pierre BRUYERE est désigné membre titulaire et Christian ROPHILLE comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.
- Signature d'un contrat portant occupation du domaine privé de la SNCF pour les locaux de Vélonecy d'une durée de 5 ans et une redevance annuelle de 36 799,35 € HT.
- Cession de 200 chaises Shelby Williams stockées au Centre de congrès de l'Impérial.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires.

Le montant total des primes s'élève à 23 000 € (13 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).

- Réalisation des études environnementales pour l'aménagement de la ZAE les Glaisins à Annecy-le-Vieux – Avenant n° 1 au marché n° 2019/11 conclu avec SAGE Environnement d'un montant de 900 € HT qui porte le montant du marché de 40 375 € HT à 41 275 € HT soit une variation de + 2,23 %.
- Mise à disposition de mobilier urbain – Avenant n° 2 au marché n° 2012/35 conclu avec la société JC Decaux France qui vise à intégrer et à installer des abris-bus supplémentaires. L'évolution des quantités est la suivante :

Quantité maximum initiale du nombre d'abris voyageurs	Quantité maximum du nombre d'abris voyageurs après l'avenant n° 1	Quantité maximum du nombre d'abris voyageurs après l'avenant n° 2
258	310	354

Soit une augmentation cumulée de + 37,21 % par rapport à la quantité initiale.

- Distribution de publications d'imprimés et autres supports de communication en boîtes aux lettres et points de dépôts pour les services du Grand Annecy – Attribution du marché n° 230603 au groupement d'entreprises mené par La Poste (mandataire – 38834 Montbonnot Cedex) et composé de l'entreprise Mediapost. Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour toute la durée du marché soit 4 ans.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires  
Le montant total des primes s'élève à 24 400 € (14 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 28 037 € à 8 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 206 512,57 € à 10 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Le Cortina » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution de l'aide d'un montant total de 1 033,27 € au syndic de la copropriété « Eiders » à Annecy pour le projet de mise en accessibilité PMR devant le hall d'entrée.
- Réalisation d'un contrat de prêt mobi-prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des aménagements cyclables (mode doux) du budget principal aux conditions suivantes :
  - durée : 25 ans,
  - taux d'intérêts actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
  - révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

### **Arrêtés de la Présidente**

- Prescription de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby.

Cette prescription a pour objet de :

- adapter le règlement écrit suite à des retours d'expérience ;
- adapter les objectifs de mixité sociale pour les communes de Cusy et Gruffy ;

- modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
  - créer une zone Nr à Allèves ;
  - modifier le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions ;
  - adapter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11, 12, 17, 18 et 29 au contexte et les rendre plus opérationnelles ;
  - prendre en compte les jugements du Tribunal administratif de Grenoble.
- Mise à jour n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, commune d'Annecy.
  - Délégation de signature à M. Olivier PRIEUR, Directeur du service de l'eau.
  - Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Nâves-Parmelan.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Une question sur l'acquisition à la société JS INVEST, je voulais la localisation car j'ai cherché sur Internet, je n'avais pas trouvé que c'était Chavanod. Il s'agit d'Altais, c'est cela ? Nous en avons déjà acheté un à Chavanod route des Creuses, je voulais avoir des précisions.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est un site industriel, il s'agit de l'ancien site MAHLE à Chavanod que nous avons eu l'opportunité d'acquérir. C'est un site occupé, il y a deux locataires. Nous avons regardé avec les Finances le fait que les loyers permettent d'amortir l'investissement sur la durée.

Une partie du site est encore à l'état de terrains à bâtir, sur laquelle nous pourrions implanter d'autres entreprises.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) L'emprunt à la Caisse d'Epargne de 10 millions d'euros est-il fléché là-dessus ou est-ce pour autre chose ?

**Mme MUGNIER.-** (*Annecy*) Oui, c'est là-dessus.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Ensuite, deux questions.

Peut-on avoir des informations sur la convention avec SeaBubbles pour 12 mois ?

Et pouvez-vous nous donner des informations sur l'organisation de la défense des intérêts du Grand Annecy sur la Halle du Bray ? Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici, la Présidente nous avait donné des informations mais je vois que cela semble avancer. Merci.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) La convention avec SeaBubbles est celle de l'année dernière.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Il est juste écrit « durée 12 mois ».

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est le marché innovant que l'on avait lancé l'année passée pour une saison. C'est l'expérimentation qui a eu lieu cet été. Il n'y a pas de nouvelle convention avec SeaBubbles.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Quant à la Halle du Bray, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons de vrais problèmes liés aux fondations, c'est pour couvrir les frais d'avocats que nous avons pour nous défendre dans le cadre d'expertises.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Sur la Halle du Bray, on continue la procédure avant de pouvoir espérer refaire les travaux ? Vous attendez la décision de justice et de connaître les responsabilités ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui, tout à fait.

### **3. Modification dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2021-322 du 16 décembre 2021, n° DEL-2022-08 du 10 février 2022, n° DEL 2022-31 du 24 mars 2022, n° DEL-2022-74 du 12 mai 2022, n° DEL-2022-136 du 30 juin 2022, n° DEL-2022-198 du 29 septembre 2022, n° DEL-2022-257 du 17 novembre 2022, n° DEL-2022-284 du 15 décembre 2022, n° DEL-2023-18 du 23 février 2023, n° DEL-2023-70 du 23 mars 2023, n° DEL-2023-106 du 27 avril 2023, n° DEL-2023-130 du 25 mai 2023, n° DEL-2023-169 du 29 juin 2023, n° DEL-2023-209 du 28 septembre 2023 et n° DEL-2023-256 du 16 novembre 2023 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et organismes extérieurs ;

Vu le courriel de la commune de Sevrier en date du 20 novembre 2023, sollicitant la désignation d'une nouvelle représentante à la Commission Economie et enseignement supérieur ;

Vu la désignation, par délibération n° DEL-2023-256 du 16 novembre 2023, de Mme Béatrice VALLEJO, Maire-adjointe aux affaires sociales à Groisy, comme représentante au Conseil d'administration du CIAS en lieu et place de M. Henri CHAUMONTET ;

Vu le courriel de Mme Stéphanie FATELO de la commune de Quintal en date du 4 décembre 2023 sollicitant son intégration à la commission Grand Âge et autonomie en lieu et place de Mme Anne-Marie JOANNESSE ;

Considérant que M. Chaumontet, membre démissionnaire du Conseil d'administration du CIAS, était membre du collège des administrateurs élus issus du Conseil communautaire, seul un Conseiller communautaire peut lui succéder. Il convient donc de désigner un autre représentant, en lieu et place de Mme Béatrice VALLEJO, Maire-adjointe aux affaires sociales à Groisy et non élue communautaire ;

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je n'avais pas le nom, M. Henri CHAUMONTET prend la place de Mme Béatrice VALLEJO au Conseil d'administration du CIAS.

**Mme SERRATE.-** (*Annecy*) Madame VALLEJO n'est pas conseillère communautaire, elle ne peut pas assister. Donc il reprend sa place.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

de désigner :

- Henri Chaumontet, Conseiller communautaire, au Conseil d'administration du CIAS en lieu et place de Mme Béatrice Vallejo ;
- Mme Guénaële Glabay, Maire-adjointe à l'économie et au tourisme de Sevrier, au sein de la Commission Economie et enseignement supérieure ;
- Mme Stéphanie Fatelo de la commune de Quintal, au sein de la Commission Grand âge et autonomie en lieu et place de Mme Anne-Marie Joanesse.

#### **4. Attribution d'un mandat spécial**

*Rapporteur : Magali MUGNIER*

Vu les articles L.5211-14, L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret ci-dessus ;

Vu la réponse à la question écrite n° 00919 publiée dans le Journal officiel du Sénat le 27 septembre 2007 ;

Vu le guide du « statut de l' élu local » – chapitre X – publié par l'Association des Maires de France en juillet 2023 ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° D-2020-328 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus dans le cadre de leur mandat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat et de promotion du tourisme ;

Considérant la possibilité, pour le Conseil communautaire, de délibérer a posteriori de l'exécution de la mission en cas d'urgence ;

Considérant l'invitation qu'a reçue Frédérique LARDET le 14 novembre 2023 pour participer à une audition à l'Assemblée Nationale le 22 novembre 2023 au sujet de la proposition de loi n° 1176 visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue.

Les élus communautaires peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par un mandat spécial.

Un mandat spécial, dont la qualification relève de l'assemblée délibérante, est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables, et accomplie dans l'intérêt du Grand Annecy.

Sur présentation des justificatifs des dépenses de déplacement, nuitées et repas, le remboursement est assuré de la façon suivante :

- frais réels de transport : à concurrence du prix du trajet SNCF de seconde classe (ou de la classe économique pour les déplacements aériens) ou versement des indemnités kilométriques réglementaires, frais de péage et de stationnement engagés ;
- frais réels limités par les plafonds réglementaires pour les nuitées et repas.

*(Il est procédé au vote)*

Selon les modalités précisées ci-dessus,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'attribuer un mandat spécial à Frédérique LARDET, Présidente du Grand Annecy, pour avoir participé à une audition à l'Assemblée Nationale le 22 novembre 2023 au sujet de la proposition de loi n° 1176 ;
- d'imputer les dépenses afférentes au chapitre 65 du budget principal du Grand Annecy.

## **5. Convention de service commun entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy et le Syndicat mixte du lac d'Annecy pour la permanence téléphonique pour les services d'urgence**

*Rapporteur : Magali MUGNIER*

Le service commun est un dispositif de mutualisation pour assurer des missions opérationnelles et/ou des missions fonctionnelles. La mutualisation est une nécessité dans le contexte de réduction des ressources budgétaires publiques et constitue un outil précieux pour améliorer l'action publique, favoriser des économies d'échelles et optimiser les moyens techniques et humains.

Dans ce contexte, la convention actuelle arrivant à son terme, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) souhaitent prolonger le service commun « permanence téléphonique pour les services d'urgence ».

La convention de service commun a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, du service commun.

Les services du Grand Annecy concernés par ce service sont l'eau potable et les eaux pluviales urbaines.

Les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

En dehors des heures et jours d'ouverture des services au public, le service de permanence téléphonique pour les services d'urgence assure :

- la réception et l'identification des appels,
- l'analyse de la demande,
- en fonction de la demande, le déclenchement d'intervention auprès de l'équipe d'astreinte compétente.

Pendant les heures et jours d'ouverture des services au public, la permanence téléphonique n'est plus assurée par le service commun mais par chaque service respectivement concerné par le domaine d'intervention de la demande.

Ces missions sont réalisées par les agents de la Ville d'Annecy affectés au service commun, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Elle peut être reconduite de manière expresse et être modifiée par voie d'avenant.

Le service commun, composé d'agents communaux, est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la Ville d'Annecy.

Les conditions financières sont les suivantes :

Les charges du service commun se concentrent sur des charges de personnel et se composent de la manière suivante :

- 2 ETP d'opérateurs
- 0,10 ETP de chef de service
- 0,05 ETP de Directeur

Le montant des charges de personnel sera majoré d'une quote-part d'administration générale, recalculée tous les ans et plafonnée à 12 %. Pour 2024, le taux calculé est de 10,5 %.

Le coût global du service commun (charge de personnel multiplié par quote-part d'administration générale) est réparti entre les membres du service commun au prorata des interventions.

Il donnera lieu à une facturation annuelle accompagné d'un état des recours au service.

Un comité de suivi du service commun, qui se réunit au minimum une fois par an, a pour objectif de :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des parties,
- examiner les conditions financières de la convention,

- être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les trois parties,

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de service commun « permanence téléphonique pour les services d'urgence » entre la ville d'Annecy, le Grand Annecy, le SILA et ses annexes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention.

## **6. Ressources Humaines - Révision du Régime Indemnitare**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, n° DEL-2023-123 du 27 avril 2023 portant adaptation du régime indemnitaire ;

Vu les délibérations n° DEL-2022-321 et n° DEL-2022-322 du 15 décembre 2022 relatives aux orientations pluriannuelles en matière de régime indemnitaire et à la prime de vie chère ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023, et qui fait suite à plusieurs réunions de concertation entre mai et novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature.

Le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction publique d'Etat. En application des dispositions des articles L.714-4 à L.714-13 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 06/09/1991, ce régime indemnitaire est transposable aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération n° 2017-29 du 13 janvier 2017, le Grand Annecy a mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire communautaire qui s'est substitué à toutes les indemnités précédemment servies aux agents transférés au sein du Grand Annecy à l'issue de la fusion des intercommunalités, ainsi qu'à tous les dispositifs de type « prime de fin d'année » ou « 13<sup>ème</sup> mois », antérieurement versés au sein des différents EPCI.

A cette occasion, le choix a été fait de maintenir les montants fixes précédemment servis et d'harmoniser ces montants par les niveaux les plus élevés. Ce choix a permis d'améliorer la situation indemnitaire d'une majorité d'agents ; toutefois cette harmonisation par grade a également eu pour effet d'accentuer les écarts entre filières, déjà importants, et n'a pas systématiquement permis d'établir des écarts substantiels entre deux cotations d'emploi.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé d'une part fixe, l'indemnité tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise (IFSE) et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est définie en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé (défini par une cotation d'emplois propre à l'organisation communautaire) et du cadre d'emplois auquel l'agent appartient.

Le CIA est attribué en fonction de l'entretien annuel d'évaluation : les conclusions écrites de cet entretien, relatées dans le « bilan annuel » de l'agent réalisé par son évaluateur, ainsi que le niveau de réalisation des objectifs fixés l'année précédente permettent d'attribuer ou non cette prime.

Plusieurs délibérations sont venues enrichir le dispositif initial, sans modifier l'esprit général.

Début 2022, a été engagé avec les élus et les représentants du personnel un projet de révision des politiques indemnitaires avec pour finalités : la fidélisation des agents et des compétences, l'amélioration de l'attractivité du Grand Annecy, la prise en compte du coût de la vie sur le bassin annécien, l'identification d'un levier managérial et de motivation individuelle.

Compte tenu des moyens alors mobilisables un dispositif pluriannuel, décliné en trois volets et prévoyant l'attribution d'une prime annuelle nouvelle en 2023, puis 2024 et 2025, a été adopté en décembre 2022 (coût total de 1.5 M€ par an, échelonnés sur 3 ans). La prime de vie chère a ainsi été versée aux agents éligibles en mars 2023.

Dans le contexte très inflationniste de 2022-2023, au vu des perspectives budgétaires nouvelles, les élus ont souhaité rouvrir le chantier indemnitaire en mobilisant une enveloppe annuelle d'environ 3.28 M€ par an dès 2024, en sus du dispositif déjà adopté en 2023 mais en lieu et place des volets 2024 et 2025 prévus par la délibération cadre.

Cette enveloppe permet une véritable revalorisation des rémunérations pour l'ensemble des agents, visible mensuellement. Après une période de concertation de plus de 6 mois avec les élus et les représentants du personnel, les objectifs opérationnels retenus en priorité sont les suivants :

- réduire les disparités entre filières et entre agents occupants les mêmes fonctions au sein du Grand Annecy,
- valoriser la prise de responsabilité entre les différents niveaux cotations,
- déterminer des montants de régime indemnitaire au regard des montants annuels pratiqués dans les autres collectivités du bassin annécien pour augmenter l'attractivité de la collectivité et ainsi lutter contre les difficultés de recrutement.

Par souci de simplification des sources de référence, une délibération consolidée est présentée au Conseil, ce qui permet d'abroger les délibérations antérieures (hormis la délibération DEL-2023-190 du 29 juin 2023 instaurant l'indemnité spécifique de collecte qui reste en vigueur) et d'en reprendre le contenu dans une délibération unique.

## I. Les bénéficiaires du régime indemnitaire communautaire

La présente délibération est applicable aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et aux étudiants recrutés en « emplois-vacances ».

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- les agents contractuels de droit privé,
- les agents rémunérés à l'acte ou sur un taux horaire,
- les collaborateurs de cabinet.

## II. La part fonctionnelle du régime indemnitaire : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### II. 1. Cotation des emplois

La cotation des emplois du Grand Annecy a été élaborée en considération des métiers existants, de leurs spécificités, de la répartition des missions et responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques, et des besoins des services, au regard de l'organisation du Grand Annecy à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, les ajustements nécessaires ont été apportés à ces cotations en fonction des besoins d'évolution de l'organisation.

La cotation des emplois est constituée de la façon suivante :

Les emplois fonctionnels de direction ne sont pas inclus dans cette cotation. Leur niveau de régime indemnitaire est fixé par les délibérations qui régissent ces emplois.

Niveau	Catégorie	Fonction
EF	A	Emploi fonctionnel
A+	A	DGA délégué
A1	A	Directeur : encadrement d'équipes (dont cadres), conseil stratégique auprès de la Direction Générale, conception et pilotage des projets de direction, fonctions de conception et d'aide à la décision
A1bis	A	Directeur d'établissement médico-social Directeur adjoint
A2	A	Chef de service : encadrement opérationnel en direct d'une équipe et des responsabilités associées, organisation autonome de l'activité du service, pilotage de partenariats externes, conduite de projets, déclinaison du projet de direction en projets de service, travaux de coordination et de conception, médecin coordonnateur

A3	A	Responsable d'un pôle projets/d'un pôle d'activité avec encadrement d'agents relevant de la catégorie B ou A, placé sous un chef de service, connaissance experte du domaine d'intervention, conduites de projets, coordination de partenariats internes externes, aide à la décision et à la définition d'orientations stratégiques, mobilisations d'acteurs et de décideurs
A4	A	Chargé de mission, chef de projet sans fonction d'encadrement : connaissance experte du domaine d'intervention, conduites de projets, coordination de partenariats internes et externes, aide à la décision et à la définition d'orientations stratégiques, mobilisation d'acteurs et de décideurs
B1	B	Responsable d'un secteur géographique ou d'un secteur d'activité avec encadrement d'une équipe, contribution à l'organisation de l'activité pour répondre aux besoins des usagers, mise en œuvre et suivi de projets de service, fonction d'appui dans la préparation des travaux et décisions, fonctions de conception, de gestion de projets internes et de partenaires, placés sous la responsabilité d'un cadre A
B2	B	Fonctions de conception, de coordination de travaux, de gestion de projets internes et de partenariats, sous la responsabilité d'un cadre A ou B
B3	B	Fonctions relevant du cadre d'emplois sans encadrement, fonctions de production et d'instruction assurées en autonomie, d'expertise, de conseil et d'aide à la décision
C1	C	Chef d'équipes : encadrement d'équipes opérationnelles (répartition/contrôle des tâches) et/ou pilotage et suivi de chantiers ou travaux techniques impliquant une responsabilité déléguée par l'autorité territoriale
C1bis	C	Assistant de direction, coordination d'activités sans encadrement, travaux de vérification, diplôme spécifique lié à l'exercice d'une fonction réglementée, postes requérant une certification, un permis, des sujétions particulières (régie, caisse...)
C2	C	Fonction relevant du cadre d'emplois : travail guidé par un cadre et des consignes préétablies, situations de travail normées. Initiative requise dans l'adaptation aux besoins de l'utilisateur, l'environnement de travail ou pour faire face à des situations imprévues dans le champ d'intervention du poste

## II. 2. Montants, modularité et évolutivité de la part fonctionnelle

### II. 2. a) Montants

Les montants maximum et les montants de référence de l'IFSE sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

### II. 2. b) Principe et critères de modulation de l'IFSE

Le montant d'IFSE n'est modulable qu'en fonction du cadre d'emplois et du poste occupé.

Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination après réussite à concours.

### II. 2. c) Évolutivité

Une augmentation annuelle de 1 % sera appliquée aux montants constitutifs de la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A l'issue de cette revalorisation les montants mensuels seront arrondis à l'entier supérieur.

Seuls les montants d'IFSE versés mensuellement sont concernés par cette revalorisation annuelle.

### II. 2. d) Périodicité de versement

La part fonctionnelle du régime indemnitaire est servie en trois versements :

- un versement mensuel, dont le montant est défini en fonction du cadre d'emplois et du niveau du poste occupé (cf. montants maximum et de référence définis ci-dessus II.2, annexes 1 et 2) ;
- deux versements annuels, identiques pour tous les agents, de 650 € en juin et 1000 € en novembre en équivalent temps complet, avec une proratisation au temps de travail rémunéré respectivement au 01/06 et au 01/11.

### II. 2. e) Proratisation au temps de présence

Le versement mensuel suit strictement la présence de l'agent dans les effectifs.

La prime de juin est versée dans son intégralité à tous les agents en position d'activité et présents de manière continue au sein des effectifs de l'établissement pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai. L'intégralité de cette période doit être couverte par un acte d'engagement.

La prime de novembre est proratisée en fonction de la présence effective des agents pendant la période de référence fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre (1/10<sup>ème</sup> par mois de présence).

### II. 2. f) L'incidence des absences sur le versement du montant de l'IFSE

D'une part, sur le principe, et conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

D'autre part, et nonobstant le paragraphe précédent, la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire est partiellement impactée par les absences de l'agent. En effet, pour toutes les catégories, tous les cadres d'emplois et tous les niveaux de responsabilité établis par la cotation interne : en cas d'absence de l'agent, 30 % de la part fonctionnelle mensuelle de son régime indemnitaire demeure acquise et 70 % de cette même part fonctionnelle est réduite d'1/60<sup>ème</sup> pour chaque journée d'absence pour maladie ordinaire (hors période d'hospitalisation).

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas de temps partiel pour raison thérapeutique, de période de préparation au reclassement, d'accident de travail (accident de service, accident de trajet), de maladie professionnelle, de période d'hospitalisation, de congé longue maladie, longue durée (fonctionnaires) ou grave maladie (contractuels). Ces dispositions particulières ne peuvent pas faire obstacle à la règle statutaire rappelée ci-dessus et prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement (passage à demi-traitement ou sans traitement).

## II. 2. g) Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Lorsqu'un agent (ou un ensemble d'agents) est transféré vers le Grand Annecy ou intégré du fait de changements institutionnels, hors mobilité volontaire, et qu'il se voit attribuer, de par son cadre d'emplois et son niveau de responsabilité fixé par l'organigramme et la cotation des postes, un montant annuel total (part mensuelle et primes annuelles) de part fonctionnelle de régime indemnitaire inférieur au montant annuel total de régime indemnitaire fixe perçu au cours de l'année de référence précédant son intégration au Grand Annecy, une indemnité compensatoire est créée et lui est attribuée, pour compenser l'écart et lui éviter ainsi une perte de régime indemnitaire fixe.

L'indemnité compensatoire, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour en permettre une meilleure lisibilité, est une composante de l'IFSE.

Par ailleurs, il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, sur proposition du Directeur Général et sur décision de la Présidente, aux montants mensuels de l'IFSE définis dans la présente annexe dans les cas suivants :

- afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire lorsque le montant annuel total de l'IFSE perçu dans la collectivité d'origine est supérieur à celui proposé au Grand Annecy,
- afin de permettre le recrutement d'un contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur un métier dit « en tension ».

Ces dérogations ne pourront se faire que dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité complémentaire IFSE, ainsi dénommée dans le bulletin de paie, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant de l'indemnité compensatoire ou de l'indemnité complémentaire IFSE sera réduit au fur et à mesure de l'augmentation de l'IFSE des agents concernés, notamment augmentation liée à une mobilité interne, à une revalorisation générale du montant d'IFSE.

Il n'est pas impacté par les avancements d'échelon et les avancements de grade.

Ainsi, le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de mobilité choisie sur un poste dont la cotation est supérieure :
  - ➔ soit le montant de l'IFSE de la cotation de destination est supérieur au montant de l'IFSE actuelle de l'agent et de son éventuelle indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE : l'agent perçoit l'IFSE de la cotation de destination ; l'indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE antérieurement appliquée (le cas échéant) est alors supprimée.
  - ➔ soit le montant de l'IFSE de la cotation de destination reste inférieur à la somme de l'IFSE et de l'indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE appliquée à l'agent avant sa mobilité ; dans ce cas, à l'issue de la mobilité de l'agent il percevra la part fonction prévue pour la cotation de destination, ajoutée à l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE maintenue avec un montant ajusté pour maintenir le niveau de régime indemnitaire de l'agent.
- en cas de mobilité choisie sur un poste dont la cotation est inférieure, l'agent perçoit le montant de l'IFSE de la nouvelle cotation sans nouvelle indemnité compensatoire/complémentaire IFSE et avec le maintien de l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE si elle était versée auparavant.
- en cas de mobilité contrainte dans le cadre d'une réorganisation ou d'une mobilité dans l'intérêt du service : l'agent perçoit l'IFSE de la nouvelle cotation avec réajustement, si nécessaire, de l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE selon le montant du régime indemnitaire de l'agent avant mobilité.

### II. 3. Prime d'intérim

#### II. 3. a) Principe et fonctionnement

Une prime d'intérim forfaitaire est versée :

- en cas d'absence du responsable hiérarchique de l'agent qui assure son intérim,
- en cas d'absence d'un poste d'un niveau hiérarchique équivalent, à l'agent qui assure temporairement les missions de son collègue, à condition que son remplacement par un agent contractuel ne soit pas possible/prévu.

L'absence doit être d'une durée supérieure à 30 jours. Il peut s'agir notamment d'un départ définitif de la collectivité assorti d'une période de congés (notamment retraite, mutation, disponibilité, fin de contrat, démission) ou d'une absence temporaire (congé pour raisons de santé et autres motifs).

Cette prime est constituée de l'IFSE.

Elle est versée pendant la période d'absence durant laquelle l'agent ou les agents assurent temporairement en plus de leur mission habituelle les fonctions de leur responsable hiérarchique ou de leur, absent pour une durée supérieure à un mois. Le versement de cette prime doit être sollicité par le responsable hiérarchique sous couvert du directeur dans un délai maximum d'un an à compter de la fin de l'intérim.

#### II. 3. b) Montant

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 250 € mensuel brut pour le remplacement d'un responsable hiérarchique,
- 150 € mensuel brut pour le remplacement d'un collègue.

Ce montant n'est pas proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

Les missions peuvent être réparties entre 2 ou 3 agents, lorsque c'est le cas ces montants sont divisés par deux.

### II. 4. L'indemnité insalubrité

#### II. 4. a) Principe et fonctionnement

Une indemnité insalubrité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers. Elle est versée aux agents de catégorie B et C relevant de la filière médico-sociale, technique et d'animation sous réserve de l'exercice effectif de l'une de ces missions :

- Direction de la valorisation et de la gestion des déchets : collecte des déchets, conduite BOM et camion-grue, encadrement de proximité des équipes de collecte, prévention et tri des déchets, livraison et réparation des bacs ;
- Direction de l'eau : plomberie, relève des compteurs, exploitation du réseau d'eau, magasinier, encadrement opérationnel et intermédiaires de catégorie C du service distribution, conduite des systèmes de production, exploitation des ouvrages de production, exploitation et maintenance des installations techniques de production, contrôle des captages et des ouvrages, analyse de l'eau ;

- Direction action environnementale : au service des eaux pluviales, les missions assurées dans des conditions de salubrité difficiles telles que la dépollution ou la descente dans les regards etc ;
- Blanchisserie : entretien du linge ;
- Chantiers d'insertion : encadrement technique de proximité des chantiers.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

#### II. 4. b) Montant

Le montant forfaitaire est fixé à 140 € mensuel brut pour tous les agents éligibles à l'indemnité d'insalubrité.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1er au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés. Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

#### II. 5. Indemnités de sujétions pour travail normal de nuit, de dimanche ou de jour férié

En complément des indemnités spécifiques forfaitaires et horaires pour travail normal de nuit, de dimanche et de jour férié instaurées dans la filière médico-sociale par délibération n° 2019-118 du 28 mars 2019, des « indemnités de sujétions spéciales » sont mises en œuvre dans les conditions suivantes.

##### II. 5. a) Travail de jour

- indemnité horaire de 0,35 € pour un dimanche travaillé pendant le cycle normal de l'agent,
- indemnité horaire de 10,35 € pour un jour férié travaillé pendant le cycle normal de l'agent.

##### II. 5. b) Travail de nuit

- indemnité forfaitaire de 90 € pour une nuit de 7h travaillée un jour férié,
- indemnité forfaitaire de 160 € pour une nuit de 7h travaillée un dimanche.

Ces quatre indemnités de sujétions peuvent également être versées aux agents relevant de la filière technique et exerçant leur fonction au sein du CIAS du Grand Annecy (notamment les agents de blanchisserie, les agents de nettoyage, les agents techniques polyvalents).

Le décompte de ces heures est effectué de 21 heures à 24 heures et de 0 heure à 7 heures. Pour les agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à 7 heures une nuit de dimanche ou une nuit de jour férié, cette indemnité sera attribuée au prorata temporis. Si cette durée est supérieure à 7 heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée, dans la limite de 10 heures.

Ces indemnités sont constituées de l'IFSE.

## II. 6. Indemnité d'affectation temporaire

### II. 6. a) Principe et fonctionnement

Afin d'assurer la continuité du service public, le Grand Annecy peut être amené à proposer une affectation temporaire à certains agents.

Les agents peuvent à ce titre percevoir une indemnité d'affectation temporaire si 2 conditions sont remplies :

- Type d'affectation : affectation sur un poste d'un établissement du CIAS en provenance d'un autre établissement ou d'une autre direction ou affectation sur un poste de conducteur en apport volontaire,
- Affectation d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois.

La durée minimale de 15 jours s'apprécie de manière continue pour une affectation temporaire au sein d'un établissement du CIAS et de manière discontinue pour une affectation sur un poste de conducteur en apport volontaire. Dans ce dernier cas, à la demande de la hiérarchie, l'indemnité d'affectation temporaire sera versée annuellement en une seule fois dans la paie du mois de décembre, à tous les agents ayant assuré de manière temporaire la mission de conducteur en apport volontaire pendant plus de 15 jours sur l'année civile écoulée.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

### II. 6. b) Montant

Le montant de cette prime est fixé à 100 € mensuel brut dans le cadre d'une affectation provisoire inférieure à 3 mois, sous réserve de la présence effective et de la réalisation des missions.

Si dans un contexte de déficit de personnel qui met en péril la continuité du service et au terme de cette période, l'agent intègre définitivement le poste sur proposition de l'employeur, il percevra une prime forfaitaire unique de 150 € brut.

Ce montant n'est pas proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En revanche, il sera proratisable au nombre de jours où l'affectation temporaire a été effective.

## II. 7. Indemnité spécifique gérontologie

### II. 7. a) Principe et fonctionnement

Afin de compenser l'absence de versement de la prime Grand Age aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des agents sociaux et occupant les fonctions d'aide à domicile, d'auxiliaire de vie, d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologie, une indemnité spécifique de gérontologie est instaurée.

Le versement de cette indemnité sera suspendu si l'agent cesse d'exercer les fonctions d'aide-soignant/aide médico-psychologique/ auxiliaire de vie/ aide à domicile et/ou ne relève plus du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

Si toutefois une évolution réglementaire relative à la Prime Grand Age ou un dispositif similaire permettrait l'attribution de cette prime aux agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, l'indemnité spécifique gérontologie n'aura plus lieu d'être. Dans cette hypothèse, une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Communautaire qui rendra caduque cette prime et instaurera la prime grand âge (ou dispositif similaire) à ces mêmes agents.

## II. 7. b) Montant

Cette prime forfaitaire est fixée à 118 € brut mensuel.

Le montant de cette prime est réduit dans les mêmes proportions que le traitement : il est notamment proratisé au temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel), au demi-traitement, au sans-traitement et au nombre de jours payés travaillés dans le mois (départ, arrivée, absence de service fait).

Ainsi, un agent en arrêt maladie continuera à percevoir cette indemnité pendant la période d'indisponibilité pour raisons de santé, à l'exception des périodes sans traitement et de demi-traitement où cette indemnité sera réduite de moitié.

## II. 8. Indemnité de régie

### II. 8. a) Principe et fonctionnement

La prime de responsabilité des régisseurs n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, il est proposé d'intégrer dans le présent dispositif une indemnité dénommée « indemnité de régie » composée de l'IFSE, versée dans les mêmes conditions pour les agents concernés, en considération des sujétions particulières liées à cette mission.

Cette indemnité sera attribuée aux agents assurant les fonctions de régisseurs d'avances, de recettes en qualité de :

- régisseur titulaire,
- régisseur intérimaire conformément à l'article 1617-5-1 du code général des collectivités territoriales : il remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour une durée excédant 2 mois ou en cas de cessation de fonction du régisseur, dans l'attente de la nomination d'un régisseur titulaire,
- mandataire suppléant qui remplace le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier pur maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois.

Cette indemnité est constituée de l'IFSE.

### II. 8. b) Montant

Le montant de cette indemnité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de l'indemnité régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Cette indemnité annuelle sera versée dans la paie du mois de mars de la manière suivante :

- 100 % pour les régisseurs titulaires,
- 20 % pour les mandataires suppléants,
- aux régisseurs intérimaires en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Par ailleurs, une majoration de 100 % s'appliquera à l'indemnité pour les régisseurs de recette titulaires réunissant les conditions énumérées ci-dessous :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution,
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200,
- la régie doit avoir été constituée pour le recouvrement de droits au comptant.

Ces montants ne sont pas proratisables en fonction du temps de travail des agents concernés.

### **III. Part variable du régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel**

#### **III. 1. Principe et conditions de versement**

Une part variable est instaurée pour l'ensemble des agents communautaires : il s'agit du complément indemnitaire annuel. Parmi les agents bénéficiaires du régime indemnitaire, seuls les emplois-vacances sont exclus de ce dispositif.

En ce qui concerne les agents contractuels non permanents (accroissement temporaire d'activité, recrutement saisonnier, contrat de projet), le versement de la part variable est conditionné par une présence continue de 6 mois dans les effectifs et par la réception de l'évaluation par la Direction des ressources humaines avant le 15 du mois qui précède celui de l'échéance du contrat.

La part variable dépend de l'engagement professionnel de l'agent et résulte des conclusions de l'entretien professionnel annuel et de la fiche d'évaluation qui en résulte.

#### **III. 2. Montants et périodicité**

Les montants maximum et les montants de référence sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Le complément indemnitaire annuel est versé mensuellement par avance à partir du premier mois travaillé.

Son montant de référence est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et à la durée de service accompli.

### III. 3. Modularité : dispositif transitoire

La part variable peut être attribuée à 0 % ou 100 % du montant fixé par niveau de responsabilité afférent au poste occupé.

L'évaluateur, à partir du bilan qu'il a réalisé de l'année écoulée, de l'évolution constatée des compétences et de l'analyse des résultats des objectifs fixés à l'agent l'année précédente, propose l'attribution de la part variable ou propose la non attribution lorsque les conditions sont défavorables.

La proposition est contresignée par le Directeur Général Adjoint et transmise à la DRH pour instruction et arbitrage par le Directeur Général.

Lorsque les conclusions de l'évaluation de l'année N sont défavorables, le montant de la part variable est révisé à partir de l'année N+1.

Il est rappelé que les conclusions de l'entretien professionnel peuvent faire l'objet d'un processus de recours auprès de la Présidente qui peut alors saisir la Commission Administrative Paritaire compétente ou la Commission Consultative Paritaire, à la demande expresse de l'agent.

Au titre de l'année 2023 les modalités d'attribution du CIA restent identiques à 2022.

Le montant est versé à 0 ou 100 %. Il est versé en une seule fois au mois de juin 2024 pour les agents de catégorie C.

Il a été perçu mensuellement dès 2023 pour les autres agents.

Au titre de l'année 2024 :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part variable (nouveau dispositif) sera versée par anticipation à 100 % aux agents. En cas de non attribution de la part variable suite à l'entretien annuel d'évaluation 2024, la régularisation sera effectuée en 2025 en suspendant le versement de la part variable,
- en juin 2024, la part variable 2023 (ancien dispositif) sera versée à 0 ou 100 % aux agents occupant un poste de cotation C au regard de l'évaluation 2023.

L'année 2024 permettra de mener à bien le chantier visant à faire évoluer la modularité de l'attribution du CIA et à l'intégrer dans le dispositif d'évaluation annuelle (entretien professionnel).

A l'issue une délibération modificative sera proposée pour le paragraphe III.3. de la présente délibération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Chers collègues, en janvier 2017, le Grand Annecy mettait en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel, plus connu sous le terme de RIFSEEP, qui se substituait ainsi à toutes les indemnités servies aux agents.

Lors de la fusion, si une harmonisation par grade a été réalisée en tenant compte du niveau le plus élevé, les écarts entre filières s'en sont trouvés accentués pour atteindre dans certains cas plus de 50 % entre filières administrative et technique.

Sur un marché de l'emploi très tendu, dans un contexte inflationniste majeur, de nombreuses collectivités haut-savoyardes avaient déjà pris la décision de réévaluer le RIFSEEP et en particulier, de rendre leur grille plus lisible et plus équitable en gommant tout écart entre filières.

Fort de ce constat, dès 2021, élus et représentants du personnel avons engagé un projet de révision en mettant en place un certain nombre de correctifs comme par exemple la prime « Vie chère », la prime « Grand âge ».

Toutefois, fin 2022, dans un contexte inflationniste inédit, l'ensemble des représentants du personnel ont pu attirer une nouvelle fois notre attention en CST sur la nécessité de revoir de manière forte et juste le RIFSEEP.

Les difficultés de recrutement qui pénalisent nos services à tous les niveaux, le pouvoir d'achat qui n'a cessé de baisser notamment pour nos agents les moins bien rémunérés, et qui exercent les métiers les plus difficiles pour assurer un service de qualité dont nous sommes fiers, nous ont convaincus de l'absolue nécessité de rouvrir le champ des négociations tel que souhaité par les représentants du personnel.

J'ai pu dès lors définir une feuille de route claire pour notre DRH et notre Direction générale qui s'est mise à la tâche sans relâche pendant neuf mois pour mettre au vote ce jour une décision majeure pour nos agents.

J'en profite pour remercier et mettre à l'honneur Cécile BENET et Julie COLLOMB-GROS pour le travail effectué, travail qui va nous permettre à nous, élus, de prendre ce soir une décision éclairée.

Cette feuille de route visait donc à retenir les objectifs prioritaires suivants :

- réduire les fortes disparités entre filières et agents occupant les mêmes fonctions
- valoriser la prise de responsabilité entre différents niveaux de cotation
- faire en sorte que l'employeur Grand Annecy soit attractif en termes de rémunération au regard des pratiques mises en œuvre au sein des collectivités voisines.

La délibération que nous vous soumettons ce soir est le fruit de concertations et de débats au sein de nos instances, Bureau et Conférence des Maires.

La délibération que nous vous soumettons ce soir est l'expression de notre volonté à nous, élus, de valoriser à sa juste valeur le travail des agents du Grand Annecy, qui assurent chaque jour un service public essentiel à notre territoire.

Un ripeur verra son IFCE valorisée de 30 %, une assistante administrative de 35 %, un jeune attaché territorial de 51 %, une directrice d'EHPAD de 54 %.

La délibération que nous soumettons ce soir est un message fort envoyé à celles et ceux dont dépend la concrétisation de nos politiques publiques, la mise en œuvre de notre projet de territoire *"Imagine le Grand Annecy"*, un message fort envoyé aux futures recrues : *« L'Agglomération du Grand Annecy a besoin de vous, vous le valez bien »*.

Alors oui, cela a un coût, une enveloppe de 3,3 millions d'euros est inscrite au budget 2024. Je sais que les agents qui nous écoutent ce soir en sont conscients.

En votant cette délibération, chers collègues, investir dans la valeur humaine, c'est ce que je vous propose, investir dans la création de valeur à impact positif pour notre territoire.

Je m'adresserai enfin à nos agents.

En affectant 3,3 millions d'euros de nos recettes fiscales en plus à vos rémunérations, cela nous et vous engage, nous et vous oblige face à nos concitoyens.

Vous nous avez démontré maintes fois votre sens du devoir, votre sens du service public, nous savons pouvoir compter sur vous pour nous accompagner au cours des prochaines années.

Je crois savoir que vous préférez les actes aux paroles, les remerciements sonnants et trébuchants.

Pour finir, chers collègues, je ne rentrerai pas dans les détails techniques de cette délibération que vous connaissez déjà pour l'avoir lue. Je vous propose de passer au débat et vous laisse la parole.

**M. de MENTHON.-** (*Menthon-Saint-Bernard*) Madame la Présidente, je rappelle que je suis l'un des signataires de la question orale qui vous avait été présentée lors du Conseil d'Agglomération du 28 septembre. Cette question portait sur la dégradation des relations de travail élus/collaborateurs.

En préliminaire, il a été rappelé que les syndicats de la Fonction Publique Territoriale et la presse s'étaient fait l'écho de troubles au travail qui pouvaient avoir des conséquences graves en termes de santé pour les agents et être passibles de poursuites judiciaires.

La seule réponse que nous avons ce jour-là en séance est une mise en cause directe de votre Vice-Président aux Finances, auquel vous avez reproché de ne pas vous avoir donné les moyens dans le budget 2023 (régime indemnitaire, création de postes etc.).

Au-delà du ton de cette réponse, votre réponse a été pour le moins curieuse et je la qualifie d'ubuesque. En plus de 40 ans de vie municipale, de vie départementale, je n'ai jamais vu ou entendu un maire, un président d'intercommunalité, un président de Département, même si j'ai été pendant longtemps vice-président aux Finances de ce Département, expliquer qu'il était ou qu'elle était placée sous les fourches caudines de son adjoint ou de son VP aux Finances.

Le 15 novembre dernier, je suis de ceux qui ont à nouveau alerté sur la question grave du mal-être d'un certain nombre d'agents de l'Agglomération.

Vous n'avez apporté aucune réponse, vous contentant de nous expliquer que vous aviez confié le dossier des RH à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui nous a expliqué qu'une enquête administrative avait été diligentée. C'est bien là le strict minimum qui pouvait être fait.

Je rappelle ici que la Cellule de signalement, placée auprès de chaque Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, a été saisie début juillet 2023 par plusieurs agents de l'Agglomération relativement à votre comportement, Madame la Présidente.

Pour information, je précise aussi à cette Assemblée que la saisine par les agents de la Cellule de signalement est un fait assez rare dans notre département, qui plus est lorsque le signalement vise très directement l'exécutif, maire ou président. Il ne s'agit donc pas d'un signalement anodin, d'autant qu'il émane de plusieurs des cadres de l'Agglomération.

Interrogée par la presse locale il y a une quinzaine de jours, vous déclariez que vous étiez au travail à 200 % et que l'on vous avait caché la situation des agents.

Au-delà de cette formule, comment ne vous êtes-vous pas aperçue des absences prolongées d'un certain nombre de cadres de l'Agglomération ?

Alors aujourd'hui, vous nous proposez deux décisions.

L'une porte sur la création de postes, nous la verrons tout à l'heure. Sur ce point, je vous rejoins sur le principe car plusieurs services et directions sont sous-dotés, et quand bien même les recrutements sont difficiles, le lancement laisse espérer que des candidats se présenteront.

L'autre, et c'est l'objet de la présente délibération, porte sur un relèvement significatif du régime indemnitaire pour les agents, avec une augmentation de plus de 3 280 000 euros dès l'année 2024.

J'ai appris que les consignes que vous aviez données étaient surtout d'éviter tous mouvements sociaux d'ici la fin de votre mandat pour, sans doute, ne pas ternir votre image. Accordez-moi que cela est un peu court et désastreux quant à une bonne gestion tant des ressources humaines que des finances publiques.

Pour autant, ces deux décisions sont malheureusement très, très, très éloignées du problème de fond qui est posé par de nombreux agents et qui semble très réellement et très malheureusement relever du harcèlement moral.

Je n'ai connaissance ni du rapport de signalement, ni de l'enquête que vous avez diligentée, mais j'ai parallèlement été alerté par plusieurs agents qui m'ont fait part de leur situation et de leur mal-être au travail.

Considérant mon engagement, Madame la Présidente, mes chers collègues, depuis plus de 35 ans pour la défense de la Fonction Publique Territoriale, et en particulier sur les questions de harcèlement, de mal-être au travail,

Considérant que ces faits graves et concordants qui m'ont été rapportés relèvent très probablement du harcèlement moral,

Je vous informe ce soir, Madame la Présidente, mes chers collègues, que j'ai décidé en mon âme et conscience et sans en référer à l'un ou à l'autre de mes collègues, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale qui stipule que toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire doit informer le Procureur de la République des crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, je vous informe donc que j'ai décidé et j'ai saisi Mme la Procureure de la République de la situation du mal-être au travail, de faits qui peuvent, semble-t-il, relever du harcèlement moral et qui contribuent directement à l'altération de la santé d'un certain nombre d'agents de l'Agglomération.

Vous comprendrez, je pense, que dans ces conditions, je ne vote pas cette délibération tant elle est éloignée du problème de fond qui est posé.

Je considère que la paix sociale, Madame la Présidente, ne se marchande pas, elle ne s'achète pas, elle se mérite et elle passe d'abord par la considération et l'estime portées à ces agents quels que soient leur grade et leur fonction, ensuite et ensuite seulement, l'action sur le régime indemnitaire peut trouver sa place.

Merci.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Monsieur Antoine de MENTHON, vous êtes Président du CDG, je pense que c'est absolument indigne de faire ce genre de déclaration publique sur des choses qui sont couvertes par la confidentialité.

J'espère que dans votre signalement, vous penserez aussi à signaler la violation de confidentialité dont vous venez de vous rendre coupable. Je trouve cela absolument scandaleux.

La réponse qui a été faite au dernier Conseil d'Agglomération était beaucoup plus complète que ce que vous venez de dire. Je vous ai indiqué les pistes sur lesquelles un travail était en cours dont celles qui font l'objet de votes ce soir, et je vous ai également indiqué que l'utilisation à des fins politiques de l'ambiance sociale me paraissait des plus malsaines et la moins propice à résoudre les questions que vous soulevez.

Je sentais bien, au courrier qui nous est arrivé au dernier Conseil d'Agglomération, qu'il y aurait, dès que l'on soumettrait au vote les premières mesures, un rétropédalage sur la volonté de s'inquiéter du bien-être des agents du Grand Annecy.

Contrairement à ce que vous affirmez, les agents attendent vraiment ce signe fort du vote des délibérations qui sont prévues ce soir. Lorsque nous avons rencontré les organisations syndicales dans la semaine, j'ai eu un message très fort sur le fait qu'il y avait un espoir très important que ces délibérations soient votées et ne soient pas l'enjeu de postures politiques.

J'espère que l'on va sortir de ces postures politiques pour voter un sujet qui est important pour nos agents.

**M. de MENTHON.-** (*Menthon-Saint-Bernard*) Madame la Vice-Présidente, je ne peux pas laisser sans réponse ce que vous venez de dire et les accusations que vous venez de porter.

Je n'ai agi à la demande de personne, j'ai indiqué que c'était en mon âme et conscience, je n'ai connaissance d'aucun des rapports, y compris celui du Centre de gestion car la Cellule de signalement ne transite pas par le président, c'est une question de déontologie.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Monsieur le Président du CDG, vous avez quand même évoqué des faits qui relèvent du CDG et qui sont couverts par la confidentialité, peu importe les sources d'information.

Je vous indique que dans le cadre de votre transmission, il y aura également transmission d'un rappel sur les obligations qui sont les vôtres.

**M. de MENTHON.-** (*Menthon-Saint-Bernard*) Je les connais parfaitement et j'ai indiqué clairement que j'ai été saisi directement par un certain nombre d'agents, de cadres notamment de l'Agglomération, c'est dans ce cadre que j'agis et non pas dans un autre cadre.

Vous pensez ce que vous voulez...

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je rappelle que les situations individuelles n'ont pas vocation à être exposées sur la place publique. Ce que vous faites est scandaleux !

**M. de MENTHON.-** Vous considérez que c'est scandaleux, je considère qu'il y a un danger grave et imminent pour l'altération de la santé des agents de l'Agglomération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est vous qui le dites, cher Monsieur.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) On n'a pas à jeter en pâture les situations individuelles au public.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est vous qui le dites, je ne peux pas me défendre parce que je vais conserver une confidentialité sur les éléments dont je dispose.

Nous allons nous arrêter là et passer à des choses plus sérieuses.

Souhaitons-nous ou pas réviser le régime indemnitaire ? Y a-t-il d'autres questions ? (*Ce n'est pas le cas.*) Nous passons au vote.

Pouvez-vous répéter, Monsieur de MENTHON, s'il vous plaît, vous ne prenez pas part au vote, vous vous abstenez ou vous votez contre ?

**M. de MENTHON.-** (*Menthon-Saint-Bernard*) Je viens de voter contre, Madame la Présidente. Je suis peut-être le seul mais peu importe.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 75

Voix CONTRE : 4 (Elisabeth EMONET, Antoine de MENTHON, Laure ODORICO, Gérard PASTOR)

ABSTENTION(S) : 11 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Christian BOVIER, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Marie-Luce PERDRIX, Bénédicte SERRATE)

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles VIVIAN)

- d'adopter l'ensemble des conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire telles que définies ci-dessus et ayant notamment pour effet :
  - de modifier les montants de référence IFSE et CIA définis dans l'annexe 2,
  - de fusionner la prime de vie chère et la prime de juin existantes pour en faire une seule (paragraphe II.3),
  - d'instaurer l'indemnité de régie compte tenu du principe de non cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de responsabilité de régisseur prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 (paragraphe II.12),
  - de mensualiser la part variable pour l'ensemble des agents éligibles (paragraphe III.2) ;
- de poursuivre la mise en œuvre des dispositions prévues par la délibération n° DEL-2023-190 du 29 juin 2023 instaurant la prime spécifique de collecte ;
- d'abroger les délibérations n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, n° DEL-2023-123 du 27 avril 2023 dont les contenus sont intégralement repris dans la présente délibération ;
- d'abroger les délibérations n° DEL-2022-321 et n° DEL-2022-322 du 15 décembre 2022 relatives aux orientations pluriannuelles en matière de régime indemnitaire et à la prime de vie chère ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au chapitre 012 ;
- de dire que la présente délibération prend effet à compter 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'attribution du régime indemnitaire.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je tiens à préciser que je félicite les élus qui accompagnent nos agents.

Les termes que vous avez utilisés, Monsieur de MENTHON, sont inacceptables, je n'ai jamais proposé ces négociations pour obtenir la paix sociale. C'est un mensonge et vous n'honorez pas la Fonction Publique Territoriale, cher Monsieur de MENTHON.

Maintenant que les règlements de comptes sont passés, nous allons continuer les délibérations.

## **7. Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives n° 3**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Ces décisions modificatives concernent la mise à jour des crédits de paiement de différentes autorisations de programme et de deux opérations en section d'investissement qui s'équilibrent à 0 € en dépenses et en recettes.

Ces diminutions de crédits de paiement permettent, principalement, de désinscrire de l'emprunt.

Sont concernées :

Sur le budget principal (nomenclature M57) :

AP n° 167 – Doublement du contournement échangeur Gillon

AP n° 133 – Projets ferroviaires / Doublement ferroviaire Aix-Annecy  
AP n° 198 – Politique cyclable  
AP n° 0020 – Réfection du viaduc courbe et viaduc SNCF  
AP n° 220 – ESAAA  
AP n° 299 – Aménagements du Centre de Congrès  
AP n° 293 – Foncier Agriculture – Maraichage – Habitat–Economie  
AP n° 266 – OPAH / PIG 2  
AP n° 284 – Optimisation des systèmes de chauffage

Sur le budget eau potable :

AP n° 262 – Remplacement ultrafiltration des Espagnoux

Sur le Budget Valorisation des déchets (nomenclature M57) :

AP n° 181 – Pôle d'Economie Circulaire d'Epagny

Sur le budget transports :

AP n° 290 – Systèmes de transports intelligents et Billettique

AP n° 291 – Renouvellement du parc de bus SIBRA

OP n° 301 – SIBRA – Rénovation Thermique des locaux

Sur le budget pépinières (nomenclature M57) :

AP n° 306 – Rénovation Galiléo

OP n° 305 – Cafétéria Alb'Espace

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Nous allons nous abstenir, par cohérence avec le vote du budget 2022.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

d'approuver les décisions modificatives n° 3 du budget principal et des budgets annexes.

**8. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget principal**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans une perspective de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, tout en poursuivant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le budget principal étant garant du budget transports, il a donc fallu préserver des marges de manœuvre financières.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 253.709.293 €.

Pour la section de fonctionnement, le BP 2024 a tenu compte de l'impact de :

- la revalorisation du RIFSEEP,
- de la prime de résidence,
- de l'application de la structuration des services.

Pour la section d'investissement, le BP 2024 permet :

- de traduire par des inscriptions, les réalisations inscrites dans le PPI validé le 28 septembre 2023 (en annexe) ;
- d'assurer la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- de poursuivre la mise en œuvre de la politique mobilité et notamment du TCSPi ;
- de continuer à assurer un soutien à l'économie locale ;
- de poursuivre et confirmer les actions en matière de politique du logement.

Enfin, ont été priorisées les dépenses dont la réalisation sera effective dans l'année 2024.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 189.620.882 €.

#### Dépenses :

Les services, sous la responsabilité des élus, ont proposé des inscriptions budgétaires en progression globale de 6,34 %.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de 1,3 M€, notamment pour les contrats de prestations de services, dont 1 M€ pour la DSI.

Les frais de personnel (chapitre 012) évoluent de 15 %. Cette évolution est due :

- 1) à la réévaluation du régime indemnitaire,
- 2) à la mise en œuvre de la prime de résidence,
- 3) au GVT, réformes statutaires...

Les atténuations de produits (chapitre 014) connaissent peu d'évolution avec une attribution de compensation inchangée, un FPIC à 1,3 M€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de 2,92 %.

Les principales subventions sont :

- fonctionnement ESAAA : 1,5 M€ (2023 : 1,5 M€)
- fonctionnement Office de Tourisme : 2,3 M€ (2023 : 2 M€) + 250 K€ pour la SASU

- fonctionnement CIAS : 5,9 M€ (2023 : 5,9 M€)
- SILA : 1,8 M€ (2023 : 1,7 M€)
- budget transports : 2,5 M€ (2023 : 2,6 M€)
- budget pépinières : 1,4 M€ (2023 : 1,5 M€)
- budget Semnoz : 1,2 M€ (2023 : 1,3 M€)

Les contributions du Grand Annecy sont, notamment :

- SCOT : 402 K€ (2023 : 408 K€)
- SDIS : 7 M€ (2023 : 7 M€)

Les charges financières (chapitre 66) progressent en raison de l'évolution des taux dans le contexte inflationniste et de la souscription de nouveaux emprunts.

Chapitre 68 : inscription de 1 M€ pour provision en attente de calcul définitif du RI – CIAS.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 1.888.996 € (1.066.460 € en 2023).

#### Recettes :

- Les recettes fiscales (chapitres 73 et 731) présentent une progression de 7,02 % dont les principales variations sont les suivantes :
  - ✓ le produit des 4 taxes directes locales progresse de 6,37 % ceci s'explique par :
    - la revalorisation des bases de 4 % fixée sur l'indice annuel des prix à la consommation,
    - les prévisions d'évolution physique des bases : + 1,3 %.
- Les dotations et participations (chapitre 74) :
  - une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 12,12 % ;
  - une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) compte tenu de la minoration annuelle prévue de 2,1 % ;
  - le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est figé à 11 M€ (chapitre 73) ;
  - la Compensation Financière Genevoise (CFG) évaluée à un montant de 2,885 M€ (2,8 M€ en 2023 – 2,3 M€ en 2022) ;
  - la compensation de la suppression de la TH par une fraction de TVA.
- Les produits des services (chapitre 70) progressent de 4,8 M€ dont le remboursement des salaires CIAS pour 3 M€.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) progressent de 3,19 %.
- Les produits financiers (chapitre 76) sont en baisse de 11 % avec un remboursement moindre par les communes de la dette transférée prise en charge par le Grand Annecy.

### Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 64.088.411 €.

### Dépenses : principalement :

Les dépenses d'investissement 2024 (hors écritures de dette, d'ordre et diverses) s'élèvent à 53 M€. Elles se répartissent ainsi :

- l'économie, tourisme et enseignement supérieur : 8,8 M€ ;
- les personnes âgées : 2,9 M€ ;
- les déplacements : 15,7 M€ dont 10 M€ pour la politique cyclable ;
- l'habitat, l'aménagement, l'agriculture et l'urbanisme : 9 M€ (dont 6,2 M€ pour l'habitat) ;
- l'environnement : 7,1 M€ ;
- les bâtiments : 1,9 M€ ;
- l'entretien des équipements de l'agglomération et ses participations diverses : 2,9 M€.

Le remboursement de la dette est de 10,5 M€ (dont EHPAD : 1,8 M€).

### Recettes :

Les dépenses d'investissement (hors EHPAD) sont financées principalement par :

- 2,6 M€ de subventions ;
- 17,8 M€ d'autofinancement et de recettes propres : amortissement des immobilisations pour 11 M€ (chapitre 040) et prélèvement de la section de fonctionnement pour 1,888 M€ (chapitre 021), FCTVA pour 3,765 M€ (chapitre 10), et les subventions pour 2 M€ (chapitre 13) ;
- 2,1 M€ produit des cessions d'immobilisations (chapitre 024) ;
- un recours à l'emprunt qui s'élève à 36,7 M€ pour le budget principal et 3,7 M€ pour les EHPAD ;
- autres immobilisations financières dont la dette est récupérable : 1,980 M€.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Une petite remarque que j'ai faite en commission Finances, je suis surpris par le coût de rénovation de la salle de l'Europe à l'Impérial pour 3 millions d'euros.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il s'agit de la brasserie.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Que ce soit la brasserie ou la salle de l'Europe, je rappelle le chiffre, 3 millions.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est cuisines plus brasserie. Les coûts sont les coûts aujourd'hui. En tout cas les services n'ont pas cherché à augmenter les coûts, ils ont cherché plutôt à les baisser.

Vous avez bien conscience que ce sont des surfaces colossales.

La salle de l'Europe viendra après.

C'est bien moins important que les 30 millions qui étaient prévus pour le centre des congrès, qui n'aurait plus vraiment de vocation aujourd'hui avec la mise en place de l'Arena par le Département.

Cela permet aussi d'utiliser à bon escient les taxes de séjour et tout ce qui permet d'investir dans des infrastructures pour le tourisme sans en créer de nouvelles.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Quelques remarques.

Nous l'avons déjà évoqué lors du rapport d'orientations budgétaires, l'accroissement du poste RH de 15 % est un point qui nous alerte et nous inquiète puisque, nous le savons, c'est une dépense pérenne. Et la création de nouveaux effectifs peut nous interroger.

Il y a une ligne sur la cession d'immobilisations pour 2,1 millions d'euros, pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est la presque île .

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Et je voulais savoir où l'on en était du projet de pacte fiscal.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Sur l'accroissement du poste RH de 15 %, cela fait un saut, c'est vrai. Je l'ai défendu avec l'ensemble de l'exécutif parce que je crois qu'aujourd'hui, c'est nécessaire, comme l'a dit la Présidente en introduction de la délibération précédente sur le RI.

Je suis particulièrement heureux de voir un rattrapage pour les cadres et les agents de la filière administrative qui, dans notre Agglomération, étaient moins bien lotis que les cadres et les agents de la filière technique. Il y avait des différences importantes et l'on sait que dans les services supports que j'ai l'honneur d'animer avec Magali, c'était une revendication ancienne, qui en effet coûte un peu d'argent.

Nous avons fait faire une prospective à Christian ESCALLIER et le cabinet Klopfer avant de vous proposer ce budget pour voir si c'était soutenable dans le temps. Nous l'avons présentée en Bureau, en Conférence des Maires et en Commission des Finances, cela montre que cela réduit un peu forcément notre capacité d'autofinancement dans les années qui viennent mais nous restons largement en dessous des cotes d'alerte des différents indicateurs

financiers. En termes de capacité d'investissement, nous continuons. Et le PPI qui a été mis à jour il y a quelque temps est parfaitement soutenable avec cette augmentation des RH.

Oui, forcément on augmente, c'est pérenne dans le temps, cela va se reconduire, mais ce qui est surtout pérenne, c'est d'essayer de garder nos personnels, la mémoire, le professionnalisme, et de mettre en œuvre les politiques publiques que nous souhaitons, avec les investissements qui sont inscrits ici.

Sur les nouveaux recrutements, pour l'instant vous ne les voyez pas apparaître ici, nous y reviendrons avec des propositions faites par la Présidente un peu plus tard dans l'année, nous nous sommes laissé le temps de la réflexion, de la priorisation.

Enfin, sur le PFFS, j'attends que d'autres répondent à ma place sur là où l'on en est, je suis toujours ouvert.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Le mois de novembre étant passé, nous sommes fin décembre, nous attendions une réponse de la mairie d'Annecy, du maire d'Annecy fin novembre.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je pense qu'il n'y a pas que la mairie d'Annecy, mais une réunion est prévue début janvier pour discuter sur le PFFS, sur lequel nous devons continuer à avancer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Bonne nouvelle, nous allons y arriver.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Vous avez répondu, Madame la Présidente, mais je voulais davantage d'informations.

Vous dites que les 2,1 millions sont pour la presqu'île d'Albigny. Comme nous avons déjà eu cet échange dans une autre instance, cela veut dire que la valeur du bien est connue, puisqu'il nous a été répondu il y a un mois qu'elle n'était pas connue ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Des demandes avaient été faites, Ségolène, je te laisse répondre.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous avons fait réaliser une expertise qui nous donnait des valeurs différentes et nous avons redemandé des précisions aux Domaines, qui nous ont confirmé leur estimation précédente. Nous nous en tenons à ces valeurs et c'est ce que l'on a inscrit dans le budget.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Pour information, nous avons perdu quand même beaucoup d'argent, notamment sur la villa Payen. Encore une fois, il y a eu des investissements intelligents réalisés, la perte d'argent est assez colossale pour l'Agglomération.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) À quoi est-elle liée ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) J'en ai discuté avec les évaluateurs qui sont passés, du temps a passé, les biens se sont dégradés.

Par ailleurs, ils étaient évalués en fonction du projet de centre de congrès, qui ne se fera pas. Par conséquent, ils sont réévalués aujourd'hui en tant que biens d'habitation.

On sait aussi qu'il n'y a pas de potentiel de densification dessus, donc ils sont évalués comme un bien d'habitation peu coté.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Dans d'autres instances non publiques, nous vous communiquerons la perte pour le Grand Annecy, il est toujours intéressant de le savoir.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) En effet, c'est pour cela que je voulais des précisions. Mais comme vous dites qu'il y a des pertes d'argent et que nous sommes toujours à la recherche, c'est intéressant.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il d'autres questions ? Michel BÉAL.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) La situation financière et budgétaire du Grand Annecy telle qu'elle vient de nous être exposée présente des caractéristiques positives, je tiens à le signaler, que ce soit la maîtrise de la dette pour le moment et l'absence de hausse de fiscalité sur le budget principal.

Pas sur le budget transport, j'aurai peut-être plus de réticence sur l'augmentation du taux de VM et le vote du budget transport. En revanche, une politique d'investissement forte sur la mobilité vélo avec un plan cohérent, cela me semble bien réfléchi.

Des investissements conséquents également dans la politique environnementale.

Et un point positif, c'est notre chance, qui est jusqu'à ce jour la dynamique de nos recettes économiques. Pourvu que cela dure.

Cependant, pour en avoir discuté avec plusieurs d'entre nous, de nombreux élus sont inquiets pour la suite car, malgré ces éléments favorables, nous constatons - nous nous le sommes dit entre nous en commission Finances - que la capacité d'autofinancement n'augmente pas autant qu'elle aurait dû. Elle a même certaines années plutôt tendance à se réduire : nous étions à 19-20 millions, nous sommes passés autour de 14-16 millions de capacité d'autofinancement.

Pourquoi cela, alors que l'on avait un élément favorable qu'il faut souligner dans nos caractéristiques financières, cela n'est pas assez fait, qui est que la dépense de fonctionnement la plus importante, les AC, 85 millions, la moitié de notre budget quand on a créé le Grand Annecy, ne représentent plus que 43 %.

Nous avons gagné 7 % sur un budget autour de 200 millions globalement. Autant c'est défavorable dans nos communes, autant c'est très favorable pour le Grand Annecy,

Cette économie, cette tendance, ces 7 % d'économies auraient dû se retrouver en autofinancement. Pourquoi ne l'a-t-on pas ? Parce que les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que nos recettes dynamiques et le gain sur les attributions de compensation fixes. Il est important de le signaler. C'est ce qui crée l'inquiétude pour l'avenir.

Pour le moment, nous avons une dette qui est contenue, même s'il faut tempérer, il faut bien analyser les chiffres. La dette globale se stabilise, mais quand on analyse à l'intérieur de la dette, la dette propre au Grand Annecy a tendance à augmenter, elle est autour de 59 millions, alors que la dette prise en charge par les communes au moment du transfert a baissé. C'est grâce à la baisse de la dette prise en charge par les communes que la dette globale se maintient. Ce n'est pas la même dette.

Si l'on analyse, globalement c'est positif, mais la tendance est plutôt défavorable au Grand Annecy. Pour autant, nous restons sur un taux d'endettement très faible, cela reste un point positif.

Heureusement car nous n'avons investi que 20 à 22 millions par an, pour une collectivité comme la nôtre, nous avons plutôt investi dans du récurrent. Le Plan vélo va être boosté en 2024 mais les infrastructures lourdes en transport en commun, (TCSPi, tram.) ne sont pas encore prévues dans le PPI 2023-2027.

En revanche, ce PPI 2023-2027 prévoit à peu près 250 millions d'investissement, sans parler de ces grosses infrastructures, avec 50 millions de participations mais cela fait quand même 200 millions.

Si l'on prend tous les budgets que l'on va voter ce soir, nous inscrivons 100 millions d'euros d'emprunts. Nous n'allons pas les réaliser, nous n'allons donc pas nous affoler non plus car nous ne réalisons jamais tout ce que nous inscrivons. Pour faire le PPI 2023-2027, nous allons être obligés de nous endetter massivement sans avoir commencé à financer le TCSPi et le tram. Je le dis quand même. Nous risquons d'être un peu coincés lorsqu'il faudra investir.

Pour ce programme mobilité, nous avons mis entre 300 et 400 millions d'euros à l'époque. Entre-temps, le coût des matériaux, les coûts de construction ont augmenté, nous serons peut-être à 400, 500 millions au lieu de 300 ou 400 millions. Il faut être très prudent pour l'avenir.

Voilà sur les caractéristiques financières.

Je voterai le budget principal parce qu'il y a un soutien à notre personnel qui est fortement éprouvé, je n'y reviens pas, cela a été dit. C'est un signal très fort pour toutes les équipes que de voter ce budget principal.

Sur le budget transports, je suis plus réservé par rapport au fait que l'on augmente le taux de VM un peu pour le vélo, j'aurais voulu que l'on garde cette augmentation des taux de VM pour l'investissement en infrastructures lourdes et que l'on réduise un peu les dépenses de fonctionnement.

Pour l'avenir, même si Denis a fait de gros efforts pour monter tous ces budgets 2024, nous avons besoin d'analyses prospectives plus complètes. Il est un peu dommage de voter les bases budgétaires ce soir alors que l'on n'a pas la deuxième prospective avec le plan pluriannuel 2027-2033 pour voir comment nous pouvons intégrer les gros investissements liés à la mobilité.

Je regrette aussi que la prospective du cabinet Klopfer, qui nous a été présentée, soit très incomplète par rapport aux dépenses de fonctionnement. Alors que l'on prévoit 250 millions d'investissement sur le PPI 2023-2027, il faudrait augmenter les dépenses de fonctionnement de manière beaucoup plus significative et ne pas se contenter de l'inflation. En effet, lorsque l'on investit, on met toujours 10 %, 15 %, voire 20 % des investissements pour les dépenses de fonctionnement. Cela ne figure pas dans l'étude Klopfer, je suis vraiment étonné que M. ESCALLIER n'ait pas eu cette prudence.

Il est donc important d'avoir la prospective financière. Il aurait été plus prudent de voter nos budgets sur la base de la deuxième prospective - j'aurais peut-être changé mon avis sur les budgets - car ces budgets vont peut-être compromettre l'avenir et surtout notre capacité d'investissement sur les transports.

Ce message n'est pas une critique, c'est plutôt un message d'alerte, de vigilance.

Il faudrait assez rapidement reprendre les discussions avec nos financeurs, je l'ai dit en Conférence des Maires, y compris pour le PPI 2023-2027, reprendre les conventions en cours avec le Département, la Région, l'Etat, surtout avec le Département. Nous avons de vieilles conventions. Nous avons toujours la convention qui définit le financement du tunnel sous le Semnoz, par exemple. Le Département aussi a de grands projets. Il faudrait être sûr de l'accompagnement sur les cinq à six prochaines années de ces collectivités car elles développent aussi des projets de leur côté.

On n'en parle pas non plus dans le budget 2024, il faudrait avoir un éclaircissement sur les fonds de concours, nous dire si l'on va financer une piscine par-ci, une piscine par-là, savoir où l'on en est, si l'on finance d'autres équipements culturels, et que l'on soit fixé. Pour le moment, cela me rassure, il n'y a rien dans le budget 2024.

Par ailleurs, je souhaiterais que l'on reste sur des décisions modificatives et non pas un budget supplémentaire, car le budget supplémentaire me fait toujours peur, c'est un peu une fuite en avant. Si aujourd'hui on n'inscrit pas la vingtaine de postes ou la douzaine de postes, c'est que l'on n'a forcément pas les moyens, notre marge d'autofinancement est faible à 1 million.

Si l'on attend le budget supplémentaire pour inscrire les créations d'emplois, c'est que l'on compte beaucoup sur l'excédent de fonctionnement 2023. C'est une fuite en avant ou une gestion à la petite semaine, cela veut dire que l'année prochaine, nous n'aurons pas d'excédent 2024 pour financer les dépenses.

Je le dis, soyons prudents. Si on peut limiter les crédits supplémentaires en cours d'année 2024, ce sera bien.

Antoine l'a rappelé, je sais qu'il y a certainement quelques directions qui ont besoin de renforts, je vous le redis, en 2021 je vous avais plutôt conseillé de faire un audit organisationnel avant de s'engager dans cette politique de recrutement, une politique forte, ce sujet est plus que jamais d'actualité.

Ce sera ma conclusion. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Sur les dernières questions, l'audit organisationnel est justement ce que l'on souhaite faire. Sur les conclusions que l'on en tire aujourd'hui par rapport aux quelques sujets que l'on a eus, cela va être enclenché dès 2024.

Concernant les financeurs, il faut d'abord saluer le Département. Quand je vois arriver chaque jour les courriers signés du Président du Département pour nous donner des subventions, que ce soit sur l'eau, très généreuses, sur les routes, d'habitude on payait 50 % sur les contournements de rocade, cela va être 30 % maintenant, on ne peut pas dire que le Département n'accompagne pas le Grand Annecy. C'est même une grande première, jusqu'à présent le Grand Annecy n'avait jamais été autant subventionné par le Département. On peut remercier l'ensemble des conseillers départementaux présents au Grand Annecy et le Président en particulier.

Même sur le FDIS le Fonds Genevois, j'étais encore cette semaine présente pour défendre les projets du Grand Annecy. Même si l'on a un peu de retard, le Président nous a ouvert des lignes et l'on s'en félicite, notamment sur le centre des congrès. Les investissements sont de plus en plus lourds. Nous remercions vivement l'ensemble des conseillers départementaux de nous aider sur ces sujets qui sont importants pour le Grand Annecy.

Vous parlez de la Région, sur le Contrat de Plan Etat-Région, il ne reste plus que le Contrat de Plan Etat-Région Mobilité. Nous n'avons pas été très bien servis par le premier CPER, c'était plutôt la Ville d'Annecy, et on s'en félicite parce qu'Annecy est dans le Grand Annecy, tout ce qui passe par les communes est agréable aussi. En revanche, sur le CPER Mobilité j'ai bien peur que cela n'avance pas, mais c'est indépendamment de notre volonté.

Je vous rappelle que dans le Contrat de Plan Etat-Région, c'est surtout l'Etat et la Région dans un premier temps, et bien évidemment le Département, comme aime à le dire son Président Martial SADDIER, c'est le CPERD, et nous comptons sur le Département pour nous accompagner sur le BHNS si jamais la Région ne le faisait pas.

Nous avons nommé une personne à l'Agglomération qui est dédiée aujourd'hui à la recherche de financements au niveau de l'Europe, il y a un certain nombre d'autres financeurs que le Département, la Région et l'Etat.

J'ai demandé au Directeur général de nous faire un état des lieux et que l'on voie toutes les subventions que nous avons obtenues depuis le début du mandat, ou 2021-2022 pour ne pas trop surcharger les équipes non plus. Il est pour nous intéressant de mettre en lumière comment nous accompagnent les financeurs.

Je laisse Denis DUPERTHUY vous répondre sur le reste.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Merci Michel, tu soulignes les bons points, je t'en remercie.

Une grande partie de ce budget est tenable parce que nos recettes économiques sont fortes. Il faut saluer la résilience de notre territoire en termes d'économie.

De ma place, je répète, et je sais que Ségolène le fait aussi, attention dans les discussions qu'il peut y avoir, l'accueil d'entreprises est un élément important, si on veut pouvoir se payer un TCSPi demain, mettre en œuvre des politiques importantes en termes de mobilité, d'environnement, c'est aussi parce que deux-tiers de nos recettes fiscales viennent du monde économique, qu'il faut aider et soutenir. Donc faisons attention parfois aux slogans qui peuvent être brandis sur des taux d'évolution sur la croissance économique locale.

Sur l'AC, c'est vrai, c'est passé de 50 % des dépenses à la création à 43 % aujourd'hui. Je ne partage pas tout à fait ton analyse sur le fait qu'on aurait dû retrouver ces 7 % entièrement dans l'autofinancement. En partie peut-être. Il y a aussi des politiques publiques menées par l'Agglomération en propre qui ont pris un rythme de croisière, qui sont importantes aujourd'hui et ce n'est pas ma voisine qui me contredira, sur lesquelles il y a des besoins qui ne sont pas encore totalement satisfaits par rapport aux demandes qui peuvent être exprimées par mes collègues vice-présidents et leurs services. Nous essayons de rationaliser les choses.

Tu le dis, nous inscrivons 100 millions d'emprunts d'équilibre. Entre nous, on peut se dire que si 100 % des investissements étaient réalisés, ce serait un scoop et j'en serais très heureux, cela voudrait dire qu'il nous reste quand même un peu d'autofinancement.

Nous savons que dans nos strates, si l'on atteint déjà les 70 %, ce sera bien. C'est un des objectifs dans les recrutements potentiels, à discuter, que de faire évoluer ce taux de réalisation qui stagne un peu trop à mon goût, autour des 60, 62 % depuis quelques années.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Sur ce point, à fin 2026, 2027 nous aurons une dette très forte à partir de laquelle le cabinet Klopfer va faire sa projection 2027-2033 et là, cela va coïncider. Ne serait-ce que pour boucler. C'est ce que je voulais dire.

C'est supportable aujourd'hui, mais cumulé avec ce qu'il faudra ajouter en 2027 pour faire le TCSPi et le tram, il est important d'avoir la deuxième étude.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Je suis d'accord avec toi, j'allais d'ailleurs dire au moment d'introduire les budgets annexes que l'on avait eu un débat important, les commissaires de la commission Finances se sont interrogés sur les sommes qui sont inscrites au budget annexe des transports, effectivement il y a une augmentation de la prestation SIBRA assez importante, également des autres prestataires privés. Nous avons eu ce débat, il y a eu des inquiétudes, je les rapporte en tant que coprésident de cette commission avec Magali.

Il aurait été plus confortable pour tout le monde que cette prospective transports soit intégrée en amont. Nous sommes en train de la finaliser, nous nous sommes vus il y a une semaine à peine avec la Présidente et Didier SARDA pour peaufiner les hypothèses pour le cabinet Klopfer. Elle vous sera présentée.

Vous verrez qu'il y a forcément des impacts fiscaux qui seront non négligeables si l'on veut mener à bien l'ensemble des dispositions qui sont aujourd'hui dans les tuyaux.

Ce que je peux confirmer, c'est que l'augmentation du VM ira sur la restructuration du réseau, c'est ce qui avait été annoncé, mais Didier en parlera mieux que moi un peu plus tard.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Que le Budget supplémentaire soit le plus minime possible en fonctionnement.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Je vous laisserai le revoir, les budgets supplémentaires que l'on a votés ici depuis 2020, depuis que l'on est aux manettes - je ne me souviens plus de ce qui était fait avant, ce n'est pas une critique - représentent moins de 2 % du budget principal et du budget primitif. En règle générale, ils reprennent les résultats des années précédentes, et on peut intégrer des résultats définitifs.

Mais je suis d'accord avec toi, je l'ai toujours dit, on assiera les dépenses de RH, qui sont pérennes, sur des recettes qui doivent être pérennes. L'idée n'est pas d'aller chercher des résultats d'exercices précédents qui, par définition, sont amenés à diminuer au fil du temps, ou pas, pour financer de nouveaux postes.

Nous aurons ce débat, c'est la décision qui a été prise avec la Présidente de ne pas intégrer tout de suite des nouveaux postes, de se laisser le temps de la discussion et de l'analyse pour savoir ceux qui sont réellement nécessaires.

Marc a quelques exemples dans sa délégation et je pense que tous les VP qui sont ici pourraient parler de ces recrutements nouveaux, et je serai le premier à pouvoir le faire si vous le souhaitez. Vous êtes conscients que sur certains services, je parle en tout cas du mien, nous sommes à des flux très tendus et que si l'on veut mener à bien nos politiques d'investissement et nos politiques publiques, il faut continuer à recruter de la meilleure manière possible pour faire des actions vers les citoyens.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Madame PERDRIX, puis Mme LAYDEVANT.

**Mme PERDRIX.-** (*Gruffy*) J'ai une question. En Conférence des Maires, lorsque vous nous avez présenté ce budget 2024, il a été évoqué l'augmentation de la taxe foncière pour les habitants, ce à quoi j'avais expliqué à M. DUPERTHUY que les bases avaient déjà beaucoup augmenté ces dernières années et qu'à un moment donné, comme sur le budget de nos communes, il faut faire des choix parce qu'on ne peut pas en permanence augmenter les impôts pour payer principalement des charges de fonctionnement.

Je voulais savoir si sur ce budget 2024, vous envisagez de nous proposer une hausse de la taxe foncière.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) La réponse est non, il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière. Nous avons eu le débat d'orientations budgétaires, oui il y a une augmentation sur le VM mais pour 2024, il n'y a pas d'augmentation sur la taxe foncière.

Nous aurons cette discussion en lien avec la prospective transports, mais au moment où s'enclenchera éventuellement la mise en route du TCSPi, nous aurons des choix à faire : est-ce que le VM pourra à nouveau être mis à contribution, la taxe foncière, ni l'un ni l'autre, les deux ?

Pour l'instant, je le répète, sur 2024, ce budget est construit sans augmentation de la fiscalité directe auprès des ménages et des entreprises hors VM.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) La question est pour vous, Madame la Présidente.

Nous avons tous lu dans la presse que vous aviez l'intention d'abonder la construction de piscines dans notre agglomération. Il y a eu également le débat autour du Haras.

Je souhaiterais savoir quelle est votre position aujourd'hui. Sur ce budget, on ne voit rien apparaître. Cela a-t-il été tranché ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Tout ne peut être tranché que quand nous aurons enfin concrétisé le Pacte Fiscal et Financier Solidaire. L'idée est de créer un fonds de concours, tant que l'on n'a pas mis en place ce fonds de concours, on ne peut pas prendre de décision.

La volonté est claire, elle est identifiée, cela ne concerne d'ailleurs pas qu'Annecy, quand on parle des piscines, il y a le parallélisme des formes entre la piscine du nord de l'agglomération, qui est portée par Epagny-Metz-Tessy et l'ensemble des communes (Poisy...) et une autre intercommunalité, La Balme de Sillingy.

Pour ce faire, nous avons déjà fait une analyse juridique, les deux Directeurs généraux d'Epagny et du Grand Annecy ont travaillé ensemble avec les services pour voir quelles étaient nos possibilités en matière réglementaire pour pouvoir accompagner au niveau du Grand Annecy, aider financièrement l'investissement mais aussi le fonctionnement dans la mesure où certaines communes comme Epagny ne pourront pas supporter le fonctionnement dans sa globalité.

C'est pour cela que ce n'est pas prévu pour l'instant, on ne peut pas vous apporter de réponse tant que le PFFS n'est pas concrétisé. Une fois que nous l'aurons, ce seront des fonds de concours et une décision définitive quant à la capacité à financer les projets qui sont hors compétence de l'Agglomération.

C'est à l'état de réflexion.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Faire ce type de communication publiquement avant d'avoir réfléchi et d'avoir tous les éléments est un peu dommage.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous faites des annonces aussi, il y a des intentions politiques qui sont portées par le Bureau, qui sont débattues en Conférence des Maires dans le cadre du PFFS. Je sais que vous n'aimez pas bien les annonces mais il y a des annonces positives, d'autres moins positives. C'est plutôt aller de l'avant.

Ce que l'on propose aujourd'hui, c'est d'accompagner les communes pour permettre de donner un service public en matière sportive, notamment sur les piscines. C'est à l'état de réflexion.

C'est dans ce sens que l'article est paru. Nous avons été interpellés plusieurs fois, nous sommes obligés de répondre.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Je voulais répondre sur les postes créés. Nous devons des explications à nos collègues élus.

Je tiens à mesurer nos actions, je vous l'ai toujours dit pendant ce mandat. Je voulais donc donner quelques exemples de postes créés et ce qu'ils nous ont apporté. Je parle au nom de l'ensemble des vice-présidents et conseillers délégués au service Environnement.

Sur les Déchets, en 2021, nous avons embauché un conducteur de travaux pour le suivi et implantation des PAV, 50 sites installés ou renouvelés. Ce poste de chargé d'opération va englober le suivi des travaux des déchèteries.

En 2022, un responsable du pôle Collecte, suivi et management quotidien des équipes de collecte. 450 kilomètres économisés chaque semaine, 2 600 tonnes de déchets en moins à traiter, nous avons réussi à recycler plus de 600 tonnes, 3 200 tonnes n'ont pas été incinérées, soit une économie globale de traitement de l'ordre de 400 000 euros.

Nous avons embauché trois ambassadeurs de tri pour la mise en œuvre de l'extension. 10 000 foyers sensibilisés en porte-à-porte, plus de 2 500 composteurs livrés en 7 mois, 36 sites de compostage etc.

En matière d'eau potable, un chargé de management des risques, qui porte la mise en conformité réglementaire sur le volet de la loi de Programmation militaire ainsi que la mise en œuvre du Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux. Il a concrètement réalisé la réponse argumentée de la DEP à la préfecture, ce sont plus de 3 mois d'études, la réalisation d'un plan de sécurité opérateur en réponse aux directives nationales, 6 mois d'études, la rédaction d'un plan de gestion de crise.

Un chargé de mission gestion forêt, ce poste permet de traduire concrètement l'ambition portée par l'exécutif d'accélérer l'adaptation de la forêt, la plantation de 30 000 arbres en forêt depuis 2 ans avec le concours de la forêt privée/forêt publique, l'élaboration d'un partenariat avec les forestiers, le lien avec le Pôle Essence Bois, l'inscription au PLUi de la possibilité de réaliser les infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière.

En matière de climat énergie, un chargé de mission Energie. Ce poste est destiné à décliner le Schéma des énergies, la création d'un groupe de travail et le lancement des études d'opportunités pour créer de nouveaux méthaniseurs, de mettre en place un dispositif d'attribution des premières aides pour la solarisation des toitures, d'adopter un

dispositif de soutien aux copropriétés, de faciliter l'émergence de boucles d'autoconsommation collective.

Un poste de chargé de mission Chaleur renouvelable a été créé - nous en avons bénéficié pour notre gymnase, Michel - pour mettre en œuvre le Fonds chaleur. Nous avons plus de 3,5 millions d'euros de fonds, si nous n'avons personne pour animer, nous ne les dépenserons jamais, et 848 000 euros de subventions.

Voilà, mes chers collègues, à quoi servent nos collaborateurs.

Nous avons voté 70 engagements dans le Pacte pour le Climat, si nous voulons lutter inlassablement contre le discours de l'inaction climatique, partout où nos fonctions nous conduiront il faudra le faire et, surtout, il nous faut démontrer réellement notre implication et notre envie de faire bifurquer Grand Annecy.

Il nous fallait ces effectifs. Avant que l'on arrive, il y avait à peine 5 personnes, elles ont fait un gros travail avec les élus de l'époque, ils ont écrit la feuille de route mais il faut maintenant mettre en œuvre les actions. Ces quelques postes au service Environnement ne pouvaient pas gérer la surcharge de travail. Je souhaite être clair avec vous, le Plan climat n'était pas tenable sans ces renforts.

Dans l'audit qui a eu lieu cette année pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> étoile du « Territoire engagé dans la transition » - que nous avons obtenue -, les auditeurs nous l'ont clairement signifié, les agglomérations qui ont fait des PCET sans renforcer les équipes ne tiendront pas leurs objectifs et ce sera une fois de plus des discours politiques sans aucune action concrète.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Pour synthétiser les exemples que vient de nous donner Marc ROLLIN, nous avons besoin, pour mettre en œuvre nos politiques publiques, d'avoir des agents qui puissent renforcer les effectifs du Grand Annecy.

Je ne vais pas rentrer dans le détail car nous avons des créations de postes à l'ordre du jour ce soir et je vous en parlerai le moment venu mais, très clairement, lorsque l'on a des politiques publiques à mettre en œuvre et que l'on fait les recrutements que vient de vous citer Marc ROLLIN, on a aussi besoin de soutenir les services supports, les RH, la Commande publique etc.

Nous allons y aller progressivement, la suite des recrutements nécessaires sera faite en fonction de l'audit organisationnel qui a été demandé par M. BÉAL et qui va être mis en place.

Il faut malgré tout avancer dès maintenant car, comme cela a été souligné, il y a des manques criants dans certains services.

**Mme LA PRESIDENTE.-** S'il n'y a plus de questions. Nous pouvons passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 84

ABSTENTION(S) : 7 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Marie-Luce PERDRIX)

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget principal.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) J'ai une demande préalable à faire avant le budget transports. J'aurais souhaité, si vous voulez bien, que ce budget puisse être reporté à un prochain Conseil communautaire et j'explique les raisons.

Il a été dit lors de la présentation du budget principal que nous attendions collectivement une présentation des perspectives financières bien sûr globales, mais particulièrement pour le budget des transports. Il a été répété récemment par le Vice-Président chargé des transports que l'on attendait une prospective pour y voir clair *versus* l'augmentation du VM et par rapport au projet annoncé de réflexion sur le changement du réseau d'avril 2024.

Deuxième élément d'attente, c'est une présentation au Conseil communautaire un peu plus fine que les présentations générales, que j'avais appréciées, qui ont été faites à Poisy à la convention des élus, pour avoir connaissance de ce réseau dès avril 2024, avec une ligne tangentielle particulièrement sur la rocade, vantée par le Vice-Président aux transports.

Quand on voit le niveau de saturation de la rocade, si c'est pour expliquer qu'il faudra mettre la rocade avec une voie réservée bus ou supprimer l'ensemble du stationnement, c'est un sujet dont le maire d'Annecy va, je pense, se saisir assez rapidement pour comprendre, que les élus communautaires, particulièrement les élus de la Ville d'Annecy, puissent avoir des informations avant sa mise en œuvre en avril, cela me semble également un sujet majeur.

Troisième élément qui me semble important et qui demande le report de ce budget, c'est la copie d'un courrier qui vous a été adressé par le représentant du monde des entreprises de Haute-Savoie, le MEDEF. Comme vous êtes évidemment démocrate, vous respectez les institutions et les corps intermédiaires. Il demande à être associé aux discussions, il indique qu'il n'y a pas eu d'échanges avec les représentants des entreprises même si, encore une fois, il a été dit ici et dans différentes instances que les entreprises étaient d'accord pour l'augmentation du Versement Mobilité. Il me semble qu'une discussion un peu plus profonde, même s'il n'y a pas d'accord, au moins une compréhension partagée, puisse être faite.

Je demande que les mois de janvier et février puissent être mis à profit pour cela, si le budget transports est voté avant le mois de mars, cela ne mettra rien en péril dans la mesure où les perspectives annoncées sont pour la suite, ce serait la sagesse collective, plutôt que partir dans des considérations un peu hasardeuses.

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Sur le courrier du MEDEF dont vous parlez, nous l'avons reçu, il n'évoque pas du tout ce que vous dites. Il s'adresse d'abord à toutes les AOM, toutes les autorités d'organisation de la mobilité, pas forcément au Grand Annecy, nous en faisons partie effectivement, mais c'est un courrier qui s'adresse aux présidents des AOM.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Avec un petit renvoi en bas qui indique que pour l'Agglomération d'Annecy, cela fait une augmentation du Versement Mobilité de 33 % d'un coup etc., Madame la Présidente.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Peu importe.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Non pas « peu importe », à un moment donné, il faut arrêter de noyer le poisson, vous voulez des sujets précis, nous allons l'évoquer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Laissez-moi finir, je vous ai laissé la parole. Je veux simplement répondre.

En effet, nous avons bien reçu le courrier du MEDEF.

Depuis longtemps, la date a été retenue sur le mois de janvier pour le Comité des Partenaires. Cela fait un certain temps que l'on parle avec un certain nombre d'entreprises, Ségolène la première, et Didier SARDA également, pour évoquer cette augmentation du Versement Mobilité qui viendra financer.

Et ce n'est pas un hasard car dès les séminaires que nous avons réalisés pour la création du fameux TCSPi, Bureau plus Conférence des Maires qui se sont réunis à plusieurs reprises, c'était d'ores et déjà prévu. Je ne vois pas comment on peut financer des transports en commun avec 1,2 % de taux de Versement Mobilité alors que certaines agglomérations l'avaient déjà anticipé depuis très longtemps. Vous verrez que la prospective Klopfer met en évidence des ratios qui nous montrent le retard pris par l'Agglomération du Grand Annecy.

Nous sommes à 1,2 %, vous l'aviez augmenté préalablement et petit à petit. Nous envisageons, sur cette prospective, de l'augmenter à 1,6 % au mois de juillet mais dans la concertation avec les entreprises bien évidemment, qui elles-mêmes le disent, elles ne sont pas contre.

On voit bien que les entreprises ont un vrai besoin, elles ont un véritable problème de logement sur le territoire, un véritable problème de mobilité pour leurs collaborateurs. Elles ont bien compris que l'intérêt était de participer au financement de la mobilité, elles le disent à juste titre.

Je le dis souvent, pas d'entreprise, pas de bus, pour celles et ceux qui ne veulent pas voir le développement des activités économiques sur notre territoire et des zones d'activités nouvelles, il ne faudrait plus ouvrir une seule zone d'activité économique. Si nous n'avons pas les entreprises, nous ne pouvons pas financer la mobilité.

Dès janvier, nous nous réunissons avec le MEDEF mais pas seulement, la CPME, qui ne nous a pas alertés mais que nous allons bien évidemment rencontrer. Et il n'y a pas que ces deux organisations professionnelles, il y en aura d'autres que nous irons voir, et les entreprises en particulier, les plus grosses qui sont concernées.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur les contacts que l'on a avec les entreprises, chaque fois que l'on a l'occasion de les rencontrer, elles nous parlent de deux sujets : la mobilité de leurs salariés et les logements.

Sur la question de la mobilité, les entreprises demandent à être associées à la réflexion, notamment en termes de programmation. Elles considèrent que dans la mesure où elles financent la mobilité, il est normal qu'elles puissent avoir leur mot à dire sur les dessertes, le cadencement etc. Et c'est cela qui est prévu au cours des mois qui arrivent.

Cette mise en place ne se fera pas bien sûr sans les entreprises au travers de leurs organisations représentatives.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Sur ce sujet, nous avons le Comité des Partenaires, qui est convoqué le 25 janvier.

Sur la prospective dont nous parlons, je parle sous couvert de Denis, c'est essentiellement 2026 à 2043 qui nécessite de cranter, en particulier au moment où nous allons avoir les investissements lourds sur le TCSPi, cela ne concerne pas l'année 2024 et son budget 2024.

Sur la rocade et les autres tangentiels, ce nouveau réseau qui arrive en avril 2024 a été en grande partie conçu à partir du Plan de mobilité des entreprises ; nous allons chercher chaque salarié là où il habite, c'est le point de départ d'un Plan de mobilité des entreprises, pour analyser le domicile-travail.

Je reprendrai simplement un paragraphe du courrier que vous citez : *« Les entreprises sont aussi en droit, au regard de leur contribution majoritaire, d'exiger une amélioration des conditions de trajet domicile-travail de leurs salariés. Trop souvent, la contribution financière des entreprises n'est pas corrélée à l'existence d'une offre de transport public au service des salariés, les obligeant ainsi à utiliser leur voiture. »*

Le réseau de la Sibra, par l'évolution de la population ces dernières années, n'est plus adapté aux trajets domicile-travail, il y a donc urgence à mettre en place ce nouveau réseau, objet du budget de cette année et objet de l'augmentation du VM que nous proposons dans le budget, dont nous allons discuter avec les entreprises.

Comme l'a dit Ségolène, dans les instances où nous les recevons ou dans lesquelles nous sommes invités comme dernièrement au Parc des Glaisins, la première inquiétude des entreprises quand elles nous parlent de marque employeur, de qualité de vie au travail, de tout ce qui fait qu'aujourd'hui elles peuvent garder des employés plutôt que les voir partir hors territoire, voire hors frontière, est de leur offrir des conditions de travail et des conditions de fatigue du trajet domicile-travail meilleures qu'aujourd'hui. Ces tangentiels pour éviter le centre-ville, cela leur parle.

Donc, oui, nous avons un budget dans lequel le budget de la Sibra est en augmentation en grande partie grâce au Versement Mobilité parce que nous travaillons sur le domicile-travail essentiellement pour ce nouveau réseau.

Je ne pense pas que ce soit une bonne idée de décaler le vote du budget. Le vote du budget est une intention. Le vote du budget est avec des équilibres. nous l'avons dit dans les interventions précédentes, les équilibres du budget principal vont être affinés. Ce n'est pas un budget hasardeux, c'est un budget réaliste, mais qui subira au fil de l'année ces évolutions.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je ne sais pas si Denis DUPERTHUY souhaite intervenir sur le décalage ?

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) C'est une décision politique.

D'un point de vue purement juridique, il y a deux faits.

D'abord, je fais contrôler par les services, il y a une unité budgétaire entre le budget annexe des transports et le budget principal dans la mesure où il y a une subvention d'équilibre. Cette unité budgétaire ne peut pas être cassée. Soit on vote tout ce soir, soit on reporte tout.

Cela a une deuxième incidence, mais tout est possible, le DOB que l'on a eu il y a un mois est valable pendant deux mois, il faut que le vote du budget ait lieu deux mois au maximum après le DOB. Cela veut dire qu'il faudrait refaire un DOB en février et potentiellement un vote du budget au mois de mars.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Un point technique, Denis, avec les 5 millions de recettes pour 6 mois du nouveau VM, j'espère qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre du budget principal au budget transports ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Si.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Je croyais que l'on compensait la subvention d'équilibre. Pas totalement ? De combien ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** De 2,5 millions.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Avec 5 millions de recettes en plus, il y a un équilibre à faire de 2,5 millions d'euros.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous voyez, je connais bien les chiffres et tout ce que fait le Vice-Président, c'est un des avantages.

Christiane LAYDEVANT.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Quand j'entends M. SARDA nous dire que le vote du budget est une intention, excusez-moi, je ne comprends pas tout. Le vote est définitif, me semble-t-il.

Dans la mesure où, *a priori*, une concertation est prévue en janvier, je ne trouve pas logique de nous amener à voter un Versement Mobilité ce soir. En tout cas, je ne voterai pas pour ce soir.

À moins que l'on se cale sur les habitudes de la Ville d'Annecy, mais il me semble que démocratiquement, nous devrions avoir les discussions avant et le vote ensuite. Je pense que les entreprises apprécieront.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Je reprends le terme d'intention, je ne garantis aucune des recettes ou des dépenses à 100 % parce que ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. J'en veux pour preuve que les 2 millions de subvention d'équilibre du budget principal vers le budget transports en 2022 et 2023 n'ont pas été versés parce qu'il n'y en a pas eu besoin.

Oui, c'est une intention avec les chiffres tels qu'on peut les prévoir aujourd'hui.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je ne parle pas des sommes, je parle du taux de fiscalité. Quand on vote un taux de fiscalité, il est acté et en général, on n'y revient pas.

Démocratiquement, il serait bon de concerter d'abord.

On nous avait dit dans d'autres lieux que les entreprises étaient en accord avec cette augmentation. Or ce n'est pas tout à fait le cas puisque nous avons aussi échangé avec les organisations patronales, ce n'est pas tout à fait ce qu'elles ont dit.

Nous aimerions bien que les choses soient rectifiées, qu'en janvier, il y ait une vraie concertation et qu'ensuite, on puisse voter un Versement Mobilité.

Je trouve cela vraiment extraordinaire.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous faites une erreur, le taux sera voté au mois de mars, vous faites une confusion, c'est un peu étrange avec votre expérience. On ne vote pas un taux aujourd'hui, on le votera au mois de mars, là on vote le budget. Ce sont deux choses différentes. Et les concertations sont prévues au mois de janvier depuis longtemps. Cela se déroule normalement.

Le seul danger aujourd'hui en votant ce budget est que cette Assemblée ne voterait pas les taux au mois de mars, il y aurait alors une décision modificative du budget, mais c'est normal, c'est ce que vous avez déjà vécu préalablement. Il n'y a pas vraiment de sujet, c'est quelque chose d'assez classique et de courant.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) La question de la fiscalité pose beaucoup question et nous avons raison d'être vigilants sur les raisons pour lesquelles nous faisons une hausse de fiscalité quelle qu'elle soit.

Je tiens à rappeler qu'aujourd'hui, nous avons le taux de VM le plus bas de France et que sur les transports, sur la mobilité, nous avons pris énormément de retard.

Je rappelle aussi que nous avons tous ici voté le Plan de mobilité, le Pacte pour le Climat. Il faut afficher une ambition importante pour tenir les objectifs que nous avons votés.

Oui il faut discuter avec les entreprises, mais des discussions ont déjà eu lieu et vont se poursuivre. Et comme le dit très bien M. RAUNICHER, du MEDEF, il faut de la mobilité pour les salariés.

Vous allez voir arriver en 2024 une nouvelle tarification qui prend cela en compte et qui sert aussi les entreprises.

Il faut donc avoir une réflexion beaucoup plus ouverte, au-delà du taux de fiscalité, que l'intention du 1,6 %, il va falloir en débattre mais il faut prendre en compte les objectifs que l'on se fixe.

**M. PESSEY.-** (*Annecy*) Je reviens sur cette question de report.

Étant donné les différentes discussions que l'on est en train d'avoir, on parle beaucoup de l'importance des entreprises sur le territoire, sans quoi il n'y aurait pas de mobilité, d'associer les entreprises parce qu'elles ont en effet leur mot à dire par rapport au Plan mobilité, on parle d'une rencontre qui aurait lieu le 25 janvier, le Comité Partenaires..., bref, j'ai l'impression que l'on est tous d'accord.

Pourquoi absolument vouloir voter maintenant alors que l'on peut reporter et que cela ne changera pas grand-chose ?

Monsieur SARDA, vous nous avez lu un paragraphe de la lettre, je vais me permettre de lire la phrase qui suit : « *Ces impôts supplémentaires programmés en 2024 et les années suivantes ne peuvent plus être supportés par les entreprises.* » Il n'y a qu'une seule phrase, elle est assez parlante.

Je pense donc qu'il serait bon, avant de faire le moindre vote, de se mettre autour de la table, de discuter et de s'accorder avant de voter tout cela.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons répondre la même chose, encore une fois, on vote les taux. Si jamais vous ne voulez pas l'augmentation du Versement Mobilité, il faudra nous expliquer comment on finance le fameux TCSPi que vous avez voté en 2021. Si vous ne voulez pas, sauf à gagner à l'EuroMillions, je ne vois pas comment.

**M. PESSEY.-** (*Annecy*) Il ne faut pas interpréter mes propos, je n'ai pas dit que je ne voulais pas.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons voter les taux. Si jamais vous ne voulez pas, vous avez la possibilité de ne pas les voter.

Entre janvier et mars nous aurons largement de quoi discuter avec les entreprises, si jamais elles s'opposent à ce principe, c'est le choix de la collectivité et de ses élus pour assumer les politiques publiques.

Si les conseillers communautaires ne souhaitent pas cette augmentation de taux quelle qu'en soit la raison, si c'est majoritaire, nous en prendrons acte, il faudra alors revenir sur la programmation du TCSPi, revenir sur le Schéma directeur cyclable, revenir sur toutes les politiques mobilités qui ont été votées préalablement.

Le calendrier est normal, en décembre on vote le budget, le taux est voté en mars, entre les deux nous avons les discussions avec les entreprises et tout va bien se passer.

**M. PELLICIER.-** (*Annecy*) Une simple petite remarque. De ce que j'ai compris, l'augmentation du taux du VM n'est pas pour le TCSPi mais uniquement pour les dépenses de fonctionnement actuelles.

Que l'on augmente le taux de VM pour le TCSPi, tout à fait d'accord, mais nous n'en sommes pas là, nous passons bien de 1,20 % à 1,60 % sans avoir rien fait sur le TCSPi.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vais laisser Didier SARDA, c'est plutôt son rôle, expliquer pourquoi il y avait deux phases, d'abord l'augmentation de l'offre tel que cela a été prévu en Conférence des Maires et en séminaire.

**M. PELLICIER.-** (*Poisly*) Je regrette, l'augmentation de l'offre était prévue après la mise en place du TCSPi, c'est ce qui ressortait de l'étude Klopfer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui, mais on a le droit d'avancer l'offre parce que nos concitoyens sont en demande. Poisy-Les Glaisins fait partie de cette offre que l'on va financer puisque c'était une demande, on peut aller plus vite que le TCSPi, on ne va pas se priver de relier Poisy aux Glaisins sans passer par Annecy.

**M. PELLICIER.-** (*Poisly*) Madame la Présidente, je suis ici en tant qu'élus communautaire et pas en tant qu'élus de Poisy, j'aimerais bien que l'on parle du global et non pas des cas particuliers.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Poisy-Epagny, Poisy est le début de la ligne, je ne vais pas dire Vovray, donc excusez-moi de le dire. C'est simplement pour vous l'expliquer.

Didier va expliquer bien mieux que moi *a priori* pourquoi il y a cette nouvelle offre.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Il y a trois choses.

Je pense que Raymond fait état du document dans lequel nous avons dit que quand on développerait le TCSPi, on verrait le réseau et en particulier, qu'une partie des économies qui seront générées par le TCSPi seront reversées sur le reste du réseau.

Par rapport à cette façon de voir et par rapport au décalage du TCSPi et aux besoins immédiats de nos habitants et nos entreprises, nous avons effectivement décidé de refondre et d'étendre le réseau.

En avril, nous faisons plus 18 % de l'offre, nous allons passer de 6,9 millions à 8,1 millions de kilomètres produits.

L'augmentation du VM aujourd'hui sert à couvrir les premiers coûts du TCSPi, je n'ai plus les chiffres en tête mais nous avons déjà des études, des acquisitions, nous passerons tout à l'heure une acquisition pour 380 000 euros d'une maison sur la rive Ouest, cela fait partie des dépenses que l'on fait pour le TCSPi. Il y a déjà des dépenses d'investissement pour le TCSPi.

Et il y a une partie de dépenses de fonctionnement. Effectivement, même si l'on achète des machines, on met des conducteurs, on en embauche 35 de plus pour ce réseau.

L'augmentation du VM sert et à l'investissement et au fonctionnement de l'extension du réseau actuel pour répondre aux besoins des salariés sur le domicile-travail.

Nous avons 1 600 habitants de plus sur l'agglomération chaque année, les routes sont les mêmes, il faut optimiser le fonctionnement de nos engins sur ces routes et c'est essentiellement du fonctionnement, en dehors de l'investissement en bus, nous en achetons 16 cette année.

Venir avec un budget que les conseillers communautaires ont voté, ce que l'on vous demande ce soir, venir devant les entreprises avec un budget, avec des intentions, avec des équilibres financiers, avec une explication de ce que l'on souhaite faire avec cette augmentation, qui est votée, peut aussi s'entendre. Ce n'est pas une orthodoxie ou faire du hasardeux, c'est venir devant les entreprises avec la façon dont on souhaite équilibrer le budget avec elles.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons présenter le budget et nous reprendrons les questions juste après.

## **9. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe des transports**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Un budget qui constate une progression des recettes tarifaires et du produit du versement mobilité.

Ce budget prend en compte :

- une augmentation de la participation versée à la SIBRA ;
- une progression des recettes tarifaires ;

- une progression du versement mobilité (VM) ;
- le PPI et le TCSPI.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 103.999.260 €.

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 21,51 % pour s'établir à 53.878.310 €.

#### Dépenses :

- les charges à caractère général progressent de 17,63 % dont :
  - SIBRA 35 M€ / + 13 % (2023 : 31 M€) avec une évolution d'offre 2024,
  - Transport scolaire : 4,9 M€ / + 22,5 % (2023 : 4 M€),
  - Véloncy : 1,286 M€ (stabilité) ;
- les frais de personnel progressent de 15,10 % ;
- la dotation aux amortissements pour 5,7 M€ (chapitre 042) ;
- les autres charges de gestion courante progressent de 27,58 % (chapitre 65) notamment en raison des droits d'utilisation de l'informatique en nuage – hébergement des différents logiciels utilisés ;
- les charges financières progressent de 500 K€ (chapitre 66) - évolution des taux en 2023 et augmentation du taux du livret A à 3 %.

#### Recettes :

Les dépenses sont financées par :

- les recettes commerciales (chapitre 70) qui évoluent de 7 % (2022 : 7,4 M€ - 2023 : 8,5 M€ - 2024 : 9,1 M€)
- le versement mobilité (chapitre 73) dont le taux progresse de 1,2 % à 1,6 % soit une estimation à 35.000.000 € (2023 : 25.500.000 €) ;
  - la participation de la Région et de l'Etat (chapitre 74) pour un montant notifié de 6.777.950 € ;
  - la participation du budget principal (chapitre 74) pour 2,5 M€ (2,6 M€ au BP 2023) ;
  - les recettes d'ordre (chapitre 042) pour 100.000 € (amortissement).

### Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 50.120.950 €.

Dépenses : 50,120 M€ / 2023 : 21,114 M€ : + 29 M€ / + 138 %, principalement :

- le TCSPI pour 14,7 M€ (9,7 M€ pour le foncier, 3 M€ d'études, 2 M€ de matériel et outillage) ;
- le pôle d'échanges pour 100 K€ ;
- Véloncy dans les territoires pour 60 K€ ;
- la poursuite du renouvellement du parc de bus pour 19 M€ (électrification) ;
- le système de transport intelligent pour 3,050 M€ ;
- le schéma directeur d'accessibilité pour 1,2 M€ ;
- les immobilisations pour 8,5 M€ ;
- le remboursement des emprunts et dettes pour 1,9 M€.

## Recettes :

Elles viennent financer ces dépenses avec :

- des opérations d'ordre pour 5,750 M€ ;
- un recours prévu à l'emprunt pour 44,371 M€.

**Mme PERDRIX.-** (*Gruffy*) Deux sujets.

Tout d'abord, quand on vote un budget, on doit le faire de manière sincère. On peut dire que c'est une intention, en tout cas il faut qu'elle soit sincère.

Voter un budget qui prend en compte l'augmentation du taux du versement transport alors même que l'on n'en a pas encore débattu avec les entreprises et que l'on ne s'est pas mis d'accord avec elles, je trouve que ce n'est pas très sincère.

Ensuite, par rapport à la sincérité, cette augmentation transport qui nous est proposée est là pour payer des coûts de fonctionnement. Nous sommes un certain nombre d'élus à être d'accord pour négocier avec les entreprises, les convaincre, et je pense qu'elles seront d'accord avec nous pour augmenter ce taux de transport à condition que cela soit pour de gros investissements, c'est-à-dire pour des lignes lourdes de transport.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, c'est-à-dire que l'on va dans un premier temps, dans ce qui nous est proposé aujourd'hui, augmenter un impôt pour payer des charges de fonctionnement.

J'apprends ce soir que le budget principal de l'Agglomération continue d'équilibrer le budget transports alors que l'on nous avait dit que l'on arrêterait. Cela veut dire qu'effectivement, on augmente du fonctionnement mais on est en train de diminuer notre capacité d'investissement pour l'avenir, cela a déjà été dit plusieurs fois.

Peut-on de manière sincère voter ce budget transports ?

Pour ma part, je préférerais que l'on diffère cela, que l'on se mette d'accord à la fois avec les entreprises sur ce qu'elles sont prêtes à voir financer en matière d'investissement, et que l'on ait notre prospective financière pour ne pas endeuiller les capacités d'investissement de l'Agglomération, sur lesquelles nous sommes tous d'accord pour dire que l'on en a besoin.

Je vous remercie.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vais donner un exemple. Nous sommes sur le budget transports mais c'est l'avantage et l'inconvénient de voter les budgets en décembre.

Prenez le taux de taxe foncier bâti, si on avait un projet quelconque et que l'on décide d'augmenter la TFB, on voterait le taux en mars, comme le VM, il n'empêche que l'on voterait quand même le budget en décembre.

Il y a deux solutions. Soit il faut que l'on soit raccord chaque fois et dans ce cas, on ne votera plus les budgets en décembre mais au moment où l'on augmente les taux.

C'est courant, il arrive régulièrement à certaines collectivités, même les mairies, qui votent les budgets en décembre, d'augmenter les taux, de prévoir et d'anticiper l'augmentation de taux, il n'y a rien d'insincère.

Je ne sais pas si tu veux rajouter quelque chose, Denis DUPERTHUY ?

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Sur la sincérité, nous avons des services qui travaillent, il faut faire attention aux messages que l'on envoie, notamment en direction de la préfecture qui peut nous regarder.

Je garantis ce soir que le budget qui est voté est évidemment sincère, cela veut dire que dans l'état des données actuelles que l'on m'a fournies, dont nous avons discuté en Bureau, en Conférence des Maires, tout cela est conforme à l'état de la pensée aujourd'hui.

Je vais répondre de manière assez claire.

Il serait un peu étrange que des gens votent ce budget ce soir et que dans trois mois, ils nous expliquent qu'il ne faut pas augmenter le VM. L'inverse peut être vrai. Mais il y a une cohérence dans les choix que nous faisons les uns et les autres. Même si la décision fiscale ne sera qu'au mois de mars.

La seule chose que je peux dire, mais nous en sommes d'accord avec la Présidente et l'ensemble du Bureau, c'est que nous avons trois mois pour vous apporter l'ensemble des éléments financiers notamment, mais pas seulement, pour prendre la bonne décision, en tout cas vous éclairer le plus possible pour avoir une décision en ce qui concerne l'augmentation du VM qui apparaît, en l'état des demandes en termes de dépenses, nécessaire au vu du budget que l'on a préparé.

**M. LECONTE.-** (*Annecy*) Je me réjouis de la mise en place de ces lignes transversales qui sont attendues depuis très longtemps par les habitants, dont le besoin avait déjà été identifié dans le précédent mandat sans avoir été mises en place.

C'est pour moi une avancée importante de la modernisation et de l'adaptation de notre réseau aux besoins réels du territoire puisque nous allons pouvoir circuler de Meythet à Seynod sans passer par le centre-ville, et d'Annecy-le-Vieux à Meythet et Seynod sans passer par le centre-ville.

C'est pour moi une avancée significative qui n'avait jamais été mise en place jusqu'à présent. Je tiens à remercier Didier SARDA d'avoir pu mettre en place ce service nouveau, qui est très attendu par les habitants.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et encore une fois, ce n'est pas que ce service de bus.

Jean-Claude MARTIN.

**M. MARTIN.-** (*Alby-sur-Chéran*) De manière très simple, nous voyons depuis l'été dernier la fréquentation sur la ligne 40 d'Albens à Annecy, certaines lignes express qui passent par l'autoroute, il y a une dynamique des abonnements - dont nous parlerons plus tard - et une prise de conscience de l'utilisation des bus pour aller à Annecy qui est extraordinaire. Il faut garder cette dynamique.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci.

Christiane LAYDEVANT, puis nous voterons.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Nous sommes plusieurs à demander un vote à bulletin secret.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il faut l'accord d'un tiers des membres présents. Cela complexifie un certain nombre de choses.

Nous pouvons voter à main levée.

Qui souhaite un vote à bulletin secret ? 16 voix pour. Il n'y a pas le tiers.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Je suis très heureux et je partage complètement les prises de parole de mes collègues Mme PERDRIX et M. PELLICIER. Nous avons déjà échangé sur cette hausse du Versement Mobilité au moment du rapport d'orientations budgétaires, j'ai échangé avec certains élus de cette Agglomération et je partage ce qui a pu être dit par ces deux élus.

Il avait été prévu dans le cadre du TCSPi une augmentation du Versement Mobilité pour financer ce TCSPi. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans ce cadre puisque nous sommes dans le financement de dépenses de fonctionnement, cela a été dit, et ce renouvellement de matériel. Ce n'est que du renouvellement.

Vous n'êtes pas sans savoir que des fleurons industriels haut-savoyards débutent dès la première semaine de janvier du chômage partiel. Dans ce contexte économique, notre Agglomération s'engage à augmenter la fiscalité qui pèse sur le personnel.

Je pense que nous avons tous une responsabilité au moment de ce vote et il faut vraiment que l'on soit aux côtés de nos entreprises. On ne peut pas se satisfaire d'une augmentation de fiscalité pour des dépenses de fonctionnement de notre Agglomération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Les réponses ont été apportées.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Je vais en apporter une.

Ce n'est pas que du renouvellement de matériel, il y a 18 % d'extension du réseau.

Et pour les mêmes raisons que vient d'évoquer Anthony GRANGER, je vous exhorte à ce que nous avancions rapidement sur une refonte du réseau pour être au plus près des besoins des entreprises et de leurs salariés pour leurs déplacements domicile-travail dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et faites attention quand vous dites que cela va ponctionner les salariés, ce n'est pas cela du tout. Regardez la définition du Versement Mobilité, cela impacte les entreprises, oui, pas du tout les salariés dans la mesure où c'est un pourcentage sur la masse salariale. Vous avez déjà fait la confusion en Conseil municipal, je vous invite à lire la définition du Versement Mobilité.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Je n'avais pas fait cet amalgame en Conseil municipal.

Et cela impacte indirectement dans la mesure où lorsque l'on impacte les finances d'une entreprise, c'est bien la création de richesse, l'emploi qui sont impactés.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Les entreprises n'ont pas que ce raisonnement. Il y a des entreprises qui changent de paradigme, et notamment sur notre territoire où il y a un vrai problème de logement, de pouvoir d'achat, de mobilité.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Je ne nie pas ces problèmes et je pense que les élus qui se sont exprimés auparavant ne le nient pas.

Aujourd'hui, il y a une autre réalité que nous ne pouvons pas nier dans cette agglomération, c'est que des fleurons industriels haut-savoyards encore une fois débutent du chômage partiel dès la semaine prochaine et nous, nous allons à contretemps de tout cela.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Aurélien MODURIER et François ASTORG, puis nous passerons au vote.

**M. MODURIER.-** (*Annecy*) Une remarque de fond.

En tant que jeune élu de cette Assemblée sur un premier mandat, je m'étonne assez fortement - le mot est faible - de la récurrence de certains élus de cette Assemblée à refuser de mettre les moyens de leurs ambitions, en plus en refusant avec la demande qui a été faite de bulletin secret d'affirmer leurs opinions.

On pointe des problèmes de ressources humaines, on refuse derrière les régimes indemnitaires, les augmentations, les créations de postes. On veut une amélioration de la qualité de service rendu au niveau du Grand Annecy, on refuse les budgets qui vont en face. Cela m'étonne.

En tout cas il y a une équipe qui veut faire faire avancer au plus vite, avoir des résultats auprès des habitants du Grand Annecy, il me semble que nous sommes tous là pour cela.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et la Présidente avec.

**Mme PERDRIX.-** (*Gruffy*) Je souhaite apporter un complément à ce que vous venez de dire et ce que vient de dire notre collègue.

Effectivement, il y a les entreprises, mais parmi les entreprises, il y a aussi ceux qui gèrent les services publics.

J'ai l'honneur de présider la gestion de la maison de retraite Pierre Paillet, une maison de retraite publique à Gruffy, le versement transport va nous impacter, va nous impacter lourdement dans un budget qui est déjà très contraint pour une maison de retraite, sans pour autant avoir de solution de mobilité pour les salariés puisque nous sommes sur un territoire un peu décalé par rapport à Annecy.

Pour répondre à M. MODURIER, ce n'est pas pour empêcher des projets, c'est simplement pour que l'on fasse les bons choix. Et je ne suis pas sûre que ce soit le bon choix de faire de cette manière.

Quand on parle d'entreprise, pensons aussi à toutes les entreprises associatives, services publics, qui vont être impactés par cette taxe mobilité payée en grande partie du fonctionnement.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 68

Voix CONTRE : 15 (Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Nicole BLOC, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Thomas MESZAROS, Laure ODORICO, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 8 (Jacques ARCHINARD, Bilel BOUCHETIBAT, Catherine BOUVIER, Elisabeth EMONET, Elisabeth LASSALLE, Antoine de MENTHON, Gérard PASTOR, Gilles VIVIAN)

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe des transports.

### **10. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de l'eau**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Ce budget est marqué par :

- La politique tarifaire du prix de vente de l'eau qui prévoit une réévaluation de 10 centimes en 2024 et à partir de 2025, 15 centimes / m<sup>3</sup> / an et une part fixe de 41 € par an ;
- La poursuite de la politique de tarification sociale pour les ménages économiquement fragiles ;
- La politique d'entretien et de renouvellement du réseau en fonctionnement et en investissement ;

- Le renouvellement des membranes de l'usine d'ultrafiltration.

Ce budget s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ce budget s'équilibre à hauteur de 56.491.640 €.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 8,37 % pour s'établir à 30.852.390 €.

#### Dépenses :

- les charges à caractère général diminuent de 0,6 % (chapitre 011) en raison notamment :
  - énergies - 8,8 % (2022 : 1.6 M€ - 2023 : 3,4 M€ - 2024 : 3,1 M€),
  - fournitures d'entretien et de petits équipements (stabilisation du prix des matières premières) - 15 % ,
  - entretien des réseaux (stabilisation du prix des matières premières) - 5 % ;
- les charges de personnel progressent de 11,86 % (chapitre 012) en raison :
  - 1) de la réévaluation du régime indemnitaire,
  - 2) de la mise en œuvre de la prime de résidence,
  - 3) du GVT, réformes statutaires... ;
- la dotation aux amortissements progresse de 11,48 % (chapitre 042) ;
- les frais financiers constatent une progression de 1,7 M€ (chapitre 66). Cela s'explique, notamment, par l'évolution des taux, l'augmentation du taux du livret A à 3 % et la souscription de nouveaux emprunts.

Le virement à la section d'investissement est de 1.349.130 € (2023 : 1.723.810 €) (chapitre 023).

#### Recettes :

Les dépenses sont financées principalement par les produits des services (chapitre 70 : les ventes d'eau) qui progressent de 8,92 %.

#### Section d'investissement :

Celle-ci progresse de 15 % pour s'établir à 25.639.250 €.

#### Dépenses :

Les principales inscriptions concernent les opérations d'équipement pour 20.564.000 € dont :

- les réseaux (chapitre 23) : 6.570.000 €,
- le matériel, outillage, logiciels, études, véhicules... : 1.608.000 €,
- la Puya : 10.000 €,
- l'ultrafiltration des Espagnoux : 6.300.000 €,
- la modernisation de l'usine de la Tour architecture : 700.000 €,
- la modernisation de la prise d'eau de la Puya : 50.000 €,
- l'alimentation en eau du Semnoz : 150.000 €,
- la nappe des Iles : 200.000 €,
- le schéma directeur - travaux : 4.200.000 €.

Remboursement de l'emprunt : 4.450.000 €.

## Recettes :

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 3.650.000 € comprenant la comptabilisation des amortissements (chapitre 040) ;
- 18.519.120 € d'emprunts (chapitre 16) ;
- 2.071.000 € de subventions attendues (chapitre 13) ;
- 1.349.130 € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Nous aurions aimé savoir où en est la taxe GeMAPI.

**M. BRUYERE.-** (*Poisly*) Aujourd'hui elle n'a pas été instituée sur le Grand Annecy. L'objectif est précisément de la mettre en œuvre ce printemps pour que l'on puisse financer la GeMAPI. Sur notre feuille de foncier bâti, il y aura une colonne « GeMAPI », qui sera de l'ordre de 10 à 15 euros à l'habitant.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Pour rappel, la création d'une nouvelle taxe doit se faire avant le mois d'octobre de l'année précédente. Nous la présenterons dans le package fiscal en mars, ce sera le plus simple, mais elle ne pourra s'appliquer qu'à partir de 2025. Elle n'est pas construite ici car il aurait fallu la voter avant le mois d'octobre passé.

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau.

## **11. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de la valorisation des déchets**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Ce budget s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ce budget s'équilibre à hauteur de 40.335.210 €.

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 4,85 % pour s'établir à 32.649.810 €.

### Dépenses :

- les charges à caractère général diminuent de 5,75 % (chapitre 011). Ce poste concerne les dépenses d'entretien, les contrats des colonnes enterrées et aériennes, l'entretien des véhicules et des carburants et les contrats de prestations de services :

- énergies - 39 % (2022 : 28 K€ - 2023 : 198 K€ - 2024 : 120 K€),
- carburants + 48,6 % (2022 : 32.800 € - 2023 : 116.500 € - 2024 : 173.000 €),
- prestations de services - 11 % (2022 : 16 M€ - 2023 : 16,8 M€ - 2024 : 15 M€),
- honoraires + 19 % (2022 : 221 K€ - 2023 : 295 K€ - 2024 : 353 K€).
- les charges de personnel progressent de 12 % (chapitre 012) ;
- la dotation aux amortissements progresse de 9,67 % (chapitre 042).

#### Recettes :

Les dépenses sont financées principalement par :

- le produit de la TEOM qui évolue de 5,83 % (chapitre 73) (taux inchangé) ;
- les produits des services (redevance spéciale et vente de produits recyclés) progressent de 5,81 % en raison de la progression de la redevance spéciale (3,2 M€) (chapitre 70) ;
- les recettes liées au tri sélectif (chapitre 74) qui diminuent de 4,15 %.

#### Section d'investissement :

Celle-ci s'établit à 7.685.400 €.

Dépenses : les principales inscriptions concernent :

- 1,9 M€ pour le Pôle d'Economie Circulaire d'Epagny ;
- 100 K€ pour la déchèterie d'Alby ;
- 100 K€ pour la déchèterie des Ollières ;
- 200 K€ pour le diagnostic des déchèteries ;
- 1,2 M€ pour le matériel de transport ;
- 2,3 M€ pour des colonnes à verre ;
- 1,3 M€ pour des installations de voirie ;
- 305 K€ pour le remboursement du capital de la dette.

#### Recettes :

Des recettes d'investissement viennent financer ces dépenses avec :

- la dotation aux amortissements pour 3,707 M€ (chapitre 040) ;
- un recours à l'emprunt pour 955 K€ (chapitre 16) ;
- le FCTVA à hauteur de 1,5 M€ (chapitre 10) ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) pour 50 K€ ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 1,473 M€.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Une petite remarque que j'avais faite en Conférence des Maires. Nous avons un budget confortable. En général, plus on a des ressources, plus on dépense. Lorsque l'on va réfléchir en termes de prospective fiscale, si l'on pouvait faire un switch et penser que si on a besoin d'augmenter la taxe foncière, on peut aussi diminuer la taxe d'ordures ménagères pour que ce soit équilibré.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est prévu, merci de nous le rappeler.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe de la valorisation des déchets.

**M. BRUYERE.-** *(Poisy)* Quelques éléments.

L'entreprise Excoffier a subi un incendie qui a mis en péril l'entreprise. Nous avons un marché pour la valorisation de nos multimatériaux, sur 12 directions, un marché de 135 millions sur 10 ans, qui est remis en cause aujourd'hui.

L'entreprise Excoffier a la chance d'avoir un terrain disponible à côté où elle va pouvoir reconstruire. Elle attend bien sûr que les assurances puissent régler le sinistre qui est de l'ordre d'une quarantaine de millions.

L'entreprise Excoffier continue à assurer le service à travers 5 prestataires. Avec les 11 EPCI qui sont dans le groupement de commande, cela représente 40 000 tonnes par an. L'entreprise nous demande de payer une partie du transport et garde les frais. Il y aurait 154 euros de plus à la tonne, 73 euros seraient à notre charge et elle prendrait les 83 euros. Ce service pourrait être assuré pendant deux ans, le temps qu'elle puisse reconstruire.

Dans la mesure où nous avons, en gros, 8 000 tonnes, cela représente 560 000 euros, 600 000 euros pour parler plus globalement.

J'annonce néanmoins une bonne surprise. Au niveau du Syndicat du Lac, nous allons pouvoir baisser le traitement des ordures ménagères de 8 euros la tonne. L'Agglomération représentant pratiquement 40 000 tonnes, la moitié de l'effort, soit 600 000 euros, est retrouvée.

Je pense comme Michel BÉAL, et je m'associe à sa demande, que nous pourrions faire un geste en direction de nos concitoyens. En effet, qu'on le veuille ou non, ce n'est peut-être pas une dégradation du service mais c'est perçu comme tel par nos concitoyens. Sur ma commune par exemple, on passait une fois par semaine pour les poubelles grises, aujourd'hui ce n'est que tous les quinze jours. On a beau expliquer aux gens qu'il y a l'apport volontaire, le tri etc., ils le prennent comme une dégradation de service.

Si on pouvait faire un petit geste, ce serait bien.

Et pour combler les 300 000 euros qui manquent pour aller aux 600 000 euros, le SILA ne va pas augmenter aujourd'hui, la revalorisation des bases et l'augmentation de la base taxable vous permettront pratiquement de retrouver les 300 000 euros.

Cette dépense supplémentaire est presque étale. C'est la raison pour laquelle nous pouvons sans doute faire un petit geste.

Mais je souhaitais apporter ces compléments, qui sont importants, pour que vous soyez informés.

## 12. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe de l'aménagement de zones

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Ce budget acte la poursuite des acquisitions de terrains et des aménagements des zones d'activités existantes.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 108.496.210 €.

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'établit à 54.903.110 M€.

### Dépenses : principalement :

– l'achat et l'aménagement de zones d'activités (chapitre 011) pour 19.421.100 €.

Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains sont réparties par zones de la manière suivante :

- **ZAE Espace Leaders** – Alby-sur-Chéran = 426.000 € (aménagement zone de Pré Chardon).
- **ZAE Chez Chamoux** – Chavanod = 2.712.000 € (dont totalité travaux rond-point recettes sur ce rond-point département / commune : 637.000 €) + 550.000 € (travaux route Fruitière en convention DMO Chavanod).
- **ZAE La Pilleuse** – Annecy (Seynod) = 150.000 €.
- **ZAE Glaisins** – Annecy (Annecy-le-Vieux) = 880.000 € de travaux + acquisitions (dont rachat terrain RIE) : 4.425.000 €.
- **ZAE Orsan** – Saint-Félix = études et achats fonciers uniquement pour un total de 160.000 €.
- **Reconquête zone de Pringy** = 4.700.000 € (rachat site à l'EPF) + 1.500.000 € (travaux déconstruction usine) + 372.000 € (portages EPF).
- **Terrains d'activités divers :**
  - Villaz : travaux de restructuration/achèvement des voiries de la zone : 1.250.000 € ;
  - Portage EPF le Périphérique, bâtiment Argonay + rachat site Groisy les Mouilles à l'EPF + frais sur acquisition site Chavanod et Groisy : 1.450.000 € ;
  - Maintenance site industriel Chavanod (route de la Foire) : 200.000 € ;
  - AMO (Villaz, Brassilly) : 100.000 €.
- les charges de personnel (chapitre 012) pour 259.000 € ;
- les opérations d'ordre (chapitre 042) pour 32,7 M€.

### Recettes :

Les dépenses sont financées notamment par :

- les opérations d'ordre (chapitre 042) – Variation des encours de production de biens pour 53 M€.
- la vente terrain Groisy (chapitre 70) – Les Mouilles pour 490.000 €
- les loyers Chavanod (chapitre 75) pour 780.000 €
- les dotations (chapitre 74) pour 640.000 €

### Section d'investissement :

Celle-ci s'établit à 53.593.100 €.

### Dépenses :

- des opérations d'ordre pour 52.993.100 € ;
- un remboursement de l'emprunt pour 600.000 € financé par le virement de la section de fonctionnement qui est dégagé en raison de l'inscription de 780.000 € de loyers en section de fonctionnement.

### Recettes :

- un virement de la section de fonctionnement pour 600.000 € ;
- des opérations d'ordre pour 32,743 M€ ;
- un emprunt pour 20,250 M€.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Monsieur DUPERTHUY, j'ai une question concernant l'acquisition du restaurant interentreprises à Annecy-le-Vieux. Il est prévu que sur une partie du tènement, ce ne soit pas de l'activité économique mais du stationnement. Est-ce le budget aménagement de zones qui porterait l'investissement ou un autre budget ? L'acquisition semble complète sur ce budget.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Oui, pour l'instant elle est entièrement financée sur le budget de l'aménagement de zones, dans l'attente de voir le projet définitif. Nous aurons ensuite une réaffectation de ce budget vers le budget transports ou le budget principal sur le PEM, l'autre partie restera dans cet aménagement de zones.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Merci Anthony de veiller au grain, je fais attention à ce que l'on ne nous remette pas sur le budget annexe des zones d'activité des choses qui n'ont rien à y faire.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Je suis attentif.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) J'avais signalé aux services, peut-être à Ségolène mais je n'en suis pas sûr, que pour la zone d'activité de Saint-Jorioz, il restait une couche de finition d'enrobé qui n'a pas été réalisée sur la voirie. Je vois qu'il y a des travaux d'enrobé sur certaines zones, il n'y a pas urgence mais ce sera à programmer.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous avons conscience qu'il y a des travaux de finition à réaliser dans certaines zones d'activité qui nous ont été transférées non terminées, cela se programme au fur et à mesure.

Nous allons faire les travaux de finition pour Villaz et nous reviendrons vers Saint-Jorioz.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 78

Voix CONTRE : 1 (Fabienne GREBERT)

ABSTENTION(S) : 11 (Etienne ANDRÉYS, Marie BERTRAND, Corinne BOULAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Anthony GRANGER, Marion LAFARIE, Christiane LAYDEVANT, Benjamin MARIAS, Marie-Luce PERDRIX, Guillaume TATU)

NON-VOTANT(S) : 1 (Catherine BOUVIER)

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe de l'aménagement de zones.

## **13. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe des pépinières**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.204.370 €.

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 3 % pour s'établir à 2.097.870 €.

### Dépenses :

- les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent de 4,12 % :
  - énergies - 33 % (2022 : 107 K€ - 2023 : 305 K€ - 2024 : 204 K€).

Diminution sur l'ensemble des autres charges, notamment :

- maintenance - 3 % ,
- contrat de prestations de services - 46 % ;
- les charges de personnel progressent de 15,22 % (chapitre 012) ;
- la dotation aux amortissements progresse de 17 % (chapitre 042) ;
- les charges financières progressent de 5 % (chapitre 67) ;
- les charges spécifiques diminuent de 40 % ; il s'agit des annulations de titres ;
- le virement à la section d'investissement pour 180.000 €.

### Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- les produits des services qui progressent de 33,26 % (chapitre 70) – poursuite de la politique de révision des loyers des pépinières ;
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 1.402.860 € (2023 : 1,498 M€ - 2022 : 1,439 M€) (chapitre 74).

### Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 2.106.500 €.

### Dépenses : + 12,92 % - Principalement :

- 767 K€ pour les aménagements de Galiléo.  
Création d'une liaison physique entre les 2 bâtiments et aménagement d'espaces communs adaptés aux nouveaux besoins des entreprises.
- 120 K€ de travaux sur Alb'Espace – Cafétéria.
- 115 K€ pour des travaux divers, chauffage et ventilation dans les pépinières.
- 425 K€ de remboursement de l'emprunt.

### Recettes :

Ces dépenses sont financées principalement par :

- l'emprunt pour 1.584.900 € ;
- les dépôts de garantie pour 26.600 € (chapitre 16) ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 180.000 € ;
- les opérations d'ordre pour 315.000 €.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe des pépinières.

## **14. Budgets primitifs 2024 - Adoption du budget annexe du Semnoz**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Un budget construit sur la base d'une activité moyenne nonobstant des aléas climatiques.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 5.308.410 €.

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'établit à 3.749.410 €.

### Dépenses :

- les charges à caractère général diminuent de 7,4 % :
  - énergies : - 45 % (2022 : 80 K€ - 2023 : 276 K€ - 2024 : 152 K€),
  - fournitures d'entretien et petits équipements : équivalent à 2023,
  - carburants : équivalent à 2023 ;
- les frais de personnel progressent de 0,14 % (chapitre 012) ;
- la dotation aux amortissements est de 1.223.000 € (chapitre 042) ;
- les charges financières diminuent de - 7,40 %.

### Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- les produits des services pour 2.315 M€ (chapitre 70) ;  
Pour 2024, les recettes tarifaires sont inscrites sur la base des recettes constatées sur une saison moyenne et intègrent l'augmentation des tarifs 2023 et 2024.
- la subvention d'exploitation pour 1.206.400 € (2023 : 1.291.300 € - 2022 : 855.020 €) (chapitre 74).

### Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 1.559.000 €.

### Dépenses :

- les immobilisations pour 689.000 € (chapitre 21) ;
- les opérations d'ordre pour 120.000 € (chapitre 040) ;
- les études environnementales luge sur rail pour 100.000 € ;
- le stade de biathlon : mise aux normes FFS pour 150.000 € ;
- le chalet des Vernettes pour 50.000 € ;
- des emprunts pour 375.000 €. Le remboursement de la dette diminue de 11 % (chapitre 16).

### Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- des opérations d'ordre pour 1.223.000 € (chapitre 040) ;
- des subventions pour 336.000 €.

**M. GRANGER.-** (*Anncy*) Je voudrais juste apporter une remarque, ce sont vos propos, Monsieur DUPERTHUY, qui me font tousser.

J'avais déjà eu ce propos en groupe de travail pour les tarifs il y a un an avec le Président de la Régie du Semnoz, vous avez repris les mêmes termes en disant « l'augmentation des tarifs conformément à Klopfer ». Pour moi, Klopfer n'est qu'un conseil, c'est ensuite une décision politique.

Nous avons déjà eu ce débat entre nous sur les tarifs, nous sommes pour ou contre les hausses, elles sont trop importantes ou trop faibles, Klopfer est là pour fixer une ligne, que l'on suit ou pas, mais c'est un arbitrage politique et ce n'est pas conformément à Klopfer que l'on a augmenté.

**M. DUPERTHUY.-** (*Anncy*) Vous avez raison. C'était pour dire que la feuille de route que l'on s'était fixée était en partie la prospective Klopfer, pour rassurer ceux qui auraient été inquiets sur le fait que l'on suit ce qui a été dit, sans en faire trop, on savait qu'il y avait un rattrapage sur un certain nombre de tarifs qui étaient bas sur la station du Semnoz, mais c'était une volonté politique à l'époque de le faire ainsi.

Pour financer des investissements qui avaient été faits (télémix...), il y a un besoin de financement complémentaire aujourd'hui, nous allons le chercher en grande partie sur la subvention que l'on verse en plus et sur une petite partie, parce que cela a été proposé ainsi, sur les tarifs du ski alpin. Sachant que le ski nordique n'augmente pas, conformément aux engagements pris avec le Département.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe du Semnoz.

#### **15. Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports et de la valorisation des déchets - Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire avait adopté les autorisations de programme disposant de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023 pour les budgets concernés. Ces crédits de paiement avaient été réajustés par les délibérations du 29 juin 2023 dans le cadre de la décision modificative n° 1 et du 28 septembre 2023 avec de nouvelles inscriptions votées au budget supplémentaire 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire **la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement** selon les tableaux figurant en annexe qui intègrent les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024.

– Sur le budget principal (nomenclature M57) :

– **AP n° 167 – Doublement du contournement échangeur Gillon : + 2.860.405 €**

(réajustement du coût porté à 18.943.405 € dont réalisé 2017-2021 : 4.606.615 € et PPI 2022-2026 : 14.336.790 €). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 3.100.000 €.

– **AP n° 133 – Projets ferroviaires/doublement ferroviaire Aix-Annecy : + 20.110.198 €**  
(réajustement du coût porté à 23.162.198 € dont réalisé 2017-2021 : 1.562.198 € et PPI 2022-2026 : 21.600.000 €). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 1.000.000 €.

– **AP n° 198 – Politique cyclable : + 25.875.000 €**  
(réajustement du coût porté à 51.400.000 € dont réalisé 2017-2021 : 6.662.464 € et PPI 2022-2026 : 44.736.578 €). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 10.010.000 €.

– **AP n° 0020 – Réfection du viaduc courbe et viaduc SNCF : + 7.161.000 €**  
(réajustement du coût porté à 10.197.000 € dont réalisé 2017-2021 : 170.238 € et PPI 2022-2026 : 10.026.430 €). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 650.000 €.

– **AP n° 220 – ESAAA : + 4.093.136 €**  
(réajustement du coût porté à 9.116.176 € dont réalisé 2017-2021 : 2.616.176 € et PPI 2022-2026 : 6.500.000 €). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 2.000.000 €.

– **AP n° 299 – Aménagements du Centre de Congrès : + 2.300.000 €**  
(réajustement du coût porté à 4.500.000 € avec l'intégration de la phase 2 Salle de l'Europe). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 3.000.000 €.

– **AP n° 293 – Foncier agriculture – maraîchage : - 3.382.000 €**  
Modification de l'AP qui auparavant incluait habitat-économie. Le montant de l'AP est diminué à 5.118.000 € en incluant l'acquisition du foncier pour les Papeteries 2 déjà réalisé en 2022 pour 2.617.827 € et qu'il n'est pas possible de supprimer mais toutefois compensé par une recette du même montant sur 2023 suite à son intégration dans l'AP 292 Campus Cluster Papeteries. Le solde affecté au foncier agriculture-maraîchage s'élève alors à 2.500.000 € conformément au PPI 2022-2026. Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 250.000 €.

– **AP n° 266 – OPAH / PIG 2 : + 8.000.000 €**  
(réajustement du coût porté à 18.000.000 € pour la poursuite de l'action « j'éco-rénove »). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 2.000.000 €.

– **AP n° 284 – Optimisation des systèmes de chauffage : + 1.300.000 €**  
(réajustement du coût porté à 2.500.000 € avec l'intégration de divers travaux CVC chauffage, ventilation et climatisation et la rénovation de chaufferies des EHPAD). L'AP est renommée « optimisation des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation » (bâtiments Grand Annecy et CIAS). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 1.138.000 €.

– Sur le budget eau :

– **AP n° 262 – Remplacement ultrafiltration des Espagnoux : + 4.200.000 €**  
(réajustement du coût porté à 8.500.000 € selon le PPI 2022-2026). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 6.300.000 €.

– Sur le budget valorisation des déchets (nomenclature M57) :

– **AP n° 181 – Pôle d'économie circulaire d'Epagny : + 3.500.000 €**  
(réajustement du coût porté à 9.800.000 € selon le PPI 2022-2026). Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 1.900.000 €.

– Sur le budget transports :

– **AP n° 290 – Systèmes de transports intelligents et billettique + 9.000.000 €**

L'AP systèmes de transports intelligents / MAAS / modèle multimodal est renommée « système de transports intelligents et billettique » avec l'intégration du système billettique OURA (AP 159) à partir de 2024. Cette AP de 2.500.000 € est réévaluée à 11.500.000 € conformément au montant prévu dans le PPI 2022-2026. Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 3.050.000 €.

– **AP n° 291 – Renouvellement du parc de bus SIBRA : + 20.671.000 €**

Suite à la révision du PPI 2022-2026, l'AP d'un montant de 30.000.000 € est réévaluée à 50.671.000 €. Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 19.100.000 €.

– Sur le budget pépinières (nomenclature M57) :

– **AP n° 306 – Rénovation Galiléo : + 267.000 €**

L'AP créée au BP 2023 pour un montant de 2.000.000 € est réévaluée à 2.267.000 € afin d'intégrer l'acquisition et le renouvellement du mobilier. Le montant de CP inscrit au budget primitif 2024 est fixé à 767.000 €.

D'autre part, il est proposé au Conseil communautaire **l'actualisation et la clôture des AP** suivantes :

– Sur le budget principal (nomenclature M57) :

- Personnes âgées – Gérontologie :

- **AP n° 144 – Construction de la Résidence Heureuse d'un montant de 4.626.092 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 2.906.455 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 1.719.637 €.

- Déplacements urbains :

- **AP n° 178 – PDU sécurité routière d'un montant de 243.432 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 79.594 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 163.838 €.

- Economie :

- **AP n° 058 – Acquisitions foncières d'un montant de 1.101.828 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 133.798 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 968.030 €.

– Sur le budget eau :

- **AP n° 174 – Bâtiment commun Eau / Déchets (part eau) d'un montant de 7.230.000 €** révision à la baisse du montant de l'AP (- 810.522 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 6.419.478 €.

- **AP n° 259 – Modernisation de l'unité la Tour Phase 2 – Traitement de l'eau d'un montant de 4.724.585 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 179.850 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 4.544.735 €.

- Sur le budget valorisation des déchets (nomenclature M57) :
  - **AP n° 124 – Aire de lavage de Vovray d'un montant de 1.062.333 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 1.048.040 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 14.293 €.
  - **AP n° 039 – Bâtiment Eau / Déchets (part déchets) d'un montant de 8.700.000 €** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 1.139.940 €) et clôture de l'AP d'un montant global fixé à 7.560.060 €.
  
- Sur le budget transports :
  - **AP n° 154 – BHNS Cran-Meythet-Pont de Tasset créée en 2017 pour 352.114 € et non suivie de réalisations** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 352.114 €) et clôture de l'AP.
  - **AP n° 155 – BHNS Carrés-Vignièrès-Campus créée en 2017 pour 1.448.960 € et non suivie de réalisations** : révision à la baisse du montant de l'AP (- 1.448.960 €) et clôture de l'AP.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire **la création des AP** suivantes :

- Sur le budget eau :
  - **AP n° 318 – Dollay pour 1.020.000 €**  
 Cette AP est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.  
 Un premier montant de CP de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2024.
  - **AP n° 319 – Nappe des Iles pour 1.000.000 €**  
 Cette AP est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.  
 Un premier montant de CP de 200.000 € est inscrit au budget primitif 2024.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

de donner son accord à ces propositions.

## **16. Autorisation d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes des transports, de l'eau et du Semnoz pour l'année 2024**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Le budget annexe des transports est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le budget annexe de l'eau est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le budget annexe du Semnoz est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que ces budgets peuvent momentanément faire face à des problèmes de trésorerie, et sur le fondement de l'article R2221-70 du CGCT prévoyant le versement d'avance de trésorerie par le budget principal ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée en tout ou partie dès que le fonds de roulement du budget annexe le permettra et ce avant le 31 décembre de l'année en cours.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe des transports d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe du Semnoz d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2024 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe des transports dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2024 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe de l'eau dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2024 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe du Semnoz dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2024.

## **17. Tarifs 2024 - Vente de l'eau potable**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy référencée DEL-2021-340 en date du 16 décembre 2021, ces tarifs sont caractérisés par :

- une tarification homogène à l'échelle du territoire du Grand Annecy
- une part fixe et une part variable progressive, applicables à chaque abonné

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Je voterai pour le tarif de l'eau potable, je regrette simplement l'augmentation de la part fixe. Je n'ai jamais été favorable à une part fixe importante en pensant aux personnes isolées, aux personnes seules qui font déjà très attention à leur consommation en eau et qui finissent difficilement le mois. La part fixe avait été instaurée et continuer à l'augmenter pour garantir un socle de recettes me peine toujours sur le plan social.

Je tenais à le dire, cela me fait du bien. Je voterai le budget quand même.

**M. BRUYERE.-** (*Poisly*) Le volet social n'a pas été occulté, je rappelle qu'il y a une tarification unique sur l'ensemble de nos communes, nous devons le faire en 10 ans, nous avons réduit en 2022. Il y a donc aujourd'hui une tarification sociale qui permet, pour les personnes qui ont des revenus en dessous de 3 % de leur facture d'eau, d'avoir une aide, ce qui nous permet d'aider ceux qui en ont besoin et de continuer à faire notre schéma directeur de l'eau, qui est ambitieux, qui est de 50 millions sur dix ans à raison de 5 millions par an.

C'est la raison pour laquelle nous avons été obligés de mettre 41 euros. La prospective que l'on a est de les baisser sur les deux années qui viennent, donc sur trois ans.

Cette année, nous mettrons 10 centimes, si vous en êtes d'accord, sur l'augmentation des tarifs et les années suivantes, ce sera 15 centimes.

Je rappelle simplement que l'incidence sur une facture pour une consommation de 70 mètres cubes sera en 2024 de 17 euros, et pour 120 mètres cubes elle sera de 23 euros, en réalité 2 euros par mois. Vous me direz que la vie est faite d'euros, mais cela me paraît tout à fait limité et supportable pour que l'on puisse réaliser notre schéma directeur tout en n'oubliant pas ceux qui en ont besoin.

En 2022, c'était 143 000 euros de participation pour ceux qui avaient besoin d'une aide, cette année nous devons être un peu au-dessus de 160 000 euros. C'est dire l'efficacité de ce dispositif.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Alexandra BEAUJARD.

**Mme BEAUJARD.-** (*Annecy*) Le groupe « Grand Annecy, Communauté d'Avenir » souhaiterait attirer votre attention sur la précarité dans laquelle se trouvent un certain nombre de nos concitoyens.

Nous souhaitons saluer cette tarification sociale. Toutefois, nous savons que la vie chère est particulièrement impactante sur notre territoire pour les petits revenus et pour nos salariés.

Je précise que le CCAS prend très souvent en charge les suppléments, des non-paiements des factures d'eau. Nous serons particulièrement attentifs à ce bouclier social que l'on salue, mais qui sera peut-être à faire évoluer dans les années à venir.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vous remercie.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

de valider les tarifs joints en annexe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**18. Tarifs 2024 - Prestations réalisées par le service de l'eau potable**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Compte-tenu de la forte augmentation de tarif des fournitures utilisées et de l'énergie, ces tarifs sont caractérisés par une augmentation de 4 %.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

de valider les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**19. Tarifs 2024 - Valorisation des déchets**

*Rapporteur : Christian ROPHILLE*

Le Grand Annecy facture certaines prestations dans le domaine de la valorisation des déchets.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter les tarifs dont le détail est joint en annexe et qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**20. Tarifs 2024 - Gens du voyage**

*Rapporteur : Jean-Pascal ALBRAN*

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs pour les gens du voyage.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* Deux questions.

La première, je m'interroge sur le fait que le tarif n'évolue pas, notamment le tarif de l'eau qui lui, j'y reviens, augmente beaucoup moins fortement que pour les grands Annéciens, il augmente de 4,60 % alors que la part fixe augmente de 32 % et le tarif du mètre cube pour les petits consommateurs de 7,72 %. Pourquoi cette disparité ?

La deuxième, je profite de cette délibération pour savoir si nous avons pu avancer avec notre Agglomération et les élus maires pour des aires d'accueil pour la période estivale.

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vais laisser Jean-Pascal ALBRAN répondre à votre question.

**M. ALBRAN.-** (*Saint-Eustache*) Concernant le tarif de l'eau, en effet nous avons mis une petite augmentation qui correspond à l'augmentation qui est assurée par tout le monde. Nous étions très bas il y a quelques années. C'est aussi pour dissuader les gens du voyage qui utilisent l'eau régulièrement, on se plaint assez souvent que le lavage des caravanes représente une consommation d'eau excessive. C'était pour équilibrer tout cela.

Nous n'avons pas fait d'augmentation sur les locations de mobil-home ou sur les droits de séjour.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Tu n'as pas compris la question. Il demande pourquoi les augmentations sont si peu élevées, moins que le Grand Annecy.

**M. ALBRAN.-** (*Saint-Eustache*) Parce que l'on était bas au départ, on augmente régulièrement pour essayer d'équilibrer, on ne peut pas trop augmenter. C'est un choix que l'on a fait.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) En tant que commune d'accueil des gens du voyage à travers une grande aire d'accueil, il est parfois un peu difficile de convaincre les gens du voyage d'y aller. Il y a parfois de la place mais ils ne sont pas toujours enclins à y aller soit parce qu'il y a des voisins qu'ils n'apprécient pas, soit parce qu'il y a un séjour à payer et qu'en s'installant ailleurs sauvagement, il n'y a rien à payer.

Il faut être conscient que si l'on augmente trop ces tarifs, on augmente le risque d'occupation illégale. Il y a un équilibre à avoir.

**M. ALBRAN.-** (*Saint-Eustache*) Par rapport à l'aire de grand passage, nous sommes en cours d'étude sur la faisabilité, nous vous tiendrons au courant si nous avons avancé sur le projet en cours d'année, nous y travaillons.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous avons fait venir le Secrétaire général en Conférence des Maires, la feuille de route de l'Etat est très claire.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Deux informations.

Par rapport au passage de cet été à Saint-Jorioz, les deux agriculteurs qui ont subi ce passage pendant quinze jours n'ont toujours pas été indemnisés. Apparemment, le Grand Annecy ne peut pas indemniser parce que la procédure de réquisition n'était pas la procédure normale.

Je soutiens les agriculteurs de ma commune et ceux d'Annecy-le-Vieux qui ont subi également cela, je suis intervenu avec les agriculteurs auprès du Département pour qu'un fonds départemental soit créé pour indemniser les agriculteurs sur la base d'une évaluation des dommages par la Chambre d'agriculture.

C'est une information que je vous devais.

Il est assez difficile à imaginer que les gens qui ont été les premières victimes ne soient pas encore indemnisés six mois après, sachant l'été qu'ont subi nos agriculteurs avec cette période de sécheresse. C'est très compliqué.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Le fonds départemental existe depuis toujours, nous avons juste fait envoyer les courriers. Il n'y a pas eu création d'un fonds départemental, il existait déjà. Nous avons simplement transféré toutes les demandes des agriculteurs qui nous sont parvenues, Jean-Pascal pourra en attester, au Département qui, grâce à ce fonds qu'il a créé depuis un certain temps, a été en mesure de satisfaire les agriculteurs sur leur demande, je l'espère.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Ce n'est pas encore fait, Mme DONZEL-GONET travaille sur le dossier. C'est peut-être un problème de fond. Juridiquement, il existe peut-être, je pense qu'il fallait qu'il soit alimenté. C'est Mme DONZEL-GONET qui est en charge du dossier au niveau du Département.

Je reste confiant. C'est juste le délai d'indemnisation que je voulais signaler ce soir.

Sur l'aire de grand passage, je l'avais dit à Jean-Pascal, il me tient à cœur que le dossier avance. J'ai donc pris contact avec la préfecture, le Secrétaire général m'a confirmé qu'il réquisitionnerait un terrain pour le 31 décembre de cette année.

J'avais proposé au mois de septembre, lorsqu'il était là, que l'on crée un groupe de travail, que l'on y réfléchisse entre nous. Quoi qu'il en soit, il m'a assuré que la réquisition allait intervenir.

Même si je n'ai pas la compétence, c'est le champ de Jean-Pascal, j'insiste pour que ce dossier avance.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il n'y a pas de problème, nous sommes en rapport permanent avec le Secrétaire général, Jean-Pascal aussi, nous avons respecté nos engagements bien évidemment, puisqu'en Conférence des maires, rappelez-vous, le Secrétaire général a demandé que l'on puisse prendre la Pilleuse dans l'attente du futur terrain, sur lequel nous attendons les études définitives de la DREAL.

François, tu veux intervenir ?

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Au sujet de l'aire de grand passage, j'ai dit ma position au Préfet et au Secrétaire général.

Aujourd'hui, une étude est prévue sur un terrain à Annecy-le-Vieux sur les bords du Fier, elle doit être diligentée par l'Agglomération.

La position de la Ville est très claire, il y a un espace boisé classé et en tant que maire, je ne souhaite pas que l'on utilise ce terrain. J'ai clairement fait part de ma position auprès du Préfet et du Secrétaire général.

Je rappelle aussi que le deuxième lieu qui est prévu est situé sur Seynod.

La ville d'Annecy prend sa part sur les terrains familiaux. Je reprendrai l'expression de Pierre et de Roland, il faut que ce soit un plaisir partagé. Je demande à tout le monde ici de s'investir sur ce sujet car on se sent parfois bien seul.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Malheureusement, la balle n'est pas dans notre camp puisque l'Etat va prendre la décision et nous imposer un terrain.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous donnez de mauvaises informations, pour l'instant nous nous sommes arrangés avec la Pilleuse avec un terrain temporaire. Les études sont faites, nous verrons après ce qu'il en ressort, ne précipitez pas les choses.

Mais nous suivons le dossier, ne vous inquiétez pas.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Moi aussi, Madame la Présidente. Et le 31 décembre, je vois encore M. le Secrétaire général, il m'a dit qu'il nous dirait officiellement le terrain qui a été réquisitionné.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Donc rendez-vous le 31 décembre, j'espère que d'ici-là, nous aurons le résultat des études environnementales.

Il faut d'abord que l'on ait le résultat des études environnementales. Chaque chose en son temps. Et nous serons très contents si nous arrivons à avoir ce terrain. Mais ce ne sera pas fini, pour être dans le Schéma départemental, nous aurons encore des terrains à trouver.

Je mets au vote.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter les tarifs pour les gens du voyage, dont le détail est joint en annexe, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**21. Tarifs 2024 - Chantier Local d'Insertion**

*Rapporteur : Charlotte JULIEN*

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale donnant une existence légale aux chantiers d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'économie sociale et solidaire et d'insertion ;

Vu la délibération n°DEL-2022-305 du 15 décembre 2022 établissant les tarifs 2023 du Chantier local d'insertion du Grand Annecy ;

Considérant que les tarifs du Chantier Local d'Insertion (CLI) sont fixés annuellement par le Conseil communautaire et qu'ils correspondent au montant facturé aux collectivités et intercommunalités donneuses d'ordre, lorsque le CLI intervient sur la journée (transport et pause méridienne inclus), avec une équipe constituée d'un encadrant et de salariés en insertion (quel que soit leur nombre, mais en moyenne 4 à 6 salariés en insertion), pour une prestation en entretien d'espaces verts, d'espaces naturels, de valorisation des déchets ou de second œuvre bâtiment ;

Considérant qu'ils ont coutume d'être révisés annuellement, sur une base moyenne de 3% par an, et que l'évolution historique est la suivante :

- tarif 2011: 340 € jour/équipe
- tarif 2012: 347 € jour/équipe
- tarif 2013: 354 € jour/équipe
- tarif 2014: 361 € jour/équipe
- tarif 2015: 370 € jour/équipe
- tarif 2017: 370 € jour/équipe
- tarif 2018: 380 € jour/équipe
- tarif 2019: 385 € jour/équipe
- tarif 2022 : 394 € jour/équipe
- tarif 2023 : 399 € jour/équipe ;

Considérant qu'il apparaît que le tarif appliqué par le CLI est inférieur à celui pratiqué par d'autres chantiers d'insertion et qu'il a été décidé de faire appel à un prestataire pour accompagner la démarche de révision de la politique tarifaire du CLI compte tenu des enjeux complexes ;

Considérant que les résultats de cette étude ne seront connus qu'en juillet 2024 et qu'il est nécessaire d'appliquer d'ores et déjà une hausse plus importante que les hausses habituelles, compte tenu du retard déjà pris sur les autres structures et de la tendance nationale généralisée à la hausse des prix (matières premières, charges salariales et prestations) ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 9 % par rapport à 2023 pour calculer le tarif de 2024, soit 435 € jour/équipe.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

de voter l'augmentation du tarif d'intervention du CLI à hauteur de 435 € par jour par équipe pour l'année 2024.

## **22. Tarifs 2024 - Fourrière animale**

*Rapporteur : Samuel DIXNEUF*

Les présents tarifs concernent les montants dont devront s'acquitter les propriétaires ou gardiens d'animaux identifiés par la SPA auprès du Trésor Public.

Pour rappel, les animaux capturés par la SPA sont gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés au sein de la fourrière animale située à Marlioz. Dans ce délai, la SPA devra rechercher le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Les animaux dont les propriétaires auront été identifiés leur seront restitués qu'après paiement des frais de fourrière libellés à l'ordre du Trésor Public.

Ces frais comportent une part forfaitaire pour la capture, le transport et la recherche du propriétaire, et une part variable calculée en fonction du nombre de jour de garde de l'animal au sein de la fourrière animale.

En 2022, le montant annuel des recettes collectées au titre de la capture, le transport et la gestion de la fourrière animale s'élevait à 8 021 €.

En 2022, par l'effet de la délibération n° DEL-2021-350 du 16 décembre 2021, les tarifs ont augmenté respectivement de 10% concernant la part forfaitaire et de 20% pour la part variable.

A l'instar des tarifs votés en 2023, il est proposé que l'augmentation des tarifs liés à la fourrière animale pour l'année 2024 soit fonction de l'inflation.

*(Il est procédé au vote)*

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'approuver les tarifs liés à la capture, le transport et la gestion de la fourrière animale comme suit :

	2022	2023	2024
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire	50€	52€	54€
Garde d'un animal en fourrière	10€ / jour	11€ / jour	11€ / jour

### 23. Tarifs 2024 - Pépinières et hôtel d'entreprises

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique, ce qui lui permet d'intervenir pour aider à la création d'entreprises ;

Vu la délibération n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Considérant le rôle de soutien au démarrage d'activité du pôle entrepreneuriat et l'objectif de proposer aux créateurs d'entreprises de moins de 3 ans d'existence une offre locative attractive (- 20 % globalement par rapport au prix du marché) ;

Considérant que les tarifs 2023 des bureaux de la pépinière d'artisans Alb'Espaces située à Alby-sur-Chéran sont un frein à l'accueil de jeunes entreprises artisanales, notamment parce qu'ils ne proposent pas de dégressivité en fonction de la surface du local, comme c'est le cas pour les autres pépinières ;

Considérant que le prix moyen des locations est moins élevé en Pays d'Alby que dans les communes au cœur de l'agglomération ;

Considérant que les tarifs des ateliers à Alb'Espaces sont attractifs et ne nécessitent pas d'ajustement particulier ;

Considérant que les indices de référence de l'Insee sont :

- l'indice des loyers commerciaux (ILC) : en hausse de +6,69 % sur 1 an au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, la variation de cet indice étant plafonnée à 3,5 % pour les PME (article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022) ;
- l'indice de référence des loyers (IRL) : en hausse de 3,49 % pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;

Considérant que les modalités d'accès, d'accompagnement et d'hébergement aux pépinières et hôtels d'entreprises du Grand Annecy sont fixées annuellement et jointes en annexe 1 ;

Considérant que le tarif « pépinière d'entreprises » présenté est le tarif de référence pour les locaux du pôle entrepreneuriat mis en location ;

Considérant que le tarif « hôtel d'entreprises » (entreprises en développement de plus de 36 mois d'existence) est majoré de 25 % par rapport au tarif de référence « pépinière d'entreprises » ;

Considérant que la grille tarifaire « pépinière d'entreprises » 2024 par bâtiment et par bureau est jointe en annexe 2 ;

Considérant que les recettes inscrites au budget 2024 tiennent compte des tarifs 2024.

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la manière suivante :

- 1- Augmentation de 3,5 % des tarifs pour l'année 2024 pour l'ensemble des locaux loués, pour tenir compte de l'évolution générale des coûts ;
- 2- Ajustement des tarifs pour les bureaux d'Alb'Espaces :
  - mise en place d'une dégressivité du tarif des bureaux proposée en fonction de la surface louée ;
  - prise en compte de la localisation de la pépinière au travers d'une décote de 15 % par rapport aux tarifs appliqués dans les pépinières du cœur d'agglomération, afin que la grille tarifaire soit attractive pour les entreprises artisanales en création ;
  - application de ces nouveaux tarifs aux locataires en place si plus avantageux pour eux ;
- 3- Tarification stable pour les autres services (places de coworking, places de stationnement, dépôts de garantie, impressions et location de salles).

La synthèse des tarifs par tranche de surface et services est présentée ci-dessous :

1. Tarifs pour Galileo, Pépinière des Papeteries, Annecy Base Camp, Quai 225

Bureaux et Ateliers	2024		Evol / 2023
	HT/m <sup>2</sup> /mois	HT/m <sup>2</sup> /an	
jusqu'à 13m <sup>2</sup> inclus	22,98 €	275,76 €	3,4%
> 13 m <sup>2</sup> à 16 m <sup>2</sup> inclus	22,56 €	270,72 €	3,4%
> 16 m <sup>2</sup> à 19 m <sup>2</sup> inclus	21,63 €	259,56 €	3,4%
> 19 m <sup>2</sup> à 23 m <sup>2</sup> inclus	20,70 €	248,40 €	3,4%
> 23 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> inclus	19,98 €	239,76 €	3,4%
> 30 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> inclus	18,11 €	217,32 €	3,4%
> 40 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> inclus	16,66 €	199,92 €	3,4%
> 60 m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup> inclus	15,18 €	182,16 €	3,8%
> 80 m <sup>2</sup>	13,00 €	156,00 €	3,8%

Les tarifs s'entendent toutes charges, prestations et accompagnement compris.

2. Tarifs pour Alb'Espaces

Bureaux	2024		Evol / 2023
	HT/m <sup>2</sup> /mois	HT/m <sup>2</sup> /an	
> 13 m <sup>2</sup> à 16 m <sup>2</sup> inclus	18,63 €	223,56 €	3,4%
> 16 m <sup>2</sup> à 19 m <sup>2</sup> inclus	18,39 €	220,68 €	2,1%
> 19 m <sup>2</sup> à 23 m <sup>2</sup> inclus	17,60 €	211,20 €	-2,3%
> 23 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> inclus	16,98 €	203,76 €	-6,0%
> 30 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> inclus	15,40 €	184,80 €	-16,9%
> 40 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> inclus	14,17 €	170,04 €	-27,0%
<b>Ateliers</b>	9,32 €	111,84 €	3,4%

Les tarifs s'entendent toutes charges (sauf consommation électrique individuelle), prestations et accompagnement comprises.

### 3. Tarifs pour Espace Avenir

	2024		Evol / 2023
	HT/m <sup>2</sup> /mois	HT/m <sup>2</sup> /an	
<b>Bureaux</b>	13,46 €	161,52 €	3,4%
<b>Ateliers</b>	9,32 €	111,84 €	3,4%

Les tarifs s'entendent toutes charges (sauf consommation électrique individuelle), prestations et accompagnement comprises.

### 4. Dépôt de garantie

<b>Dépôt de garantie</b>	2024
coworking	100,00 €
jusqu'à 16 m <sup>2</sup> inclus en pépinière	350,00 €
> 16 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> en pépinière	400,00 €
> 30 m <sup>2</sup> en pépinière	500,00 €
hôtel d'entreprises	1 mois de loyer HT

### 5. Tarif des services

	2024
<b>Tarif postes de travail dans un espace partagé</b>	HT/mois
1 Poste de travail	125,00 €
1 Poste de travail "ante-creation"	50,00 €
<b>1 Place de parking</b>	30,00 €
<b>Impressions couleur (forfait 50 ex)</b>	20,00 €

### 6. Tarif des salles de réunion

Tarif par salle	2024		
	heure	1/2 journée (4h)	journée (9h)
bureau individuel	10,00 €	40,00 €	/
jusqu'à 30 m <sup>2</sup> (8/10 pers)	15,00 €	50,00 €	98,00 €
> 30m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> (15/20 pers)	15,00 €	55,00 €	110,00 €
> 50 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup> (20/40 pers)	15,00 €	65,00 €	130,00 €
100 m <sup>2</sup> (30/70 pers)	25,00 €	90,00 €	180,00 €

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'appliquer une augmentation moyenne de 3,5 % sur les tarifs 2024 de location des bureaux et ateliers ;
- de revoir la grille tarifaire pour les bureaux d'Alb'Espaces pour les rendre plus attractifs pour les artisans et d'appliquer ces nouveaux tarifs aux locataires en place s'ils sont plus avantageux pour eux ;
- de ne pas augmenter les autres services proposés aux entrepreneurs.

### **24. Tarifs 2024 - Reprographie de documents d'urbanisme**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Les tarifs 2024 ont augmenté de 5 % par rapport à ceux adoptés en 2023.

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'adopter les tarifs pour la reprographie des documents d'urbanisme, dont le détail est joint en annexe, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **25. Centre d'incendie et de secours (CIS) d'Annecy - Financement du projet de nouvelle caserne**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu les compétences du Grand Annecy, qui précisent au titre III. Compétences facultatives, 6) La lutte contre l'incendie et secours, que le Grand Annecy se substitue à ses communes membres pour la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) d'Annecy (les Romains) doit être complètement reconstruit.

Le terrain est cédé en pleine propriété à titre gratuit au SDIS 74 par la commune d'Annecy.

Le SDIS a transmis au Grand Annecy un plan de financement (en annexe) dans lequel, en application de la compétence de l'EPCI et de la délibération du SDIS du 28 janvier 2014, le Grand Annecy doit apporter 30 % du financement.

Le versement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 30 % du montant de la participation prévisionnelle après signature du marché de maîtrise d'œuvre,
- 50 % du montant de la participation prévisionnelle après signature des marchés de travaux,

- le solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS 74 et ajustement du montant de la participation de la collectivité en fonction du coût définitif de l'opération.

Le montant total de l'opération est de 28.804.812 € TTC, soit 24.004.010 € HT.

La participation du Grand Annecy est de 7.201.203 € (30 % du montant HT). Ce montant a été inscrit au Plan pluriannuel d'investissement présenté au Conseil communautaire du 16 novembre dernier. Les sommes concernées pour chaque exercice seront inscrites au budget primitif correspondant.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je salue cette délibération et que l'Agglomération et la Ville se retrouvent aux côtés du SDIS pour reconstruire cette caserne, qui est celle qui fait le plus d'interventions sur l'ensemble du département : 8 200 interventions par an. Il était grand temps que cette caserne soit rénovée.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il faut saluer, comme l'a fait le Président du Département, une intelligence collective de trois élus qui ont fait avancer un dossier qui était en *stand-by* depuis de longues années.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

de confirmer cette participation financière et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Valérie GONZO-MASSOL, tu peux repartir confiante, l'Agglomération financera la caserne en plein centre-ville pour la sécurité de la ville d'Annecy.

## **26. Lyon - Turin : participation du Grand Annecy aux accès français**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Le projet ferroviaire Lyon-Turin est une ligne mixte transalpine, majoritairement enterrée, dédiée à la fois aux voyageurs et au transport de marchandises.

Elle comprend 3 sections : française (140 km entre Lyon et Saint-Jean-de-Maurienne), transfrontalière (65 km entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse) et italienne (65 km entre le Val de Suse et Turin).

Ce projet, maillon essentiel du corridor méditerranéen reliant l'Espagne et la Hongrie, vise à raccourcir les temps de parcours, fiabiliser les liaisons, faciliter les flux (tout particulièrement pour le fret) et améliorer la qualité de l'air par report modal de la route vers le rail. A titre d'exemple, la nouvelle ligne des accès alpins est susceptible de transporter en volume de fret l'équivalent de 4400 à 7400 poids lourds par jour.

La Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) s'est engagée à participer au financement de ses études, à hauteur de ses capacités financières, dans le cadre de protocoles d'accord datant de 2004 et 2007.

Les études d'avant-projet détaillé (APD) portent sur le scénario dit « grand gabarit » des accès français – qui comporte notamment 120 km de lignes nouvelles, 6 tunnels et 6 viaducs – ainsi que sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) nord.

Le coût de cette phase APD est estimé respectivement à 170 M€ et 50 M€ (montants 2010, à actualiser).

Les clefs de répartition définies pour cette phase, qui permettront de réaliser les études techniques et environnementales, de collecter les données et de réaliser la concertation, sont les suivantes :

- UE : 50 % maximum d'une assiette de 181,2 M€, soit un reste à financer de 129,4 M€ ;
- Etat : 50 % du reste à financer ;
- Collectivités territoriales, dont la Région : 50 % du reste à financer.

L'obtention d'une subvention de l'UE implique que le dossier de candidature à l'appel à projets MIE (Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe) 2021-2027, qui doit comporter un accord écrit de chaque financeur, soit déposé avant le 30 janvier 2024 et retenu. Le prochain appel à projets ne sera pas lancé avant 2028, or les DUP courent jusqu'en 2027 (CFAL nord) et 2028 (accès français).

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Madame la Présidente, comme vous le dites, on peut regretter que le choix fait ne soit pas le plus favorable pour notre territoire et l'agglomération d'Annecy. Le scénario mixte aurait beaucoup favorisé le temps de parcours des voyageurs TER pour Lyon et TGV pour Paris. Ce n'est pas celui qui a été retenu, c'est ainsi. Mais c'est bon pour la planète, c'est bon pour le transfert modal, je crois donc qu'il faut y aller.

Je profite de parler ferroviaire pour que vous puissiez nous confirmer ce que j'ai entendu. Sur le volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat-Région, qui était fort attendu puisque nous n'avons rien eu au Contrat de Plan Etat-Région classique, on me dit qu'il n'y aurait rien non plus, que le doublement de la ligne Aix-Annecy n'est pas repris et que les études seraient portées peut-être ailleurs sur la Haute-Savoie, mais que l'on n'aurait rien.

Est-ce juste ou pas ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** On a failli perdre, effectivement.

Aujourd'hui, il y a un blocage Région, État, qui fait que l'on n'a pas de visibilité du tout sur le Contrat de Plan Etat-Région. C'est une problématique d'accord entre la Région et l'Etat. La Préfète de Région pas plus que le Préfet de Haute-Savoie ne sont en mesure de nous dire aujourd'hui où l'on en est sur le CPER.

Tout était bien inscrit, j'avais fait réinscrire Annecy-Aix dans notre feuille de route dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. J'ai appris par hasard que le projet Annecy-Aix n'avait pas été mis dans la feuille que le ministère, donc Clément BEAUNE, envoyait à la Préfète de Région.

Entendant cela, je suis montée voir Clément BEAUNE en disant que c'était complètement inacceptable. Pourquoi ? Au profit de la Vallée de l'Arve. Le projet Vallée de l'Arve était dominant par rapport à celui d'Annecy-Aix. Les réponses que l'on m'avait données étaient que la Savoie se retirait du dossier. A l'époque j'étais parlementaire, on avait appris effectivement que la Savoie se retirait.

Nous avons défendu avec Lionel TARDY, Martial SADDIER et moi-même la position d'Annecy et de la Haute-Savoie en disant que ce n'était pas parce que la Savoie se retirait que l'on abandonnait. Nous avons même fait rentrer Rumilly dans le tour de table des financeurs, eux-mêmes étaient intéressés parce qu'on envisageait déjà de mettre une ligne pendulaire entre Rumilly, Annecy et Groisy avec la possibilité pour la population de prendre le Léman Express à Saint-Martin-Bellevue.

Forte de mon déplacement, j'ai obtenu la réinscription d'Annecy-Aix avant que le courrier du ministère parte à la Préfète de Région. Je peux donc vous confirmer aujourd'hui que c'est bien intégré dans le CPER. Cela dépasse le Grand Annecy et la Haute-Savoie, ce sont tous les CPER de la Région qui posent problème.

J'ai rencontré le Vice-Président de la Région Frédéric AGUILERA, avec qui nous avons eu de longues discussions, cela a été très productif. Nous avons recadré l'objectif. J'en avais discuté avec la Directrice régionale SNCF, pour nous l'objectif était de s'insérer prioritairement, la Savoie abandonnant le projet - apparemment ils reviendraient un peu sur leur décision -, et de cranter Rumilly, Annecy, Groisy comme étant un futur RER métropolitain.

Frédéric AGUILERA, Vice-Président à la Région, nous a proposé et m'a proposé, il y avait ses techniciens avec lui, de réétudier les vrais besoins, de ne pas se tromper sur les études que l'on doit financer dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région - si on le voit arriver un jour -, si l'on réalise les études pour mettre en place un RER métropolitain, qui est la demande forte que l'on a aujourd'hui, en s'appuyant sur le projet Annecy-Aix pour financer les études sur ce RER métropolitain.

Voilà où l'on en est dans les discussions. Ce sont les discussions avant présentation d'un CPER. Nous l'attendons avec impatience parce qu'il n'y a pas que la partie ferroviaire.

Il est bien précisé que nous financerions la gare de Saint-Martin-Bellevue même hors CPER car c'est pour nous une priorité, c'est un premier pas. Il y a les pôles d'échanges multimodaux que l'on avait insérés, le Schéma directeur cyclable, le TCSPi, le BHNS. Nous avons intégré le BHNS pour que le Département puisse nous accompagner.

Lors de la campagne, il nous avait bien indiqué qu'il y aurait un report de financement du tunnel du Semnoz vers le BHNS, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons inscrit le BHNS, pour que Département puisse avoir un support pour nous accompagner financièrement.

Malheureusement, pour l'instant, le Grand Annecy n'est que le Grand Annecy. Vous connaissez le fonctionnement des CPER, Monsieur RIGAUT, j'ai fait le maximum avec les appuis du Gouvernement, maintenant nous attendons.

**Mme GREBERT.- (Annecy)** Je me permets de vous interpellier sur ce dossier du Lyon-Turin parce que nous avons un certain nombre de désaccords sur ce sujet, d'autant que l'on a beaucoup d'incertitudes sur le financement de ce projet.

Vous évoquez un volume de 220 millions d'euros rien que sur les études, sur lesquelles vous annoncez un million d'euros de financement.

*A priori*, il y a eu un arbitrage lundi dernier en préfecture de Région avec les financeurs, et *a priori*, vous seriez peut-être davantage engagée sur un montant de 2 millions.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Du Grand Annecy ? Je suis désolée, c'est faux. Il y a même un compte rendu de la Préfète de Région. Faites attention, si je vous dis 1 million et que je le propose ici, c'est que c'est 1 million.

**Mme GREBERT.- (Annecy)** Très bien, ce n'est pas écrit là, je me permets de réinsister.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vous informe car je n'avais pas l'information pour l'écriture des délibérations, comme j'ai eu la réunion avec les autres financeurs, je sais de quoi je parle. J'ai la capacité de vous le dire aujourd'hui sérieusement.

**Mme GREBERT.- (Annecy)** Donc on peut l'inscrire dans la délibération si vous en êtes d'accord et voter tous ensemble sur ce montant de 1 million.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Tout à fait, c'est pour cela que je vous le précise. Nous l'écrivons, vous avez raison.

**Mme GREBERT.- (Annecy)** C'est très bien.

Je voudrais néanmoins attirer votre attention sur les parts attendues par les collectivités locales. *Grosso modo*, 90 millions d'euros des études sont financés par l'Europe, 50 millions par l'Etat, il reste à financer 64 millions pour les collectivités territoriales. La Savoie s'engage *a priori* sur 3 ou 4 millions d'euros. On peut se poser la question de la proportionnalité par rapport au Grand Annecy qui met à lui seul un million d'euros, et par rapport à la Région qui en met 15 alors qu'elle s'était engagée sur un financement de 25 %, qui devrait faire en sorte qu'elle mette plutôt 16 millions.

Je suis embarrassée sur ce projet parce que, aujourd'hui, nous aurions immédiatement la possibilité de mettre des camions sur les trains et de faire des financements qui ne nous reportent pas en 2040.

L'enjeu n'est pas tant de limiter le trafic routier sur la départementale le long du lac que de limiter tout simplement le trafic routier sur nos axes autoroutiers et d'avoir un réel axe ferroviaire.

Je suis d'autant plus embarrassée pour voter cette délibération qu'effectivement, l'enjeu aujourd'hui pour limiter les gaz à effet de serre et la pollution, ce sont les trains du quotidien.

Madame Ségolène GUICHARD qui était avec moi la semaine dernière à la Région a voté une feuille de route Mobilité qui prévoit l'augmentation de 220 à 300 000 voyageurs en plus en page 4. Sauf que page 5, il est question uniquement de six grandes aires urbaines en Auvergne Rhône-Alpes qui sont concernées par les trains du quotidien : Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Chambéry et Annemasse-Genève. Annecy a disparu de la feuille de route mobilité qui a été votée la semaine dernière à la Région.

Que vous le vouliez ou non, qu'il y ait un Contrat de Plan Etat-Région ou non, Annecy ne fait plus partie des zones de développement ferroviaire au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Je souhaiterais véritablement que nous ayons un vrai débat et que les informations réelles soient posées.

La priorité, ce sont les trains du quotidien. D'autant que, me semble-t-il, nous ne devrions pas échapper à une candidature des Jeux olympiques, avec des épreuves dans les Aravis qui vont nous amener à recevoir énormément de public. C'est le moment de négocier des trains. Il s'agit effectivement de négocier le doublement de la voie Aix-Annecy qui n'est pas actée aujourd'hui, il est aussi question du RER métropolitain. Mais je vous alerte, cette feuille de route n'a pas été votée.

Priorité aux trains du quotidien.

C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération sur le Lyon-Turin pour donner la priorité sur les trains du quotidien.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il n'y a pas vraiment de rapport entre le Lyon-Turin et les trains du quotidien. Pour les trains du quotidien, nous allons rentrer dans le cadre d'un appel d'offres concernant le RER métropolitain, la labellisation RER métropolitain. C'est autre chose.

**Mme GREBERT.-** *(Annecy)* Si la Région ne finance pas...

**Mme LA PRESIDENTE.-** Si, il y a des projets de financement avec l'Etat.

Nous ne sommes pas ici au Conseil régional, nous sommes au Grand Annecy et nous avançons quand même sur les politiques ferroviaires qui concernent le Grand Annecy.

Magali MUGNIER.

**Mme MUGNIER.-** *(Annecy)* Je rebondis sur Aix-Annecy, sur votre initiative pour faire en sorte que les choses avancent.

Je me permets de préciser que le Département est bien à vos côtés, il s'engage à hauteur de 30 % sur le financement, qui est le même pourcentage que la Région alors que nous ne sommes pas vraiment dans nos compétences.

Je voulais saluer également, sur cette décision sur le Lyon-Turin, l'aspect collaboratif et solidaire à l'échelle du territoire de notre aide financière. Nos amis de la Savoie le sont un peu moins, donc je compte sur vous pour leur rappeler que sur le Aix-Annecy, nous avons joué le jeu de la solidarité territoriale, et je sais que vous le ferez.

Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Tout à fait.

Je ne vais pas juger ce que font les autres.

Généralement sur 100 % on a toujours cette logique de 30/70 ; 1 million d'euros Grand Annecy *versus* 3 millions d'euros du Département, cela reste dans le tiers que l'on a l'habitude de mettre en place. Pour nous, ce n'était pas vraiment un sujet.

Je salue tous ceux qui ont participé, les financeurs qui ont mis la main à la poche, il en manque encore un peu, il manque aujourd'hui encore 20 millions d'euros.

Nous avons rendez-vous au mois de janvier avec la Préfète de Région pour finaliser ce tour de table des financeurs, et ce serait une honte internationale, je pèse mes mots, que l'on soit incapable de faire un tour de table des financeurs parce qu'on perdrait toutes les aides de l'Europe.

Dites-vous bien que pendant que les Italiens ont déjà fait les accès, ont financé le tunnel etc., nous serions comme d'habitude à la traîne et pour des raisons purement politiques.

J'ai précisé à la Préfète de Région que le Grand Annecy participera pour l'avenir à l'intérêt général des générations futures au travers de ce million d'euros.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je suis moi aussi très embarrassé.

Sur la feuille de route de la Région, même si ce n'est pas exactement le même sujet, je m'étonne de l'absence du bassin annécien sur ces orientations.

Je découvre, Magali, que le Département va financer ces études, j'avais cru comprendre que le Département n'irait pas, comme dans le département de l'Ain. Je vérifierai ma source sur le sujet.

Quand je vois la feuille de route de la Région et que le CPER mobilité n'est toujours pas fléché, n'apparaît pas dans la feuille de route, je suis très inquiet de la situation.

Pour envoyer un signal, je voterai contre cette délibération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je confirme bien que pour le Département de la Haute-Savoie, Martial nous l'a très bien expliqué, des fonds arrivent à hauteur de 20 millions d'euros.

Effectivement, vous n'avez pas toute l'information mais je vous rassure, tout le monde met la main à la poche, la Haute-Savoie y compris, de manière différente mais à hauteur quand même de 20 millions d'euros sur le ferroviaire, lié aux accords qu'il y avait dans les conventions pour les autoroutes.

Denis DUPERTHUY.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Tant qu'on est sur le ferroviaire, je pense qu'avec la candidature probable et plus que probable des stations des Aravis aux Jeux olympiques 2030, dans quelques jours nous sommes en 2024, cela va arriver vite, il y a peut-être possibilité d'aller chercher un certain nombre de financements pour desservir les Aravis, pour nos PEM également - j'imagine que pendant cette période, ils vont un peu servir à stocker des voitures -, le doublement Aix-Annecy.

Je ne sais pas comment on peut s'organiser pour qu'avec les communes des Aravis, on puisse porter des demandes de financement dans le cadre de cette candidature à laquelle nous ne sommes pas associés directement, mais qui va répercuter sur notre bassin, pour accélérer tout cela.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est prévu, j'en ai parlé au Vice-Président à la Région en expliquant que nous avons une communauté de communes à proximité, que forcément tout le monde va arriver à Annecy, que la partie hébergement va aussi se passer sur Annecy, que nous avons absolument besoin d'efforts sur la partie ferroviaire.

Frédéric AGUILERA, Vice-Président à la Région, nous a beaucoup entendus. C'est pour cela que nous revoyons les études, pour vérifier, avant d'enclencher Annecy-Aix, que l'on ne se trompe pas d'études.

Il y avait l'axe Vallée de l'Arve, que fait-on de l'axe Annecy-la Roche-sur-Foron ? Sa réflexion était tout à fait cohérente et intéressante. Nous savons très bien que cette ligne perturbe un peu les flux. Si jamais on doit étendre l'étude à cette ligne Annecy-la Roche sur Foron, ce sera une réussite historique. Personne ne parlait de cette ligne. On pourra dire qu'en quelques années de mandat, nous aurons fait bouger les choses peut-être pas pour réaliser dans ce mandat, mais pour les prochaines années.

Tout cela va se passer dans le courant de l'année prochaine.

Nous ne désespérons pas, nous mettons la pression et des événements peuvent arriver qui vont nous permettre peut-être de débloquer les situations.

**M. GRANGER.-** (*Annecy*) Je voudrais réagir aux propos de votre Vice-Président. Je suis très surpris d'entendre le Vice-Président aux Infrastructures de notre Agglomération s'opposer à ce projet. En général, on dit qu'un ministre, ça ferme sa bouche ou... On en entend régulièrement parler ces jours à la télévision, quand on a des désaccords, il faut des convictions et les porter jusqu'au bout.

Je suis perturbé d'entendre le Vice-Président aux Infrastructures qui s'oppose à un projet d'infrastructure du territoire.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) C'est un signal que j'envoie, Monsieur GRANGER.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est une belle délibération pour les générations futures, nous n'obtiendrons pas l'unanimité mais ce n'est pas grave, l'essentiel est d'avancer. L'avenir parlera pour nous.

Nous votons, mais avec 1 million.

*(Il est procédé au vote électronique)*

Afin de respecter les engagements pris par les Présidents de notre collectivité, et conformément à la validation de principe du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 66

Voix CONTRE : 22 (Etienne ANDRÉYS, François ASTORG, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Jean-François DÉGENNE, Samuel DIXNEUF, Chantale FARMER, Fabien GERY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Viviane MARLE, Pierre-Louis MASSEIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 3 (Benjamin MARIAS, Jean-Claude MARTIN, Nora SEGAUD-LABIDI)

d'autoriser la Présidente à signer une lettre d'engagement de la collectivité à participer au financement de ces études à hauteur de 1 M€ afin de consolider le dossier de demande de subvention auprès de la Commission Européenne.

## **27. Service public de la performance énergétique de l'Habitat - Financement 2024**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-414 du 26 septembre 2019 relative au parc de logements privés : conventions partenariales et dispositif communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) et le dispositif de financement du logement aidé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-600 du 17 décembre 2020 portant candidature du Grand Annecy pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire ;

Par délibération n° D-2019-414 du 26 septembre 2019, le Grand Annecy a mis en place un programme complet pour améliorer les logements du parc privé. Il vise notamment la rénovation énergétique des logements pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter.

Pour accompagner efficacement les propriétaires de logements privés sur ces thématiques, des dispositifs d'aides à l'ingénierie (accompagnement gratuit des copropriétés et ménages sous condition de ressources pour le montage technique et financier de leur dossier) et aux travaux ont été élaborés en partenariat avec les acteurs déjà mobilisés sur le territoire :

- Agence nationale de l'Habitat,
- Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Ce partenariat a été entériné dans 2 conventions signées avec l'ANAH et le Conseil départemental pour 5 ans (du 01/11/2019 au 30/11/2024) et matérialisées par :

- une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-thématique, qui couvre notamment la performance énergétique des maisons individuelles ;
- un programme d'intérêt général (PIG) pour la performance énergétique des copropriétés.

En parallèle, pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Grand Anancy a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mettre en œuvre un SPPEH – connu du grand public sous l'appellation « J'éco-rénove mon logement » – par délibération n° D-2020-600 du 17 décembre 2020. Sa candidature a été retenue pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023. Avec la mise en œuvre du SPPEH, le Grand Anancy offre à ses habitants un service d'accompagnement complet et gratuit pour la rénovation énergétique de leurs logements.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de ne pas prolonger son accompagnement dans le cadre du SPPEH pour l'année 2024. Pour assurer une continuité du service, l'État propose un partenariat aux collectivités pour l'année 2024 à travers l'ANAH. Il est ainsi proposé au Grand Anancy de signer une convention avec l'ANAH pour bénéficier d'un soutien financier exceptionnel aux missions du SPPEH en 2024.

Dans ce contexte, il est demandé au Grand Anancy de s'engager à poursuivre les missions portées au titre du SPPEH en 2024. Cette continuité de service sera assurée dans le nouveau cadre en cours de contractualisation défini conjointement par l'État et l'ANAH.

Conformément à la maquette financière transmise par la DREAL le 22 novembre 2023, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Budget prévisionnel SPPEH année 2024</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Information, conseil, accompagnement des ménages	864 993 €	Grand Anancy	397 530 €
Sensibilisation, communication, animation		ANAH	467 463 €
<b>Total</b>	<b>864 993 €</b>	<b>Total</b>	<b>864 993 €</b>

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 611 du budget primitif 2024.

**M. LYONNAZ.-** (Sevrier) Les services ont préparé quelque chose avec Marc ROLLIN sur le territoire.

Il y a 3 300 logements en cours de rénovation ou pour lesquels les travaux ont été votés, cela représente 80 copropriétés, 230 maisons réparties sur le territoire du Grand Anancy. Nous avons actuellement 15 chantiers de copropriétés en cours.

Hier soir, pour la première fois une copropriété a voté des travaux de rénovation énergétique et des travaux de géothermie profonde dans la ville d'Anancy.

Je vous rappelle le numéro : 04 50 09 99 32.

Nous allons pouvoir économiser 4 000 tonnes de CO2 par an dans le cadre de ces travaux.

C'est quelque chose qui fonctionne bien et pour lequel nous allons solliciter dans le cadre de l'AP une bonification auprès du Vice-Président aux Finances.

Merci aux équipes, cela tourne, cela va encore mieux tourner l'année prochaine, l'ANAH annonce des bonifications de subvention, nous pourrions arriver à 80 % de taux de subvention aux syndicats de copropriétaires.

Nous allons sans doute avoir un regain d'intérêt pour cette opération.

**M. ROLLIN.-** *(Duingt)* Sur les panneaux solaires, faisant suite à la dernière délibération du Conseil du 28 septembre, 9 copropriétés sont inscrites, une copropriété est à l'étude par la Solaire du Lac.

Sur la stratégie lumière, l'action d'amélioration des éclairages extérieurs, 7 propriétés sont inscrites, comptant 40 points lumineux.

Cela marche très bien, nous sommes même surpris de la rapidité des demandes que l'on reçoit.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-** *(Annecy)* Une question de clarification. J'ai bien compris que la Région se retirait des financements mais que l'Etat venait proposer un nouveau partenariat aux collectivités. Vient-il compenser à hauteur de la Région ?

**M. LYONNAZ.-** *(Sevrier)* Oui, pratiquement. Le mécanisme de financement est compliqué, c'est une tarification à l'acte, comme à l'hôpital. Les perspectives sont pratiquement une prise en charge à 100 % du retrait de la Région.

Je sais que la Préfète de Région l'avait évoqué au dernier Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, elle est en discussion avec la Région pour que la Région puisse revenir sur sa décision.

Mais l'impact pour le Grand Annecy est pratiquement nul.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de valider la poursuite du service public de la performance énergétique de l'Habitat du Grand Annecy en 2024 ;
- d'approuver la convention ci-joint de financement avec l'ANAH pour l'année 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28. Création d'une société d'économie mixte (SEM) "Grand Annecy Tourisme" - Approbation des statuts et du plan de financement et prise de participation au capital social**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme ;

Vu le projet de statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée SEM Grand Annecy Tourisme » ;

Vu l'avis de la commission Economie en date du 18 octobre 2023 ;

Vu le rapport de la Présidente expliquant que pour structurer les missions de l'Office de Tourisme, lui permettre plus de réactivité et d'agilité et lui demander de développer la stratégie touristique durable du Grand Annecy, les élus du Grand Annecy souhaitent créer une structure de type Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SEM) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite se doter d'un Office de Tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial et de développement d'actions écoresponsables, et ce en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes Fier et Usse et les socioprofessionnels du territoire ;

Considérant que pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société d'économie mixte, dénommée « Grand Annecy Tourisme », conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGGT, à laquelle seraient confiées les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes et des habitants ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Promotion touristique en coordination avec l'action de l'agence Savoie Mont-Blanc, de Rhône Alpes Tourisme, d'Atout France, et des organismes professionnels touristiques ;
- Consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Elaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- Développement des congrès et du tourisme d'affaires y compris par l'exploitation d'équipements ;
- Organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
- Commercialisation de prestations de services touristiques ;
- Réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
- Promotion et communication d'évènements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;
- Exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière.

Considérant que la répartition du capital entre les différents actionnaires s'établit de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Conseil d'administration Nombre de sièges	Assemblée Générale Nombre de voix
Grand Anancy	285	7	1
Communauté de Communes Fier et Usses	19	1	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie	19	1	1
Socioprofessionnels du tourisme	57	3	1
TOTAL	380	12	4

Considérant que la participation du Grand Anancy se fait par la souscription de 285 actions dont la valeur nominale est fixée à 100 €, représentant 75 % du capital social total ;

Considérant que, outre l'approbation des statuts de la SEM « Grand Anancy Tourisme » et du pacte d'actionnaires, la participation au capital du Grand Anancy nécessite également de procéder à la désignation de 7 représentants au sein du Conseil d'administration et 1 représentant aux assemblées générales de la SEM (assemblée générale constitutive et assemblée générale ordinaire et extraordinaire).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM Grand Anancy Tourisme » ;
- d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM Grand Anancy Tourisme tels qu'annexés à la présente ;
- de procéder à l'acquisition de 285 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 28 500 euros, soit 75% du capital social sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la collectivité, inscrits au chapitre 26, article 261 dans la fonction 633 ;
- de désigner le représentant du Grand Anancy auprès de l'assemblée générale de la société, et la/le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- de désigner les représentants du Grand Anancy au Conseil d'administration de la SEM avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents et prendre toutes décisions liées à la création de la SEM Grand Anancy Tourisme, et à accepter toutes modifications mineures apportées aux statuts de la SEM Grand Anancy Tourisme ou au pacte d'actionnaires.

**M. ASTORG.-** (Anancy) Vous avez dit que ce dossier a été coconstruit en Bureau, il est effectivement passé plusieurs fois en Bureau.

Vous vous rappellerez certainement que dès le premier Bureau, j'ai fait part de ma réserve notamment sur le manque d'informations comparatives entre les différentes possibilités qui existent entre l'association, la SPL, la SEM et nous sommes aujourd'hui en EPIC.

Lors du dernier Bureau, je vous ai fait cette demande pour avoir un complément d'information, un comparatif entre toutes les publicités. Je demande que l'on reporte cette délibération pour plusieurs motifs.

Nous avons encore un manque important d'informations.

Qui sont les socioprofessionnels qui rejoindraient la SEM ?

Quel est le périmètre définitif ? Nous savons qu'il y a la Communauté de Communes Fier-et-Usses mais tout Fier-et-Usses n'ira pas dans l'Office du Tourisme, Cruseilles est orienté ailleurs.

Cela ne vous étonnera pas, je vous demande de reporter la délibération.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Cruseilles est une autre communauté de communes et n'a rien à voir avec Fier-et-Usses.

Sur le report, nous votons ce soir.

En revanche, les explications ont été données et redonnées.

J'ai oublié de préciser qu'au sein du groupe de travail, nous nous étions associé KPMG, qui a été là à chaque réunion pour pouvoir répondre à toutes les questions. C'est un sujet très technique, nous avons voulu que KPMG, à qui nous avons donné une mission, puisse répondre à toutes les questions qui pouvaient se poser, y compris celle de la comparaison entre les différents choix possibles.

Sur la liste des socioprofessionnels, nous ne l'avons pas encore dans la mesure où il est prévu de lancer un appel à tous les socioprofessionnels adhérents à l'Office de Tourisme dans un premier temps, la communication va être lancée dès début janvier. Les premiers qui se manifesteront seront les premiers que nous prendrons. Nous rouvrirons ensuite le capital en fonction des autres demandes que nous aurons reçues.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Pour préciser ma pensée, il s'agit de savoir si le périmètre est définitif, si d'autres agglomérations seraient susceptibles de rentrer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Cela fait longtemps que l'on en parle, plusieurs fois en Conférence des Maires. Je l'avais toujours annoncé, cela se passe dans des Conférences de Présidents du bassin de mobilité, du grand bassin de vie avec la CCVT, Fier-et-Usses, Pays de Cruseilles, cela remonte à déjà deux ans de discussions.

Le Pays de Cruseilles et Fier-et-Usses nous avaient interpellés sur la capacité ou pas à rentrer dans l'Office du Tourisme. Dès le premier rendez-vous, nous avons dit pourquoi pas ? Pour cela, il fallait changer l'organisation. Ils attendaient que l'on change l'organisation pour pouvoir ensuite se positionner.

Entre-temps, le Pays de Cruseilles a préféré rentrer dans le Pays de Genève. Ils sont davantage tournés vers le Pays de Genève que vers l'agglomération d'Annecy.

Et Fier-et-Usses nous a confirmé, en plus par écrit, qu'ils souhaitaient rentrer dans l'Office de Tourisme du Grand Annecy, et nous les accueillerons avec grand plaisir.

D'où l'utilité de changer la forme de l'EPIC.

Y a-t-il d'autres questions ? Tony PESSEY.

**M. PESSEY.-** (*Annecy*) J'écoute le débat depuis tout à l'heure, j'entends, cela a été un gros travail.

Vous parlez beaucoup de coconstruction. Si cela a été coconstruit avec les socioprofessionnels, si le projet est utile, viable et pesé, je ne comprends pas pourquoi le Président de l'Office de Tourisme démissionne. Pourquoi les socioprofessionnels aujourd'hui sont vent debout. J'étais au dernier Codir, il y avait d'énormes tensions, j'ai rarement vu cela.

Bref, je me pose la question, je suis d'accord avec les propos de Monsieur le Maire d'Annecy et sa proposition de reporter cette délibération, je crois qu'il y a besoin d'éclaircissement dans tout cela.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je ne vais pas analyser les raisons pour lesquelles le Président de l'Office de Tourisme démissionne. Depuis le début, dès 2022, il devait en parler avec les instances de l'Office de Tourisme, il ne l'a pas fait. Dès le début il s'est manifesté contre le projet. Cela lui appartient. Je ne vais pas analyser pourquoi il démissionne, M. MONTAUD n'est pas l'alpha et l'oméga du tourisme dans l'agglomération.

Les socioprofessionnels ne sont pas tous vent debout, nous avons vu l'expression d'un Club des Hôteliers, qui regroupe quelques hôtels et qui, au passage, égratigne les meublés de tourisme.

Il y a effectivement des désaccords entre socioprofessionnels et pas forcément contre le projet de SEM.

Cela ne vous aura pas échappé, ils sont dans des activités différentes, parfois concurrents, parfois complémentaires. Les socioprofessionnels ne sont pas une personne unique, il y en a 450 qui adhèrent à l'Office de Tourisme. Sur les 450, certains sont manifestement opposés au projet, nous verrons quelle position ils prendront quand il s'agira d'entrer au capital. D'autres très clairement sont favorables au projet et ont déjà manifesté l'envie de rejoindre le capital de la SEM.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Pas plus tard qu'hier soir, j'ai été interpellée par des socioprofessionnels. Comme l'a dit Ségolène, il y a 450 adhérents, en Comité de Direction vous en voyez très peu, et vous voyez peut-être ceux qui ont des positions un peu différentes.

Hier soir, certains socioprofessionnels m'ont appelée car ils s'inquiétaient de voir qu'il n'y aurait que 57 places, ils imaginaient plutôt 150.

Le Comité de Direction représente un certain profil et surtout une minorité parlante *versus* une majorité silencieuse qui n'est pas présente au Comité de Direction mais qui aujourd'hui s'exprime et nous demande de rentrer, s'inquiète plutôt de n'avoir que 57 places

dans le cadre de la SEM. Ségolène y est associée. Ils se sont même clairement exprimés disant qu'ils rentreraient individuellement et qu'on leur laisse l'opportunité de créer l'association juste après, une fois qu'ils seront individuellement intégrés.

Il y a deux sons de cloche.

Et quand on dit qu'il faut plutôt 150 places que 57, j'ai l'impression qu'il y a une vraie demande.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Pour éclairer le débat et sans donner ma position personnelle, je tiens à ce que l'ensemble des conseillers connaisse les termes de la déclaration faite par le Président de l'Office du Tourisme devant le Codir de la semaine dernière.

Si cela ne vous gêne pas, je lirai cette déclaration.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Tout le monde l'a eue, on ne va pas faire de déclaration publique, vous n'allez pas vous faire le porte-parole de quelqu'un qui s'oppose au Grand Annecy, il y a des limites à tout. Merci.

Samuel DIXNEUF.

**M. PELLICIER.-** (*Poisy*) Cela s'appelle la démocratie.

**M. DIXNEUF.-** (*Annecy*) Merci, Ségolène, pour ce long exposé.

Nous avons compris que le sujet était complexe. J'ai pu le vivre de l'intérieur dans le groupe de travail, j'ai assisté à quatre groupes de travail sur cinq environ, si ma mémoire est bonne.

Ce qui était un peu étrange, et c'est ce qui a installé à mon avis une sorte de flou dans le projet, c'est que le projet a énormément évolué dans des instances différentes, tu l'as dit, Bureau, Conférence des Maires, etc.

Il est normal que dans un projet, les choses évoluent mais au final, j'ai l'impression que les personnes se sont un peu perdues en route.

Ce qui est très important dans le projet, tu l'as souligné, c'est la coopération avec les acteurs privés. Là, on ne sait pas exactement qui va vouloir monter dans le bus, peut-être du monde, peut-être moins. C'est cette incertitude qui me gêne un peu, ce n'est pas ce vers quoi l'on s'engage.

Pourquoi est-il aussi important d'engager les acteurs ? Nous avons voté une feuille de route tourisme, nous ne pouvons la réaliser qu'en coconstruction étroite avec les acteurs du territoire. Si une certaine défiance s'est installée, cela peut être dangereux.

C'est la réserve que j'émet et pour ma part, j'aimerais aller vers une abstention si nous faisons ce vote.

Je vous remercie.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Par rapport à la composition du capital social, tu as dit, Ségolène, 80 % Grand Annecy, 5 % Fier-et-Usses, 5 % la CCI, nous sommes à 90 % de public, et 15 % de socioprofessionnels, cela fait 105.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Pardon, c'est 75 % Grand Annecy.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Qu'est-ce que cette structure juridique va nous permettre de faire mieux ou plus que l'Office de Tourisme actuel ?

Jusqu'à présent, l'Office du Tourisme portait certains aspects de notre politique touristique, nous en étions tous plutôt satisfaits. Je le vois à mon niveau en tant que maire sur mon territoire ou sur la rive Ouest du lac d'Annecy, nos axes de développement touristique, d'accompagnement des professionnels, fonctionnent plutôt bien.

Que va nous apporter en plus cette structure juridique ? Je n'ai pas compris. Est-ce que l'on change notre plan tourisme ? Je ne sais pas...

Il est vrai que le niveau d'implication des socioprofessionnels était très intéressant, nous sentions que c'était aussi leur outil à eux et que nous étions en véritable partenariat. J'ai peur qu'ils perdent un peu d'importance et que cela ne les mobilise pas beaucoup.

Enfin, quand on adopte des statuts, c'est comme si on les signait. Quand je signe des statuts, je sais avec qui je les signe. Aujourd'hui je ne sais pas avec qui je signe.

Si vous avez autant de personnes intéressées, vous dites 157, ce soir nous aurions pu avoir au moins une liste des souscripteurs, des gens intéressés. On ne signe pas des statuts sans savoir qui va représenter les 15 % restants.

Quand je signe des statuts de société, les associés sont tous autour de la table pour signer en même temps, on sait avec qui on s'associe. Là, je ne sais pas avec qui je m'associe, c'est gênant.

Je pense que l'on aurait pu préparer une liste des souscripteurs, une dizaine, une quinzaine, une vingtaine.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny Metz-Tessy*) Il faut que l'on crée la structure pour pouvoir...

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Alors on n'autorise pas la Présidente à signer les statuts ce soir. Merci. On adopte des projets de statut mais on n'autorise pas la Présidente à les signer puisqu'on ne sait pas avec qui on signe. C'est un problème.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je voudrais d'abord répondre et te rappeler que l'on doit être en mesure de créer la structure avant d'appeler les souscriptions.

Une fois que l'on aura appelé les souscriptions, nous aurons la liste de ceux qui viennent, mais nous n'avons pas besoin de connaître les noms pour pouvoir créer la structure et adopter les statuts. Le texte des statuts est connu.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Nous devons autoriser la Présidente à signer ces statuts. Aujourd'hui, je ne peux pas autoriser la Présidente à signer les statuts à partir du moment où je ne sais pas avec qui va être associé le Grand Annecy. Il me faut la liste des souscripteurs, sinon je ne signe pas les statuts avec des inconnus.

Tu fais du droit des sociétés, quand tu fais signer des statuts de société, ils sont bien tous autour de la table, tu es bien d'accord, oui ou non ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Quand on signera les statuts, oui. On ne signe pas les statuts ce soir.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Ce soir, on n'autorise pas la Présidente à signer les statuts. D'accord. Merci.

J'ai d'autres questions ensuite.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Chaque fois qu'on autorise la Présidente à signer une convention, la question se repose, on n'a pas toujours tous les détails au moment de signer.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Je pense qu'il y a un problème juridique.

Mes deux autres questions, que va-t-on faire de mieux, de plus grand avec une SEM que l'on ne pouvait pas faire avec un EPIC ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Il faut juste me laisser répondre quand tu poses une question.

Ce que l'on va faire de mieux, je vous l'ai déjà rappelé dans le contexte, nous avons déjà commencé à créer des activités commerciales sur lesquelles la DDFIP a dit qu'il y avait...

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Tu nous as déjà donné la réponse, la SASU a été créée pour cela.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) La SASU n'a pas été créée pour cela, j'ai expliqué pourquoi elle a été créée.

**M. OSTERNAUD.-** (*Annecy*) Je voulais amener un élément pour rassurer Michel sur le choix des futurs sociétaires.

Aujourd'hui, les socioprofessionnels qui le veulent adhèrent à notre EPIC, à l'Office de Tourisme. Ce qui veut dire que l'on n'a pas plus de choix aujourd'hui sur les socioprofessionnels qui vont venir. Cela ne change pas le *statu quo* par rapport à cela.

Et nous restons majoritaires dans la nouvelle structure, ce qui n'apporte aucun risque pour la collectivité de « perdre la main » sur la structure.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) C'est un statut d'adhérents, ce n'est pas un statut d'associés, on adhère à un EPIC, on n'est pas associé.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Je tiens à saluer et remercier tous les bénévoles qui se sont investis pour notre Office de Tourisme. Je salue l'engagement et le travail accompli par M. le Président André MONTAUD.

Je tiens à saluer aussi l'ensemble des collaborateurs qui travaillent et font vivre notre Office de Tourisme et je les en remercie.

Personnellement, au nom de mon Conseil municipal, nous l'avons évoqué lundi soir, nous voterons la transformation de ces statuts pour notre Office de Tourisme en SEM, même si nous aurions préféré une SPL.

Une SPL et une SEM ont un fonctionnement de droit privé, donc un fonctionnement plus souple et plus réactif.

Nous souhaitons que les professionnels de tourisme soient intégrés au Comité stratégique, qui sera un organe d'initiative et de proposition, qui aura comme vocation de conseiller et animer l'action de la SEM du Grand Annecy. Ainsi, les professionnels suivront les actions engagées.

Pour nous, les professionnels doivent en priorité gérer comme ils le font si bien leurs établissements qui font la renommée de nos communes et faire remonter les besoins dans ce comité stratégique.

Les décisions sur l'avenir et la vision touristique doivent être prises par les élus qui siégeront au Conseil d'administration, surtout quand on parle de taxes.

Chers professionnels, si les élus ne font pas leur boulot correctement, au prochain mandat vous pourrez les virer et d'autres prendront la destinée et la mise en place de politiques touristiques d'avenir pour notre beau territoire.

Ces nouveaux statuts, si nous nous en donnons les moyens, vont nous permettre de limiter les aspects négatifs et de maximiser les retombées plutôt positives de l'accueil touristique, qui font vivre notre beau territoire et ses habitants.

Je pense sincèrement que nous pouvons entamer concrètement la transition écologique de nos activités touristiques, très importantes pour ma commune et pour le Grand Annecy.

Voilà pourquoi je souhaite que ces nouveaux statuts servent à mettre en place une politique de tourisme durable.

Pour terminer mon propos, sur la taxe de séjour, celle-ci doit nous aider à réaliser nos futurs investissements et notamment sur la mobilité. Nous avons fait un petit sondage cet été, depuis deux ans, nous observons nos visiteurs depuis la mise en place des deux mois d'été que nous offrons, ceux-ci profitent pleinement de ces avantages.

Nous souhaitons donc que ces nouveaux statuts servent en partie à accélérer la transition écologique, et notamment sur les mobilités de notre territoire.

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Les propos de Marc font écho à mon intervention.

Dans les missions données à la SEM, proposées dans cette délibération, je n'en vois aucune qui fait référence aux obligations légales nationales notamment sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte de nos objectifs que nous avons collectivement pour 2030, à savoir, moins 40 % *a minima* ou atteindre la neutralité carbone, en tout cas se mettre sur la trajectoire pour 2050. Dans aucune des missions ici présentées je ne vois cette mention.

Je m'interroge donc, comme mes collègues, sur l'aspect précipité de ce passage en SEM. Si véritablement c'était un outil au service du territoire, un outil au service du Schéma directeur touristique que nous avons voté en mars dernier, alors pourquoi ce projet de délibération n'est-il pas véritablement aligné avec ce Schéma directeur touristique ? En quoi contribue-t-il à l'atteinte de nos objectifs collectifs ici ? Je ne les vois pas.

Cette question nous interroge, m'interroge et nous sommes ici nombreux à nous la poser et à demander encore une fois le report de cette délibération pour pouvoir continuer à nous construire avec les socioprofessionnels d'une part, stabiliser la composition de ce Conseil d'administration, d'autre part et, à terme, pouvoir véritablement inscrire ce projet de transformation en SEM, qui peut être une bonne chose, dans un projet de territoire, dans un projet qui fait le lien avec ce que l'on a voté d'ores et déjà sur le Schéma directeur touristique.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Il est normal que vous ne voyiez pas la réduction des gaz à effet de serre dans les objectifs de la SEM, la SEM a pour vocation dans un premier temps de recevoir le transfert des conventions existantes.

Par la suite, si l'on choisit de lui confier les autres missions de la stratégie de tourisme durable que l'on a votée, nous aurons d'autres conventions à passer.

Dans un premier temps, pour la constitution, il s'agit de transférer la convention existante avec l'Office de Tourisme, qui est une convention d'objectifs et de moyens sur laquelle nous vous proposerons d'apporter quelques modifications pour que cela corresponde bien à ce qui va être exercé par la SEM, c'est la délibération suivante.

Sur les activités nouvelles de la stratégie de tourisme durable, c'est quelque chose qui fera l'objet d'autres conventions par la suite.

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Donc, il y a une stratégie touristique et une stratégie de tourisme durable ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) La stratégie de tourisme durable a été votée ici à l'Agglomération.

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Je m'en souviens bien, en mars 2023. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on a bien une seule et même stratégie de tourisme ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui. La stratégie tourisme est dans la convention d'objectifs que l'on fixe à l'Office du Tourisme, cela n'a rien à voir avec les statuts. Donc je ne vois pas la question.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Il y a une convention d'objectifs et de moyens qui est existante et que l'on transfère.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Dans laquelle il y a la stratégie de tourisme durable.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Non, elle n'est pas dedans...

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Encore une fois, cela ne semble pas très clair et c'est à l'image de ce que l'on vit depuis six mois.

Je suis au Codir, Samuel l'a exprimé également, dans le groupe de travail, cela a été une instabilité permanente sur la proposition et la construction. Il est normal que cela bouge et que cela évolue, mais avant de délibérer, il faut stabiliser ce genre de délibération très impactante pour notre territoire.

Nous demandons encore une fois le report de cette délibération pour que cela puisse être correctement travaillé.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur le côté précipité, cela fait un an que l'on y travaille, je viens de vous citer le nombre de réunions. Il n'y a pas beaucoup de sujets sur lesquels nous avons autant de réunions.

Sur la présence de certains élus au Codir de l'Office de Tourisme, il y a 20 élus titulaires, 20 élus suppléants. Lors du dernier Codir, 5 élus étaient présents. Moi-même je suis suppléante, je n'ai jamais été appelée par mon titulaire pour me demander de le remplacer.

Sur la gouvernance au Conseil d'administration, avec un nombre plus réduit, j'ai bon espoir que l'on aura des gens engagés et qui seront présents.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et ce n'est pas que l'ancien Codir...

**Mme DIJEAU.-** (*Annecy*) Ségolène, juste une remarque, je suis votre titulaire et j'ai participé à tous les Codir.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Attention, cinq la dernière fois, c'était régulièrement comme cela et sur toutes les autres actions. Lorsque l'Office de Tourisme réunissait une fois par an tous les élus pour présenter les objectifs, présenter les bilans, il n'y avait personne. Il y a des années où j'étais toute seule.

Quand on est cinq élus à prendre conscience - je suis contente de voir ce soir que vous êtes beaucoup plus motivés - et qui allaient réellement siéger dans l'Office de Tourisme....

**M. MARIAS.-** (*Annecy*) Nous étions bien plus que cinq élus présents...

**Mme LA PRESIDENTE.-** Non, vous étiez cinq la dernière fois, on ne va pas donner les noms mais nous avons les comptes rendus.

**Mme DERIPPE-PERRADIN.-** (*Annecy*) Excusez-moi, nous étions beaucoup plus, j'ai la liste sous les yeux.

Je voulais intervenir car au bout d'un moment, il y en a un peu assez, cela ne se passe pas si bien que cela.

Vous nous faites une présentation extraordinaire à deux voix. Pour les élus qui ne sont pas au courant, effectivement tout va bien, la SEM sera votée.

Il n'y a pas très longtemps que je suis dans ce Codir, les choses ne sont pas si claires. Ce qui a été beaucoup reproché de la part des socioprofessionnels, c'est ce manque de concertation et cela, vous ne pouvez pas le nier.

Il faut dire les choses.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Le Président est contre très clairement, nous le savons depuis le départ.

**Mme DERIPPE-PERRADIN.-** (*Annecy*) Pas seulement, et la presse a également remonté des choses qui sont exactes.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je n'ai pas dit que la presse racontait des bêtises, j'ai dit que le Président notamment et certains ont colporté des choses fausses et je vous ai donné les explications sur la réalité de ces sujets.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons mettre cela en débat, prendre les boîtiers et voter, s'il vous plaît. Merci.

**Mme GREBERT.-** (*Annecy*) Il y a encore des interventions...

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons arrêter... Jean-Luc RIGAUT.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Je pensais que j'étais parmi les derniers intervenants, je vais faire mon intervention malgré tout.

Je voudrais rappeler deux principes fondateurs de l'Agglomération ou qui font qu'en général, une Agglomération fonctionne bien.

Le premier, si un projet est trop controversé, cela veut dire qu'il n'est pas mûr et il vaut mieux le reporter ou le retravailler. C'est un grand principe que chacun peut comprendre et qui a déjà été bien développé ici.

Et je voulais insister un peu plus sur le second parce qu'il me semble assez structurant pour les 34 communes qui forment notre Agglomération.

Jusqu'à présent, un projet qui n'est pas porté ni accepté par une commune, n'est pas voté par l'Agglomération parce qu'on a toujours respecté le choix des communes.

En l'occurrence, même si c'est un projet touristique et non pas un projet d'installation sur une commune, c'est de la ville d'Annecy, c'est quand même son nom à travers le tourisme qui est colporté partout en France et à l'étranger, où il y a le siège principal de l'Office, et c'est du rayonnement d'Annecy dont il s'agit.

Quand j'entends le maire d'Annecy qui n'est pas favorable à ce projet, et je le soutiens dans cette démarche, je pense qu'il vaut mieux reporter le projet. Mais si ce n'est pas la volonté de la présidente parce que vous maîtrisez l'ordre du jour et c'est la règle, je demande dans ce cas qu'il y ait un vote à bulletin secret.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Monsieur RIGAUT, je vous rappelle les conditions dans lesquelles vous avez essayé d'imposer une fusion à 13 communes dont certaines ne voulaient pas. Il faut quand même raison garder.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Il ne faut pas se tromper de sujet.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Fabienne GREBERT, puis nous passerons au vote.

**Mme GREBERT.-** (*Annecy*) Je vais vous dire, Madame la Présidente, je suis pour la plus grande transparence des choix stratégiques qui nous sont proposés. Je serai donc très heureuse de connaître avant ce vote les actionnaires qui vont rejoindre cette SEM.

Je suis aussi pour garantir la place d'Annecy dans l'Office de Tourisme, donc j'aimerais bien savoir dans les statuts quelles sont les modalités pour accueillir d'autres offices de tourisme. Plus vous accueillerez du monde, moins la place du Grand Annecy sera représentée dans cet Office de Tourisme.

Je suis aussi pour y voir clair sur les dépenses. Vous nous proposez dans les délibérations suivantes de conventionner directement avec la SASU sans que cela n'ait été voté par l'Office de Tourisme.

Je suis également pour une parfaite légalité des délibérations et dans la délibération 30 que l'on va voter, vous actez 2,3 millions de fonctionnement sur l'Office de Tourisme alors qu'il ne sera encore pas transformé en SEM. Donc c'est illégal. Vous devez verser la totalité de la recette à l'Office de Tourisme.

Je suis pour la maîtrise des flux touristiques d'Annecy. Or vous venez de nous dire que vous alliez développer dans la SEM, dans les statuts, c'est acté, la fréquentation touristique, c'est dans l'objet de la SEM.

Je suis aussi pour prendre en compte les attentes des habitants face au surtourisme, aux grands événements sur le Pâquier, à la privatisation de l'espace public, je suis pour l'évolution des offres touristiques vers plus de nature, plus de diversité, plus de pépites dans des coins inconnus et cela, vous ne le prenez pas en compte.

Je suis pour le respect du ZAN et l'arrêt du développement des nouvelles infrastructures touristiques, je crois que vous aussi êtes pour le respect du ZAN.

Je suis pour l'accompagnement des socioprofessionnels pour rénover, accompagner la transition, valoriser les offres vertueuses.

Et je suis surtout pour une gouvernance équilibrée qui garantisse la place du Grand Annecy.

Or là, vous nous créez une usine à gaz avec un Conseil d'administration de douze membres, avec un comité stratégique de seize membres qui va influencer sur les décisions du président, et avec une rémunération de directeurs généraux et de directeurs généraux délégués.

Je pense que la coupe est pleine et qu'il vaut mieux voter contre, sauf si vous décidez de reporter cette délibération.

Et j'appuierai la demande de Jean-Luc RIGAUT pour un vote à bulletin secret.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur l'aspect illégal de la délibération, je vous rassure, cela a été parfaitement cadré avec les juristes qui nous ont accompagnés sur ce sujet. Il n'y a pas de crainte à avoir.

Avant de passer au vote, je voudrais répondre à votre question sur la gouvernance de cette SEM.

Il va falloir que l'on nomme les membres de cette assemblée qui iront nous représenter au sein du Conseil d'administration. Je vous propose : Anthony GRANGER, actuellement Vice-Président de l'Office de Tourisme, Xavier OSTERNAUD, Alexandre MULATIER-GACHET, Didier SARDA, Catherine MERCIER-GUYON, qui a la délégation Tourisme...

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) N'est-ce pas un peu trop tôt ? On ne procède pas au vote avant sur le principe de la SEM ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je voulais répondre complètement à la question posée.

Je termine : Catherine MERCIER-GUYON pour le territoire de Fillière, nous avons fait une répartition territoriale, Fabienne DULIEGE pour le Pays d'Alby et Odile CERIATI-MAURIS, sur la rive Ouest il n'y avait personne.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Pardon, Ségolène... ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui, sur notre chère rive Ouest, nous l'avons proposé mais Agnès PRIEUR-DREVON ne l'a pas souhaité pour des raisons d'agenda.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) C'est comme à la Sibra, la rive Ouest est toujours oubliée. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Michel, si tu veux y aller, bienvenue.

**Mme EMONET.-** (*Saint-Jorioz*) J'étais élue au Codir et j'ai raté en tout et pour tout depuis trois ans deux réunions.

Je trouve assez scandaleux ce qui est en train de se passer, vraiment.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Madame EMONET, si vous le souhaitez, je propose à Odile CERIATI-MAURIS...

**Mme EMONET.-** (*Saint-Jorioz*) Jamais par défaut !

**Mme LA PRESIDENTE.-** Donc Odile CERIATI-MAURIS.

C'était donc pour répondre à la question.

**Mme BEAUJARD.-** (*Annecy*) La question était sur les socioprofessionnels.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur les socioprofessionnels, j'ai déjà répondu, leur participation à la gouvernance sera le fruit de l'Assemblée générale qui élira les administrateurs qui viennent des socioprofessionnels. C'est prévu ainsi par les textes.

**Mme GREBERT.-** (*Annecy*) Nous avons demandé un vote à bulletin secret.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Levez la main pour le tiers...

*Le vote à bulletin secret est approuvé.*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vote anonymisé.

**M. ANDRÉYS.-** (*Annecy*) Sur les trois prochaines délibérations, je ne prendrai pas part au vote.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Nous ne votons pas les noms ce soir, nous sommes d'accord. Sur la rive Ouest, nous allons bien trouver quelqu'un qui va nous représenter.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Avant de fixer les noms, j'aimerais bien que l'on regarde les taux de présence des uns et des autres. Comme Mme EMONET, je pense avoir été très assidu au Codir de l'Office de Tourisme.

Je ne demande pas une place particulière, j'ai bien compris que c'était aussi une manière de régler un certain nombre de comptes politiques, c'est ainsi, je ne rentrerai pas là-dedans...

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) J'ai dit que c'était en fonction des territoires, que l'on n'ait pas une surreprésentation d'Annecy.

**M. BÉAL.-** (*Saint-Jorioz*) Je ne l'ai pas interprété comme cela.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Michel.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) On verse 2,5 millions d'euros, je pensais que le Vice-Président des Finances avait un peu sa place dans ce genre d'institution.

Tony l'a d'ailleurs dit tout à l'heure, je n'ai pas pu être au dernier Codir, entre nous deux, je pense qu'on peut dire que cela a toujours bien fonctionné, quand je n'étais pas là, je l'avertissais et il était présent, nous n'avons jamais fait défaut.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous avons essayé de trouver des gens dans chaque composante de notre territoire, et nous ne voulions pas avoir une surreprésentation d'Annecy.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Les boîtiers sont anonymisés, vous pouvez voter.

*(Il est procédé au vote électronique)*

Conformément à l'article 10-17 du Règlement intérieur, à la demande d'un tiers au moins des membres présents, la Présidente du Grand Annecy et son secrétaire de séance ont constaté que le vote relatif à l'approbation de la création de la « SEM Grand Annecy Tourisme » se déroulerait au scrutin secret.

Voix POUR : 36

Voix CONTRE : 39

ABSTENTIONS: 15

NON-VOTANTS : 1

**La délibération a été REJETÉE**

*(Applaudissements.)*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous ne présentons pas les deux autres délibérations.

Il faudra nommer un nouveau président de l'Office de Tourisme dans l'attente de recommencer et de se transformer soit en SEM, soit en SPL.

Et nous reviendrons avec un projet de SPL. Nous passerons sur la SPL la prochaine fois.

## **29. Convention d'exploitation du Centre de congrès de l'Impérial entre l'Office de tourisme du Lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1**

Cette question n'a pas été présentée.

### **30. Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme du lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1**

Cette question n'a pas été présentée.

### **31. Partenariat avec CITIA - Avenant à la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries Image Factory et attribution de subventions au titre de 2023 et 2024**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-611 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory pour la période 2019-2023 établie entre CITIA, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et l'ASL Les Papeteries ;

Considérant que le Grand Annecy est membre du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) CITIA au titre, d'une part, de ses actions de développement économique (accompagnement de la filière de l'image et des industries créatives) et, d'autre part, de ses actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (accompagnement des formations dans le domaine de l'image et de la création numérique) ;

#### **1 – Avenant à la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory**

Considérant que la convention de financement de l'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory arrivera à caducité le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, suite à l'audit sur l'offre des Papeteries – Image Factory réalisé en février 2022, certaines préconisations doivent être mises en place afin de rendre le site plus attractif pour les entreprises de l'image et des industries créatives et du numérique ;

Considérant que ces différentes préconisations, en cours d'analyse, peuvent avoir un impact sur la convention de financement de l'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory ;

Il convient de prolonger cette convention d'un an par avenant. Ce dernier vise également à préciser le rôle de l'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory vis-à-vis du responsable unique de sécurité du bâtiment, ainsi que les modalités de versement de l'aide financière de l'ASL Les Papeteries.

#### **2 – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2023**

Par la délibération n° DEL-2023-196, le Bureau communautaire du Grand Annecy, en date du 30 juin 2023, a approuvé l'engagement du Grand Annecy dans un programme d'extension de l'espace de formation aux Papeteries – Image Factory.

Depuis le 7 novembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, date prévisionnelle de la fin des travaux, CITIA loue un bureau auprès d'Investisseur des Alpes pour l'équipe pédagogique des formations GOBELINS Paris « Animateur de personnage 3D » installées aux Papeteries – Image Factory.

CITIA a sollicité du Grand Annecy l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € correspondant à 50 % du montant du loyer et des charges afférentes à ce bureau pendant la période citée précédemment.

En tant que membre fondateur de l'EPCC CITIA, le Grand Annecy accompagne cet acteur, chef de file de la filière de l'image et des industries créatives sur le territoire, depuis sa création. D'autre part, le Grand Annecy a soutenu GOBELINS Paris dès son implantation à Annecy.

Afin de poursuivre cet accompagnement, le Grand Annecy répond favorablement à cette demande de financement.

Cette somme de 2 300 € a été inscrite au budget primitif 2023, il s'agit maintenant de l'affecter à l'EPCC CITIA (imputation 3130 - 23 - 657381).

Cette aide financière sera versée en une fois, sur demande écrite de CITIA, après réception de la notification d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

### **3 – Attribution de subventions au titre de l'année 2024**

Par délibération n° DEL-2023-196, le Bureau communautaire du Grand Annecy, en date du 30 juin 2023, a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement de 137 000 € en faveur de l'EPCC CITIA afin d'équiper les locaux mis à disposition des formations « Animateur de personnage 3D » par le Grand Annecy dans le bâtiment des Papeteries – Image Factory, sous réserve de l'inscription de cette aide financière au budget primitif 2024 par le Conseil communautaire (imputation 3130 - 23 - 2041581 / Opération 249).

En complément, il est proposé d'attribuer trois autres subventions récurrentes à l'EPCC CITIA :

- une contribution financière de 94 000 € (imputation 3130 - 61 - 657381), inscrite dans les statuts de l'EPCC, afin d'accompagner les actions menées dans le champ de l'économie.

Cette aide financière sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % après le vote du budget prévisionnel 2024 de CITIA par les membres du CA,
  - le solde après l'adoption du compte administratif 2023 de CITIA par les membres du CA.
- une subvention de fonctionnement de 12 000 € (imputation 3130 - 61 - 657381) pour la mission d'accueil des Papeteries — Image Factory.

Cette aide financière sera versée selon les modalités prévues dans la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory couvrant la période 2019-2023 prolongée d'un an par avenant qui lie CITIA, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et l'ASL Les Papeteries.

- une subvention de fonctionnement de 15 000 € (imputation 3130 - 23 - 657381) pour les formations « Animateur de personnage 3D ».

Cette aide financière sera versée en une fois, sur demande écrite de CITIA, à réception de l'état récapitulatif des dépenses liées à ce projet certifié par l'agent comptable. Le montant du mandatement sera ajusté au prorata des dépenses effectives.

Toutes ces aides financières ont été inscrites au budget primitif 2024.

**M. GERY.-** (*Cran-Gevrier*) Je ne participerai pas au vote, je préside l'ASL des Papeteries et l'agent d'accueil est financé également par l'ASL.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries — Image Factory pour la période 2019-2023 à intervenir entre CITIA, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et l'ASL Les Papeteries ;
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution à l'EPCC CITIA :
  - d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € pour participer au coût de location du bureau de l'équipe pédagogique des formations GOBELINS Paris « Animateur de personnage 3D » jusqu'au 30 juin 2024,
  - d'une contribution financière de 94 000 €, inscrite dans les statuts de l'EPCC, afin d'accompagner les actions menées dans le champ de l'économie,
  - d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour la mission d'accueil des Papeteries — Image Factory,
  - d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour les formations « Animateur de personnage 3D ».

## **32. AMI pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives - convention de financement**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC) et de France 2030, L'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui vise à accroître la résilience et le dynamisme de la filière et de faire émerger de nouveaux champions nationaux et internationaux qui contribueront à la relance de l'économie et au rayonnement du savoir-faire français en matière culturelle.

Pour cela, la stratégie d'accélération permet une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et aux développements des nouveaux usages, une meilleure projection à l'international et dans les territoires et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettent d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

L'appel à manifestation d'intérêt auquel le Grand Annecy et CITIA ont répondu vise à soutenir des projets de pôles territoriaux permettant de structurer et renforcer localement les acteurs les plus innovants des ICC, avec une attention prioritaire aux métiers d'art, au design et à la création de mode, ainsi qu'aux technologies du son et de l'image.

Il mobilisera jusqu'à 46,8 millions d'euros de subvention répartis entre :

- un appel à manifestation d'intérêt « AMI » (phase 1) doté de 1,8 millions d'euros qui permettra d'apporter un appui à la structuration des pôles territoriaux via le financement d'ingénierie de projet,
- un appel à projet « AAP » (phase 2) doté de 45 millions d'euros qui permettra de soutenir le déploiement des projets de pôles.

Le projet présenté par le Grand Annecy et CITIA a été retenu par le comité de sélection qui a décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

Afin de :

- définir les conditions de versement de la subvention qui aura pour objet la réalisation d'une étude d'ingénierie permettant un changement d'échelle du pôle Territorial du Grand Annecy ;
- organiser les modalités de suivi du projet par l'opérateur de l'Etat (Banque des Territoires) ;
- définir les engagements et obligations des parties,

il est proposé la signature d'une convention entre la Banque des Territoire – CDC et le Grand Annecy (cf. annexe).

Celle-ci sera accompagnée de la création d'un consortium avec CITIA (conformément à l'avis du COFIL du 17 novembre 2023), qui se matérialisera par un accord de partenariat qui sera annexé à la convention.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et permettant son exécution.

### **33. Economie Sociale et Solidaire (ESS) - Approbation de la feuille de route 2023-2027**

*Rapporteur : Charlotte JULIEN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-7 ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu l'arrête préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-220 du 30 septembre 2021 relative à la stratégie de développement économique du Grand Annecy ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire (ESS) est une manière d'entreprendre à part entière, dont le fonctionnement et les activités sont fondés sur des principes démocratiques, de solidarité et d'utilité sociale ;

Considérant que le soutien à l'innovation sociale et environnementale est génératrice d'emplois locaux et favorise la dynamique territoriale et l'attractivité du Grand Annecy ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite encourager le développement de l'économie de proximité et accompagner le développement de l'ESS sur son territoire ;

## Présentation

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire, le Grand Annecy souhaite présenter sa feuille de route ESS pour la période 2023-2027. Celle-ci permettra de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre dans les années à venir. Cette feuille de route a été co-construite grâce aux contributions des partenaires stratégiques du Grand Annecy en matière d'ESS (ESS'TEAM, Innovalés, France Active, la CRESS AURA) et des avis de structures de l'ESS recueillis lors de la consultation publique sur la plateforme « je participe » du Grand Annecy.

## Contexte

A l'échelle de l'Agglomération, l'ESS représente une composante importante de l'économie de proximité, soit 9,4 % des établissements de l'agglomération et 8,6 % des salariés du territoire. L'ESS, par sa dimension transversale, est notamment présente sur le territoire dans les filières suivantes : insertion, tourisme, économie circulaire, environnement, alimentation, industrie, artisanat, énergie etc.

Le Grand Annecy a souhaité apporter une définition plus spécifique de l'ESS permettant de lui conférer une dimension portée davantage sur les enjeux de transition sociales et environnementales. Elle est ainsi définie comme suit :

L'économie sociale et solidaire (ESS) est une alternative au mode d'entreprendre actuel, proposant une autre façon de faire de l'économie ; soucieuse de ses responsabilités sociétales, de la qualité des emplois locaux qu'elle crée et de son impact environnemental.

La stratégie de soutien à l'ESS du Grand Annecy, s'articule autour de trois axes principaux :

- AXE 1 – Promouvoir l'ESS : communiquer et sensibiliser
- AXE 2 – Co-Construire la feuille de route ESS
- AXE 3 – Développer des partenariats ESS avec les réseaux existants.

La feuille de route ESS du Grand Annecy 2023-2027 est donc le résultat de l'Axe 2 de la stratégie de soutien à l'ESS du Grand Annecy.

Les enjeux fondamentaux de cette feuille de route reposent sur quatre objectifs :

- Mobiliser les acteurs : impliquer les différentes parties prenantes, ce comprenant les acteurs historiques de l'ESS, les entreprises, les pouvoirs publics et les citoyens, pour créer des synergies d'actions et de coopérations.
- Favoriser l'entrepreneuriat social : encourager l'émergence et le soutien aux entreprises cherchant à combiner développement économique et impact social et environnemental.
- Soutenir l'innovation sociale : encourager le développement d'initiatives sociales et environnementales innovantes afin de répondre aux défis du territoire.
- Renforcer la visibilité et la reconnaissance : sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés sur l'importance de l'ESS et de son rôle sur le territoire.

Afin d'élaborer cette feuille de route, le Grand Annecy a travaillé avec différents acteurs clés du territoire en matière d'ESS, notamment ESS'TEAM, le réseau des acteurs de l'ESS des Savoie.

De cette concertation a découlé une proposition de plan d'actions se déclinant en trois axes stratégiques, et 32 actions :

## **AXE 1 – FACILITER LE RAYONNEMENT DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE**

### **ACTION A – Apporter de la visibilité aux acteurs de l'ESS**

- Action A1 - Réaliser un guide digital de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire du Grand Annecy
- Action A2 - Rendre les structures de l'ESS visibles sur les canaux de communication du Grand Annecy
- Action A3 - Former les agents et les élus du Grand Annecy à l'ESS
- Action A4 - Faire connaître les acteurs de l'ESS sur le territoire par l'organisation de visites pour les élus et les agents
- Action A5 – Soutenir l'organisation des événements ESS et notamment du mois de l'ESS
- Action A6 – Faire découvrir les modèles de l'ESS aux entreprises « conventionnelles » du territoire

### **ACTION B – Soutenir la création de l'Académie de l'ESS**

- Action B1 - Accompagner la réflexion sur la création de l'Académie de l'ESS

### **ACTION C – Développer des partenariats avec les acteurs institutionnels de l'ESS**

- Action C1 - Adhésion au réseau national des collectivités engagés dans l'ESS : le RTES
- Action C2 – Renforcement de la coopération et de la mise en réseau des acteurs de l'ESS
- Action C3 - Co-construire avec la CRESS-AURA des animations de mise en valeur de l'ESS afin de s'inscrire dans une logique de collaboration et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités de la région.
- Action C4 - Devenir partenaire de projets de déploiements de l'ESS au niveau local, régional et européen

## **AXE 2 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DE L'ESS**

### **ACTION D – Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat social**

- Action D1 - Participer à la gouvernance des SCIC dans lesquelles l'Agglomération a acquis des parts sociales
- Action D2 - Formaliser une stratégie de participation du Grand Annecy dans les SCIC

### **ACTION E – Accompagner le changement d'échelle des structures de l'ESS**

- Action E1 - Créer un Fonds de Subvention pour soutenir les projets d'ESS
- Action E2 - Recenser les besoins en matière de formation des acteurs de l'ESS
- Action E3 - Créer en partenariat avec l'USMB un parcours de formation en matière d'ESS
- Action E4 - Former les structures de l'ESS aux outils leur permettant de monter en compétence
- Action E5 - E5 - Lancer un Appel à Projet pour accompagner la montée en compétence des acteurs de l'ESS
- Action E6 - Consolider des partenariats avec les incubateurs existants pour faciliter l'accès des pépinières du Grand Annecy aux porteurs de projets lorsqu'ils s'inscrivent dans les thématiques soutenues par les pépinières (Ex Innovales Galileo et Quai 225)

- Action E7 - Donner de la visibilité aux offres d'accompagnement et de financement des projets ESS afin de créer une dynamique de réseau sur le territoire du Grand Annecy

### **AXE 3 – ACCOMPAGNER LES INITIATIVES PERMETTANT UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE**

**ACTION F** - Faciliter les coopérations entre entreprises « conventionnelles » et structures de l'ESS dans les filières stratégiques

- Action F1 - Créer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) afin d'accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises pour soutenir la réalisation du Pacte pour le Climat et structurer les filières sur le territoire.
- Action F2 - Soutenir les objectifs du Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- Action F3 - Continuer à faciliter les accès aux gisements aux acteurs du réemploi et de l'économie circulaire et développer des partenariats
- Action F4 - Accompagner et enrichir la réflexion autour d'un Pôle d'Economie Circulaire
- Action F5 - Créer des groupes de travail entre les Directions de l'Agglomération et avec les acteurs du territoire selon les thématiques des projets identifiés (groupes techniques pour la transversalité des projets)

**ACTION G** – Soutenir l'employabilité pour améliorer la cohésion sociale et territoriale

- Action G1 - Faciliter la mise en relation des entreprises recrutantes et des personnes en réinsertion socioprofessionnelles
- Action G2- Faciliter et améliorer l'accès aux différentes options de mobilité pour toutes et tous
- Action G3 - Soutenir les structures d'insertion dans leur missions d'insertion, de création d'emplois et de cohésion sociale

**ACTION H** – Intégration de l'ESS dans les politiques publiques

- Action H1 - Connaître les acteurs de l'ESS avec lesquels collaborer et systématiser le sourcing
- Action H2 - Informer et sensibiliser les agents de la collectivité sur les offres des structures de l'ESS
- Action H3 - H3 - Intégrer davantage de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics
- Action H4 - Déployer le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)

La Feuille de route ESS 2023-2027 est annexée en pièce jointe.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

d'approuver la feuille de route Economie Sociale et Solidaire du Grand Annecy, pour la période 2023-2027.

### **34. Convention de partenariat entre le CNRS / LAPP et le Grand Annecy pour le programme "Open Science"**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique et d'enseignement supérieur et recherche ;

Vu la délibération n° DEL-2022-293 approuvant l'affectation de la subvention prévue au budget primitif 2023 du budget principal au centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Considérant la volonté du Grand Annecy de soutenir financièrement l'émergence de projets de recherche en cohérence avec les enjeux du territoire ;

Considérant l'intérêt mutuel de l'agglomération et du Laboratoire d'Annecy de physique des particules (LAPP) à envisager le Grand Annecy comme un « territoire du numérique » de référence ;

#### **1. L'agglomération du Grand Annecy**

##### La stratégie enseignement supérieur et recherche

Avec 10 000 étudiants sur son territoire, l'agglomération du Grand Annecy est aujourd'hui un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de référence. Le Grand Annecy a fait le choix de conduire une politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche volontariste dans le but de créer des conditions propices à la diffusion de la connaissance, à l'innovation et aux transferts de technologie.

Cette stratégie se décline autour de deux principaux axes :

- développer des synergies entre le monde universitaire et le monde économique pour favoriser l'émergence de formations et de projets de recherche adaptés aux besoins des entreprises du territoire ;
- conduire, en partenariat avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, des projets d'aménagement afin de développer des infrastructures et équipements adaptés aux besoins des étudiants, des enseignants, des chercheurs.

##### La stratégie numérique

La transition numérique est un phénomène sociétal complexe qui offre d'importants leviers de développement et d'innovation. Face à l'expansion des usages des outils numériques, le Grand Annecy souhaite accompagner la transition numérique des entreprises et de ses habitants à travers des actions transversales et des projets partenariaux.

Cette stratégie se décline autour des axes suivants :

- soutenir les acteurs locaux qui œuvrent au développement du numérique ;
- promouvoir les initiatives menées par des acteurs privés ou associatifs propices à faire de la transition numérique un vecteur de développement durable, d'innovation sociale et citoyenne ;
- faire de l'agglomération un territoire d'expérimentation et d'innovation, en soutenant des projets en matière de lieux de vie et de travail, et d'espaces virtuels et collaboratifs, dédiés à l'exploration des débouchés créés par le numérique ;
- accompagner les citoyens aux usages numériques, en encourageant la production de services publics plaçant l'utilisateur au cœur de la conception et du design.

## **2. Le LAPP - Laboratoire d'Annecy de physique des particules**

Créé en 1976, le LAPP, Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules, est l'un des 19 laboratoires de l'Institut de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3), institut du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) qui coordonne les programmes dans ces domaines. Le LAPP est une unité mixte de recherche (UMR 5814) du CNRS et de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Il regroupe sur le campus d'Annecy-le-Vieux environ 150 personnes qui participent à des recherches sur les constituants élémentaires de la matière et leurs interactions fondamentales, ainsi que sur les phénomènes cosmiques et les grandes structures de l'Univers.

## **3. Le programme « Open Science » - Science et numérique pour la société**

Le programme « Open Science » du LAPP a pour objectif d'assurer la supervision et le développement de projets déjà existants et de favoriser l'émergence de nouvelles actions scientifiques et culturelles pour le territoire du Grand Annecy.

Il vise à faire bénéficier aux acteurs et citoyens du territoire de ressources produites dans le cadre de programmes européens et de projets co-financés par la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Union Européenne, dans lesquels le LAPP a pris part, tels que EUTOPIA (plateformes de formation « physique et technologies ») ou IDEFICS (données sur la transition numérique des industriels).

Ce programme souhaite également explorer l'ouverture d'appels à projets de science ouverte localisés sur le territoire, en lien potentiel avec ceux de l'Union Européenne, dans le cadre du projet multidisciplinaire OSCARS (physique, sciences de la vie, sciences de l'environnement et sciences humaines et sociales) qui fait suite au projet ESCAPE et dont le Directeur du LAPP assure la coordination internationale.

Le programme « Open Science » pourrait ainsi poursuivre la proposition à Annecy de projets « FabLab » ainsi que la formation dans le numérique adossée aux FabLab. Ceci serait une piste prometteuse pour accompagner les plus jeunes dans la programmation logicielle et la science de données.

Cela pourrait évoluer en la création d'un « Conservatoire du Numérique ».

### Financement du programme par le Grand Annecy

La convention proposée engage le Grand Annecy à verser à la délégation régionale du CNRS Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 000 € TTC pour le financement d'amorçage de ce programme « Open Science ».

La subvention attribuée est de 50 000 € TTC par an, pendant trois ans : 2023, 2024, 2025, soit un total de 150 000 € TTC.

Cette somme de 50 000 € TTC est inscrite au budget primitif 2023 (autres charges de gestion courante / organismes publics divers).

*(Il est procédé au vote)*

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention de partenariat entre le CNRS/LAPP et le Grand Annecy pour le financement d'amorçage du programme « Open Science » - Science et numérique pour la société ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **35. Validation du schéma d'aménagement du campus universitaire**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Grand Annecy est, par ses statuts, à la fois compétent en matière d'aménagement et en matière d'enseignement supérieur, il est proposé d'inscrire les orientations du schéma d'aménagement du campus dans le futur PLUI HMB dont le PADD a été débattu le 29 juin 2023 ;

#### **La stratégie enseignement supérieur et recherche du Grand Annecy**

Avec près de 10 000 étudiants sur son territoire, toutes filières post-bac confondues, l'agglomération du Grand Annecy est aujourd'hui un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de référence. De l'art au design en passant par l'informatique, l'industrie du sport, la mécanique, le commerce, l'agriculture ou encore la communication digitale, l'agglomération réunit une offre de formations supérieures de qualité qui est particulièrement diversifiée.

Le Grand Annecy a fait le choix de conduire une politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche volontariste dans le but de créer des conditions propices à la diffusion de la connaissance, à l'innovation et aux transferts de technologie.

Cette stratégie se décline autour de deux principaux axes :

- développer des synergies entre le monde universitaire et le monde économique pour favoriser l'émergence de formations et de projets de recherche adaptés aux besoins des entreprises du territoire,
- conduire, en partenariat avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, des projets d'aménagement afin de développer des infrastructures et équipements adaptés aux besoins des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

#### **Le campus universitaire d'Annecy**

Le campus universitaire de l'agglomération d'Annecy, situé sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux est actuellement marqué par une forte dynamique de développement.

Il accueille aujourd'hui près de 5 000 étudiants, et de nombreux projets y sont en cours ou prévus : nouveau complexe sportif, nouvelle résidence étudiante, bâtiment accueil de site, ainsi que le projet de Maison de l'Action Publique Internationale qui va amener environ 1 300 étudiants supplémentaires d'ici 2027.

En parallèle de la dynamique de développement observée, il est déjà observé aujourd'hui sur le campus un manque de logement, de lieux de vie étudiante et de commerces et de services, et un problème d'accessibilité et notamment de stationnement.

## Le schéma d'aménagement du campus universitaire

Conscients de ces problématiques, les acteurs du campus et les collectivités territoriales ont identifié dans le projet de territoire et dans le PACTE pour le climat l'objectif de faire du campus universitaire « *un prototype et une vitrine de notre savoir-faire en développement durable* ».

Afin de répondre à cet objectif, le Grand Annecy a mis en place un collectif composé des représentants techniques des acteurs du campus (publics et privés) afin de co-construire la vision du développement souhaité pour le campus pour les 15 années à venir, et prenant en compte la notion de campus durable induite par l'objectif du PACTE pour le climat.

De ce travail collectif est issu, et a été validé en comité de pilotage le 28 septembre 2023, le schéma d'aménagement du campus universitaire. Ce schéma propose un plan guide et des grandes orientations d'aménagement portant sur les thématiques suivantes :

- **végétaliser** : pour l'impact positif sur le climat urbain (*limiter îlot de chaleur*) et la biodiversité ;
- **sobriété** : pour limiter les consommations d'énergie et d'eau, favoriser les énergies renouvelables et mieux recycler les déchets ;
- **mobilités** : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle : *TCSPI, mobilités actives et covoiturage*.

Cela se traduit opérationnellement – au-delà de la réponse aux besoins de développement de locaux pour la formation, la recherche et le logement étudiant – notamment par les points suivants :

- intégration du tracé du TCSPi dans le projet ;
- développement d'un cœur de campus sans voiture, proposant des espaces publics de qualité pour les étudiants, les voitures étant stationnées en entrée de site dans des parkings dédiés aux utilisateurs et visiteurs du campus ;
- développement des modes actifs des aménagements et équipements dédiés ;
- densification du campus en permettant les extensions de bâtiments sur les parkings aériens existant actuellement et rendus inutiles par la création des parkings en entrée de site ;
- développement d'une trame verte support des cheminements piétons ;
- intégration du projet de réseau de chaleur urbain porté par la Ville ;
- préconisation pour les porteurs de projets pour développer la sobriété du bâti et les énergies renouvelables.

Conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, le schéma d'aménagement du campus a pour objet de mettre en œuvre le projet urbain universitaire, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, et de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

*(Il est procédé au vote)*

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de valider le schéma d'aménagement du campus universitaire ;
- de valider les terrains stratégiques à acquérir identifiés pour mettre en œuvre ce schéma.

**36. Secteur "Campus / Cluster Papeterie" - Commune d'Annecy : Prise en considération du projet d'aménagement et institution d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.**

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire actualisée par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018 (*délibération n° 2018 / 510*) et à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (*CGCT*), la Communauté d'agglomération définit les opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023-175 du 29 juin 2023 du Grand Annecy validant l'intérêt communautaire et le lancement d'études Pré-opérationnelles sur le périmètre « Campus / Cluster Papeteries » ;

Considérant,

**Contexte**

En 2015, une opération d'aménagement urbain menée par la Commune de Cran-Gevrier a permis de réhabiliter la friche industrielle des Papeteries et de créer l'écoquartier des Passerelles. Les Papeteries - Image Factory sont ainsi devenues un pôle d'activités emblématique dans le domaine de l'image et des industries créatives et du numérique sur le territoire du Grand Annecy. Ce site regroupe :

- un pôle entrepreneurial constitué d'une pépinière du Grand Annecy,
- un pôle formation qui accueille près de 220 étudiants dans les domaines de l'image et du numérique (*GOBELINS, l'école de l'image, L'Ecole by CCI Haute-Savoie, l'USMB et Le Campus Numérique in the Alps*),
- un pôle entreprises comprenant un hôtel d'activités commercialisé par Teractem,
- un pôle ressources avec des salles de projection, de réunion et de créativité,
- les lieux totems de la filière image et industries créatives - portée par CITIA - et de la French Tech, partenaires du Grand Annecy.

Le poids de la filière image et industries créatives n'a cessé de croître ces dernières années, faisant d'Annecy la capitale mondiale du film d'animation. Par ailleurs, dans le cadre de France 2030, un dossier de candidature a été déposé pour améliorer la structuration de la filière Image Industries Créatives, avec une ambition forte de devenir le hub européen des synergies entre les industries créatives et l'industrie manufacturière, la santé et la recherche. Cette ambition forte constituera la stratégie de développement de la filière pour CITIA et le Grand Annecy pour les 10 prochaines années.

**« Campus / Cluster Papeteries » : vitrine pour l'image et le numérique et nouveau quartier pour Annecy**

En face des Papeteries, un tènement constitue un pôle stratégique pour le Grand Annecy et la Ville en raison de sa situation géographique et de son accessibilité.

En y saisissant les opportunités et disponibilités foncières, le Grand Annecy porte sur ce secteur le projet d'aménagement d'intérêt communautaire du « *Campus/Cluster Papeteries* » pour :

- conforter le rôle économique du quartier en implantant des programmes tertiaires liés aux filières de l'image et des industries créatives et du numérique, complémentaires aux Papeteries - Image Factory ;
- conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil communautaire le 30 septembre 2021 (*délibération DEL-2021-220*), conforter la place du Grand Annecy en tant que terre des entrepreneurs, en offrant des lieux et des outils adaptés à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des start-up ;
- constituer un véritable quartier économique qui rassemble toutes les fonctions (*logements, logements étudiants, commerces, formations image et numérique, activités numériques, espace public...*), concentre également des activités au service de ces filières, offre des équipements complémentaires mutualisés (*studio vidéo fonds vert...*) et permet l'extension du pôle de formation, notamment les « *GOBELINS campus Annecy* » et les formations digitales de *L'Ecole by CCI Haute-Savoie* ;
- à court et moyen terme, développer la locomotive de la filière image et industries créatives, avec de nouveaux espaces tertiaires pour les entreprises déjà implantées et/ou en phase de développement, ainsi que pour les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Une étude de faisabilité réalisée en 2022 a permis au comité de pilotage réunissant le Grand Annecy et la Ville d'Annecy, de valider les orientations et les grands principes d'aménagement. Le 15 mai 2023, il a validé la poursuite des études sous maîtrise d'ouvrage du Grand Annecy, et la proposition d'intérêt communautaire au Conseil d'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Annecy. La Ville d'Annecy sera impliquée dans le processus décisionnel : comité de pilotage, groupe technique, procédure de validation en *avant-projets bien construire*, délivrance des autorisations d'urbanisme, saisine du Conseil municipal pour avis préalable à toute décision du Grand Annecy, en application de l'article L.5211-57 du CCGT.

Le comité de pilotage réunira le Grand Annecy et la Ville d'Annecy à parité, avec les partenaires identifiés selon les thématiques (*Département, associations etc*).

Pour développer ce projet d'aménagement du Campus/Cluster Papeteries, des outils de mise en œuvre doivent être mobilisés. Afin que le Grand Annecy finalise les études et inscrive les orientations du projet dans les documents d'urbanisme, et compte tenu du contexte de forte pression sur le foncier liée à la forte dynamique démographique et économique du territoire, il est proposé de prendre en considération l'ensemble du périmètre du projet (voir en annexe), conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, pour surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables « *lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement intercommunal compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Cette décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La décision de prise en considération de la mise à l'étude du projet de travaux publics ou de l'opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et dans la mairie de la commune concernée.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux ou le document peuvent être consultés.

La délibération de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux deux alinéas précédents, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains, auxquels a été posé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'instituer un périmètre d'étude identifié suivant le plan annexé, délimitant les terrains concernés par le projet urbain Campus / Cluster Papeteries, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme (périmètre de sursis à statuer) ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents, à savoir toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **37. In Annecy Mountains 2024-2026 - Convention triennale de partenariat entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

*Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage d'IN ANNECY MOUNTAINS réuni le 26 octobre 2023 ;

Considérant la compétence tourisme des EPCI ;

Considérant que seul un EPCI est compétent pour assurer le portage administratif du conventionnement ;

Considérant que le projet In Annecy Mountains (IAM) est une démarche permettant de fédérer les territoires touristiques du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes / Massif des Aravis ;

Considérant la volonté du Grand Annecy de soutenir financièrement la démarche IAM en lien avec les enjeux du territoire et la stratégie touristique durable du Grand Annecy et permettant la réalisation de projets touristiques communs.

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

ANNECY MOUNTAINS (IAM) est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires et les acteurs du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Une convention a été signée en 2017 (arrivée à terme le 31/12/2022 après plusieurs avenants) entre l'ensemble des acteurs du projet pour doter le projet d'un budget dédié avec une clé de répartition du financement des actions basée pour 1/3 sur la population, pour 1/3 sur le potentiel fiscal de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pour 1/3 sur le nombre d'hébergements touristiques. Sur cette période, la structure porteuse du projet était l'Office de tourisme du lac d'Annecy.

En 2022, des réflexions ont été engagées sur les actions à déployer et plus particulièrement autour de la structuration des filières touristiques.

En 2023, afin de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs, la CCVT a assuré le portage administratif et financier des actions IAM.

Pour la période 2024-2026, les partenaires du projet que sont le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en complément du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis (CCVT et SIMA), s'accordent sur une stratégie commune et un dénominateur réellement commun, l'itinérance, qui permet de relier les offres et services et de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

Le collectif Annecy Mountains œuvre ainsi sur la filière « grand air » avec comme thématique principale le deux-roues (non motorisé), dans toutes ses composantes.

Dans ce contexte, il est proposé que la CCVT soit de nouveau la structure porteuse du projet partenarial d'IAM pour la période 2024-2026.

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains reste identique à 2023 et s'élève à 267 000 €/an, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023, à répartir en fonction de la clef de répartition historique comme suit :

- Grand Annecy : 187 567,50 €, soit 70,25 %.
- Vallées de Thônes/Massif des Aravis : 63 145,50 €, soit 23,65 %,
- Sources du Lac d'Annecy : 16 287,00 €, soit 6,1 %.

Un projet de convention triennale de partenariat et de financement des actions IAM à intervenir entre les 3 EPCI partenaires est proposée en annexe.

**M. MARIAS.-** (Annecy) Mon propos ne va pas beaucoup évoluer, quoi que, il évolue parce que nous avons voté un Schéma de développement touristique durable 2023-2027 en mars dernier. Quelle est la place d'In Annecy Mountains dans ce Schéma de développement touristique que nous avons validé ?

La notion d'itinérance n'apparaît pas, la notion de relations à nos autres collectivités proches n'apparaît pas, la question du plein air, il faudra préciser si c'est l'industrie outdoor ou si c'est en lien avec Outdoor Sport Valley.

Je n'ai pas tout saisi à cet endroit, je veux bien des explications.

**Mme MERCIER-GUYON.-** (*Filière*) Il s'agit d'une coopération. La fiche stratégique Tourisme du Grand Annecy intervient sur notre territoire. De toute façon, c'est dans toutes les régions touristiques de notre territoire, la CCVT, les Sources du Lac, qui travaillent également dans ce projet de tourisme durable et écoresponsable.

À moins que je dise une bêtise, la fiche du Grand Annecy ne va pas interférer sur ces autres territoires.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*Ce n'est pas le cas*).

**M. ANDRÉYS.-** (*Annecy*) Je ne prends pas part au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 67

Voix CONTRE : 18 (Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Jean-François DEGENNE, Chantale FARMER, Fabien GERY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 4 (François ASTORG, Samuel DIXNEUF, Pierre-Louis MASSEIN, Christian PETIT)

NON-VOTANT(S) : 2 (Etienne ANDRÉYS, Jean-Claude MARTIN)

- de valider le principe d'un portage par la CCVT du projet partenarial IAM pour la période 2024-2026 ;
- de valider le nouveau budget prévisionnel IAM s'élevant à 267 000 €/an pour la période 2024-2026 ;
- d'approuver la convention de partenariat IAM triennale 2024-2026 à intervenir entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la CCVT telle qu'annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention triennale fixant les modalités de versement de la participation financière du Grand Annecy, tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **38. Travaux de restauration de la continuité écologique du Laudon - Approbation du projet et des conventions avec les riverains**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations n° 2017-362 du 29 juin 2017 et n° 2019-613 du 19 décembre 2019 portant approbation du contrat de bassin du bassin du Fier et du lac d'Annecy et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Grand Annecy selon son phasage de réalisation ;

Vu la délibération n° DEL-2023-30 du 23 février 2023 portant approbation de l'avenant n°1 de la phase 2 du même contrat de bassin et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Grand Annecy ;

Considérant l'engagement du Grand Annecy à réaliser les actions identifiées pour 2023, et en particulier les travaux de restauration de la continuité écologique du Laudon au droit des seuils en aval des passerelles Bergeret et Monnetier sur la commune de St Jorioz ;

Considérant le classement du cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement par application de la directive cadre européenne obligeant la restauration de la franchissabilité piscicole de ce cours d'eau ;

Il est rappelé que le Grand Annecy a procédé aux études préalables aux travaux de restauration des seuils pour en améliorer la franchissabilité piscicole.

Ainsi, l'étude d'opportunité menée par Sage Environnement en 2018 a montré que le Laudon est emprunté par les populations de truites de lac présentes dans le lac d'Annecy, ces poissons migrateurs effectuant leur reproduction en remontant le cours d'eau. La même étude a indiqué que la restauration des deux seuils permettrait de connecter 1,4 km de cours d'eau supplémentaire aux 2,8 km déjà colonisés par l'espèce, garantissant ainsi durablement la survie de la truite de lac.

La proposition d'aménagement faite lors de cette étude consistait à mettre en œuvre des passes à poissons au droit des deux seuils pour un montant de 300.000 € TTC.

En 2021, le Grand Annecy a fait appel à Teractem comme conducteur d'opération et comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations foncières inhérentes au projet. En 2022 une consultation de maîtrise d'œuvre a permis de retenir le bureau d'études Safege-Suez.

Lors de ses études d'avant-projet, le bureau Safege-Suez a constaté une déstabilisation du profil en long, notamment par l'affouillement de berges et d'ouvrages (RD10A et seuil de Monnetier).

Il a proposé une solution de rampes rugueuses en enrochements libres en aval des deux seuils, visant plusieurs objectifs :

- assurer la franchissabilité piscicole – objectif initial du projet ;
- stabiliser le profil en long à proximité des 2 seuils ;
- s'affranchir d'opérations fréquentes d'entretien indispensable sur un système de passes à poissons.

Cette solution s'inscrit ainsi dans une vision à plus long terme, et est validée par l'Office Français de Biodiversité, puisqu'intégrant leurs recommandations.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 765.000 € H.T, soit 918 000 € TTC.

Le plan de financement prévoit les subventions du Département de la Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau, chacune à hauteur de 40%, portant le taux d'aides publiques à 80 % pour ce projet (travaux et frais annexes engagés).

Les crédits nécessaires au projet sont inscrits au budget primitif 2024, ainsi que les recettes correspondantes attendues.

Les travaux doivent impérativement être réalisés d'ici fin octobre 2024, les travaux en cours d'eau étant proscrits après cette date.

En tant que maître d'ouvrage des deux rampes rugueuses à venir, le Grand Annecy doit procéder à la signature de conventions avec les propriétaires riverains concernés par les aménagements.

Ces conventions définissent en particulier les responsabilités de chacun (Grand Annecy / propriétaires) quant à la réalisation des travaux et à l'entretien et gestion dans le temps des ouvrages. Elles sont ainsi des conventions d'autorisations de travaux et d'entretien des ouvrages et/ou des conventions d'occupation temporaire (OT) pour la réalisation des travaux.

Un modèle de convention, à soumettre aux consorts Kueny concernés par les travaux au droit du seuil amont, est joint au présent rapport.

D'autres conventions établies sur le même modèle seront à proposer aux autres propriétaires riverains concernés par le projet (cf. annexe jointe au présent rapport). Dans ces conventions est prévue le cas échéant l'institution de servitudes pour accéder dans le futur aux ouvrages et en assurer l'entretien.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver le projet ;
- de prendre acte de son plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de tout financeur potentiel, et en particulier l'Agence de l'Eau et le Département de la Haute-Savoie ;
- d'approuver les termes des conventions rendues nécessaires par le projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer ces conventions avec les propriétaires riverains concernés.

### **39. Accompagnement à la plantation d'arbres fruitiers et à l'entretien de vergers : convention avec l'association " les croqueurs de pommes "**

*Rapporteur : Patrick LECONTE*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° D-2020-605 du 17 décembre 2020 portant approbation des modalités de mise en œuvre auprès des particuliers, en forêt publique et en forêt privée de l'objectif 28 du projet de territoire d'aménagement forestier – planter 250 000 arbres d'ici 2050 ;

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Considérant que les vergers font partie intégrante d'une composante du paysage et du patrimoine du territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat air énergie territorial « PACTE », le Grand Annecy s'engage à planter 250 000 arbres d'ici 2050. Cette mesure d'adaptation au dérèglement climatique fait partie des actions pour lesquelles l'Agglomération est très fortement engagée en collaboration avec les partenaires privilégiés (Office national des forêts &

Association des communes forestières 74, Centre régional de la propriété forestière et Union des forestiers privés 74 respectivement pour des plantations en forêt publique, communale et privée). 26 000 arbres ont déjà été plantés.

Les vergers font partie de cette opération de plantation et sont principalement encouragés et pris en charge financièrement par le Grand Annecy pour le compte des 34 communes membres.

L'entretien d'arbres fruitiers et de vergers demande un savoir-faire et un suivi régulier. En effet, il est nécessaire de prendre en compte les aspects liés à l'arrosage, la taille, la lutte contre les parasites et, à terme, d'envisager la valorisation des fruits. L'association « Les croqueurs de pommes » dispose du savoir-faire nécessaire et pourrait le mettre à notre disposition pour la gestion de ces vergers.

Les modalités sur lesquelles l'Agglomération et l'association se sont entendues sont notamment les suivantes :

- **Aide à la plantation d'arbres**

La plantation d'arbres fruitiers nécessite des techniques de préparation qui facilitent la reprise (préparation du trou, tutorage, orientation, espacement des arbres, fumure ...). La présence de l'association pour guider les agents communaux à la plantation des arbres fruitiers serait une plus-value.

- **Conseils d'arrosage et technique de lutte contre les maladies et ravageurs**

Pour une bonne implantation des arbres, il est nécessaire de faire un suivi d'arrosage rigoureux les deux premières années après la plantation de l'arbre. Il est demandé à l'association de conseiller sur la fréquence d'arrosage à observer pour chaque espèce plantée.

- **Formation à la taille**

Les arbres fruitiers demandent une taille régulière (surtout les premières années, après la taille de formation), pour lui permettre un bon développement. Par manque ou perte de maîtrise de la technique, ces tailles sont trop souvent oubliées ou mal réalisées. L'association pourra ainsi conseiller et/ou réaliser des formations sur les techniques rudimentaires de tailles des arbres fruitiers pour les agents communaux (pertinence et périodicité, intérêt et effet de la taille ...).

- **Animations**

Pour mieux sensibiliser à l'intérêt de planter arbres fruitiers et vergers, des animations auprès de différents publics cibles sont à prévoir :

- Animation pour les scolaires ;
- Animation sur la production de jus de fruits avec l'atelier mobile du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- Animation au sein des manifestations communales (fêtes automnales, foires, journées thématiques ...).

- **Conseils sur les variétés**

Historiquement, le territoire comptait des espèces locales et anciennes d'arbres fruitiers dont certaines ont disparu. L'association « Les croqueurs de pommes » pourra conseiller le Grand Annecy sur le type d'espèces à replanter en fonction des terroirs et natures de sol.

- **Choix de sites**

L'association « Les croqueurs de pommes » peut suggérer au Grand Annecy des sites propices à la plantation de vergers et arbres fruitiers. Elle peut également réaliser des inventaires susceptibles d'aider à la replantation d'arbres fruitiers (localisation d'arbres de plein vent à remplacer, espèces à préserver, problématiques sanitaires ...).

Le Grand Annecy s'engage à aider financièrement l'association « Les croqueurs de pommes » pour son accompagnement aux plantations à hauteur de 250 euros par demi-journée d'intervention.

Des crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de donner son accord pour un partenariat avec l'association « Les croqueurs de pommes » ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**40. Biodiversité : soutien au Centre de sauvegarde de la faune sauvage**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant approbation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu l'objectif n° 67 du PCAET : Mieux connaître les écosystèmes et la biodiversité pour mieux les protéger ;

Considérant que les objectifs du PCAET visent à préserver et améliorer la biodiversité.

Un Centre de sauvegarde de la faune sauvage « le Tétrás Libre » (CSFS), a ouvert en 2020 sous le statut d'association reconnue d'intérêt général.

Ce centre, situé à Montagnole en Savoie, sur un terrain d'1,5 hectares, a pour but de recueillir, soigner, rééduquer les animaux sauvages en détresse, puis de les relâcher dans leur milieu naturel.

Les missions principales du CSFS sont de :

- soigner et relâcher les animaux sauvages. 1341 animaux sauvages blessés ont été accueillis en 2022.
- protéger les espèces menacées. De plus en plus de population d'animaux sont en fort déclin dans les pays de Savoie victime de destruction de leurs habitats.

- sensibiliser les populations en expliquant et conseillant sur la faune sauvage.

Le CSFS reçoit le soutien de l'Office français de la biodiversité.

Son budget est pour l'essentiel constitué d'adhésions (470 membres), de mécénat, de financement numérique (moteur de recherche LILO) et de réponses à appels à projets.

En aidant financièrement le centre, le Grand Annecy :

- participe concrètement à la protection de la biodiversité en Pays de Savoie où la nature au cœur des activités humaines, est soumise à une pression croissante ;
- répond à l'attente importante des populations qui souhaitent des actions en faveur de la biodiversité de la part des acteurs du territoire ;
- envoie un signal fort aux administrés sur l'engagement pour la protection de la faune sauvage, indispensable au bon équilibre de la vie sur terre ;
- contribue à la connaissance scientifique et au suivi des espèces du territoire.

A l'issue d'une commission Environnement, où le dossier a été présenté et débattu, ses membres proposent d'allouer une aide annuelle de 1 000 € au CSFS.

Des crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de donner son accord pour allouer une aide de 1000 € au CSFS interdépartemental des Pays de Savoie ;
- d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

#### **41. Surveillance et lutte collective contre le frelon asiatique - Convention avec GDS des Savoie**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant l'engagement du Grand Annecy à réaliser des actions de lutte contre les espèces invasives ;

Il est rappelé que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif sur le territoire des deux Savoie, et en particulier sur le Grand Annecy.

Pour prévenir les conséquences que la présence du frelon asiatique peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est en effet nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif et limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer la population sur ce risque (orienter les particuliers, rassurer quant au danger concernant la santé publique ...).

Compte-tenu de l'observation de plusieurs nids du frelon asiatique sur le bassin annécien, le GDS des Savoie et le Grand Anancy ont conventionné pour l'année 2021.

Depuis, le nombre de nids repérés par la population et traités par le GDS des Savoie est en constante augmentation, passant de moins d'une dizaine en 2021 à plus de 40 en 2023.

Par conséquent, il est proposé de reconduire le partenariat avec le GDS des Savoie.

Le GDS des Savoie assurera les actions de prévention, de surveillance et de destruction de nids et s'engagera à remettre un bilan annuel de ses interventions, contre une subvention du Grand Anancy fixée à 12 000 € par an.

Pour 2023, la somme correspondante est inscrite au budget primitif. Pour les années suivantes, la même somme sera inscrite lors de l'élaboration du budget primitif.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver les termes de la convention avec GDS des Savoie pour lutter contre le frelon asiatique, ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

#### **42. Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et du réservoir qu'elle abrite, en vue de leur cession**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5711-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier son article L.2141-1 ;

Considérant que la création du Grand Anancy, compétent en matière d'eau potable, a entraîné la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de la Fillière ;

Considérant que, dès lors, le patrimoine de ce dernier a été intégralement transféré au Grand Anancy ;

Considérant néanmoins que la parcelle cadastrée 245 AC 0066 à Saint-Martin-Bellevue, commune de FILLIERE, de même que le réservoir qu'elle abrite, n'ont jamais été exploités par le service de l'eau du Grand Anancy ;

Considérant en outre que ledit réservoir est aujourd'hui totalement déconnecté du réseau public d'eau potable ;

Considérant enfin, que le propriétaire des terrains bordant la parcelle 245 AC 0066 a pris contact avec le Grand Anancy afin d'en faire l'acquisition ;

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et du réservoir qu'elle abrite ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de ladite parcelle et de son réservoir ;
- d'autoriser la saisine de France Domaine afin que soit procédé à une évaluation du montant de ces biens.

**43. Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de mobilité ;

Considérant la participation du Grand Annecy au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) par délibération du 29 septembre 2022 (DEL-2022-206) ;

Considérant que le programme « INTERLUD+ » assure la continuité du programme InTerLUD depuis l'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE, entré en vigueur le lendemain de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le travail lancé dans le cadre du précédent programme InTerLUD (2022-2023) a mis en lumière l'importance des échanges et mouvements relatifs à la logistique sur le territoire du Grand Annecy, ainsi que le grand nombre d'acteurs socio-économiques concernés par ces opérations :

- plus de 137 000 mouvements par semaines ;
- près de 30 000 livraisons par semaine auprès des particuliers dans le cadre du e-commerce ;
- près de 200 acteurs socio-économiques invités à contribuer au diagnostic par le biais de la plateforme participative du Grand Annecy, 21 entretiens déroulés.

Afin de poursuivre ce travail, la convention INTERLUD+ définit la méthode et la feuille de route auxquelles s'engage le Grand Annecy pour élaborer sa charte de Logistique Urbaine Durable et la mettre en œuvre avec les partenaires socio-économiques.

Dans le cadre de cette convention, le Grand Annecy s'engage à respecter les principes méthodologiques guidant la démarche applicable dans le cadre du INTERLUD+ :

- mise en place d'une gouvernance partagée réunissant les acteurs publics et les acteurs privés ;
- connaissance de l'organisation et des pratiques logistiques sur le territoire (diagnostic) ;
- concertation auprès des acteurs de la LUD ;
- engagement sur un plan d'actions traduit au sein d'une charte (multipartite acteurs publics et privés) ;

- collecte et transmission des données nécessaires à l'évaluation du programme (état initial, objectifs de chaque action, définition et relevé périodique des indicateurs de chaque action).

En application de la convention INTERLUD+, la subvention attribuable au Grand Annecy atteint un montant maximal de 30 100,03 € pendant toute la durée de la convention. Les coûts sont exprimés en hors taxe récupérable (HTR) auprès du Trésor Public :

Financement correspondant au montant de la prime non utilisé sur le programme précédent InTerLUD	Dix-huit mille cent euros virgule trois centimes (18 100,03 €) nets de taxe
Financement dégressif	Année 1 : six mille euros (6 000 €) Année 2 : trois mille euros (3 000 €) Année 3 : trois mille euros (3 000 €) <b>Pour un montant total de douze mille euros (12 000 €)</b>
Financement total sur la durée de la convention INTERLUD+	Trente mille cent euros virgule trois centimes (30 100,03 €) nets de taxe

Le financement de cette subvention versée par la société Rozo/Logistic Low Carbon est assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L.221-1 du Code de l'énergie.

La convention INTERLUD+ entre en vigueur rétroactivement le 20 mars 2023 et s'achève le 31 décembre 2026, date de fin du Programme.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme INTERLUD+ ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et tout document intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre.

**44. TCSPI - Convention de portage avec l'EPF 74 : acquisition d'un bien sis 2453 Route d'Albertville à Sevrier**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 324-1 ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu le programme pluriannuel d'investissement 2019-2023 de l'EPF 74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'établissement public foncier de la Haute-Savoie.

Le Grand Annecy porte sur son territoire un ambitieux projet de transport en commun en site propre intégral (TCSPi). Par délibération n° DEL-2022-06 du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a acté les futurs tracés de cet équipement et le principe de réalisation d'une première branche sur la rive ouest.

Dans ce contexte, le Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF aux fins d'acquérir une propriété bâtie sise 2453 route d'Albertville (RD 1508) à Sevrier.

La propriété précitée, située en bordure de la RD1508, ne bénéficiant pas d'une marge de recul suffisante qui permettrait d'envisager un élargissement de la voie, il apparaît opportun de se positionner sur cette acquisition.

Aussi, l'acquisition par voie amiable de cette propriété permettra au Grand Annecy de compléter sa maîtrise foncière sur un tronçon contraint et ainsi élargir l'emprise foncière indispensable au déploiement de la future ligne de TCSPi sur la rive ouest du lac d'Annecy.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019 / 2023) : thématique « Equipements Publics », portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Les biens concernés sont les suivants :

<b>Désignation des biens acquis sur la commune de Sevrier (V267AP)</b>					
<b>Situation</b>	<b>Section</b>	<b>N° Cadastral</b>	<b>Surface</b>	<b>Bâti</b>	<b>Non Bâti</b>
2453 Route d'Albertville	AI	154	02a 98ca	X	
Vers la Gare	AI	577	02a 47ca	X	
		<b>Total</b>	<b>5a 45ca</b>		
<b>Maison d'une surface habitable de 95.02 m<sup>2</sup> – Libre</b>					

Dans sa séance du 13 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des domaines, pour la somme totale de 380 000,00 euros.

Il est à noter que les frais de portage et annexes sont déjà inscrits au budget annexe de la mobilité de l'année 2024 dans l'autorisation de programme n° 288 – TCSPi (dont PEM).

**M. LYONNAZ.-** (Sevrier) Pour l'anecdote, cette maison est située juste à côté d'un magasin qui s'appelle la Bouchonnerie.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Franck BOGEY)

- d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **45. Système billettique mutualisé OURA - avenant n° 5**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet de quatre avenants.

Le présent avenant n° 5 a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI (cellule opérationnelle de la sécurité de l'interopérabilité) ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention-cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029.

La contribution annuelle du Grand Annecy s'élève à 46.604,84 € HT en investissement et 119.652,04 € HT en fonctionnement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transports.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention-cadre afin notamment :
  - de prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre,
  - de mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, dont l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60 % des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **46. SDC - Convention de financement relative aux aménagements d'intérêt communautaire - Tronçons n° 62 et 134 - Commune d'Annecy**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable des tronçons n° 62 et 134 du SDC, une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune d'Annecy.

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par le Grand Annecy en faveur de la commune d'Annecy pour la réalisation d'aménagements cyclables :

- une piste cyclable mono directionnelle sur 195 ml sur le faubourg des Balmettes (entre Lucien Boschetti et place des Balmettes), identifiée comme le tronçon 62 du réseau secondaire du SDC du Grand Annecy,
- une traversée de la piste cyclable sur 10 ml sur l'allée Jean Monnet au carrefour avec le chemin du Jouly, identifiée comme le tronçon 269 du réseau secondaire du SDC du Grand Annecy.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune d'Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune.

Le Grand Annecy prend financièrement à sa charge 50 % de l'opération relative à la réalisation des tronçons n° 62 et 134 inscrits au réseau secondaire comme stipulé au schéma directeur cyclable.

Le coût prévisionnel de l'opération cyclable s'élève à 72 979 € HT dont 50 % à la charge du Grand Annecy soit 36 489,50 € HT.

Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable ».

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par le Grand Annecy à la commune.

*(Il est procédé au vote)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – tronçons n° 62 et 134 – avec la commune d'Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **47. Convention de travaux de construction d'un ouvrage d'art avec occupation précaire (Passerelle de Groisy)**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du franchissement cycles/piétons de l'A410 – route du Parmelan, sur la commune Groisy – une convention doit être passée entre la société AREA et le Grand Annecy.

Cette convention de travaux de construction d'un ouvrage d'art avec occupation précaire (Passerelle de Groisy) a pour objet de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à créer au droit des infrastructures autoroutières, ainsi que leurs conditions de réalisation,
- les obligations du Grand Annecy et d'AREA en ce qui concerne la réalisation et le financement de la présente opération,
- les prescriptions que le Grand Annecy et ses maîtres d'œuvre généraux devront respecter ou faire respecter par les entreprises à l'occasion des travaux, tant à proximité des voies autoroutières que dans les emprises d'AREA et en surplomb des voies circulées,
- les modalités techniques et financières de la remise et de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de cette opération.

L'opération consiste en la réalisation d'un nouveau franchissement de l'infrastructure autoroutière existante « A410 » pour les modes actifs. Les caractéristiques générales du projet sont données dans les annexes jointes à la convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Grand Annecy.

Les dépenses relatives aux travaux et prestations à assurer par AREA au titre de la présente convention seront entièrement à la charge du Grand Annecy. Le Grand Annecy remboursera à AREA le coût des travaux, les frais d'étude et de contrôle, de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des frais de signalisation, de balisage et de surveillance qu'elle sera amenée à engager durant les travaux.

Le coût prévisionnel des dépenses à engager par AREA s'élève à 30 000 € HT.

Le montant total sera calculé à partir des montants réellement engagés puis majoré d'un coefficient de conduite d'opération et de frais généraux égal à 15 %.

La présente convention prend effet à la compter de sa signature par les deux parties. La présente Convention est conclue pour la plus courte durée, soit jusqu'à la remise des ouvrages et au solde des règlements.

En cas de prolongation de celle-ci, la présente convention sera automatiquement reconduite jusqu'au nouveau terme de la concession sans que les clauses et / ou modalités de la présente convention ne soient modifiées ni complétées ni supprimées.

Les conditions d'entretien, de réparation et de modification de l'aménagement s'appliquent au-delà du contrat de concession accordé à AREA et seront transférées aux gestionnaires ultérieurs à l'expiration de celui-ci.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention de travaux de construction d'un ouvrage d'art avec occupation précaire pour le franchissement cycles/piétons de l'A410 – route du Parmelan, sur la commune de Groisy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **48. Convention relative aux modalités de gestion et entretien ultérieurs de la passerelle cyclable de Groisy**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la passerelle modes actifs de Groisy - route du Parmelan, sur la commune de Groisy – une convention doit être passée entre la société AREA et le Grand Annecy.

Cette convention porte sur la gestion et l'entretien d'un ouvrage d'art (passerelle de Groisy). Elle a pour objet de préciser :

- Les principes de domanialités futures à l'issue des aménagements réalisés dans le cadre des travaux,
- Les modalités techniques et financières de gestion et d'entretien ultérieurs de la passerelle.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Grand Annecy.

Les dépenses relatives aux travaux et prestations à assurer par AREA au titre de la présente convention seront entièrement à la charge du Grand Annecy. Le Grand Annecy rembourse à AREA le coût des travaux, les frais d'étude et de contrôle, de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des frais de signalisation, de balisage et de surveillance qu'elle sera amenée à engager durant les opérations d'entretien.

Le montant total sera calculé à partir des montants réellement engagés puis majoré d'un coefficient de conduite d'opération et de frais généraux égal à 15 %.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La présente convention est conclue pour la plus courte durée, soit de la présence de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'ETAT à AREA, actuellement fixée au 30 septembre 2036.

En cas de prolongation de celle-ci, la présente convention sera automatiquement reconduite jusqu'au nouveau terme de la concession, sans que les clauses et / ou modalités de la présente convention ne soient modifiées, ni complétées, ni supprimées.

Les conditions d'entretien, de réparation et de modification de l'aménagement s'appliquent au-delà du contrat de concession accordé à AREA et seront transférées aux gestionnaires ultérieurs à l'expiration de celui-ci.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention sur la gestion et de l'entretien de la passerelle modes actifs de Groisy – Route du Parmelan, sur la commune de Groisy ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **49. Elaboration du plan de gestion du massif du Semnoz - Avenant n° 2 à la convention de coopération public-public entre le Grand Annecy et le parc naturel régional du massif des Bauges**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-122 du 27 mai 2021 approuvant la signature d'une convention de partenariat public-public avec le PNR du massif des Bauges (PNRMB) pour élaborer le plan de gestion du massif du Semnoz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-184 du 29 juin 2023 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention visée ci-dessus, relatif à l'extension de sa durée ;

Considérant la demande officielle du PNRMB par courrier du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention de coopération pour en modifier les modalités financières ;

Le 27 mai 2021, le Conseil communautaire a validé l'élaboration du plan de gestion du massif du Semnoz par le PNRMB. Il s'agit de l'action n°3.3.1 du contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) du Grand Annecy qui en est maître d'ouvrage et le PNRMB maître d'œuvre avec les missions d'animation suivantes :

- réaliser un diagnostic du massif du Semnoz dans toutes ses composantes : biodiversité, activités socio-économiques etc ;
- dégager les enjeux et des objectifs partagés ;
- définir un programme d'actions pour 5 ans avec l'ensemble des acteurs du massif.

La convention précise le montant des frais engagés par le Grand Annecy à hauteur de 45 000 €.

Compte tenu des délais prolongés expliqués dans l'avenant n° 1, et des demandes complémentaires faites au PNRMB pour réaliser ses missions, il est proposé un avenant technique n° 2 pour une participation complémentaire du Grand Annecy de 15 000 €. Ce montant est inscrit au budget 2024.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de coopération public-public entre le Grand Annecy et le Parc naturel régional du massif des Bauges, engageant le Grand Annecy à une participation supplémentaire de 15 000 € ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **50. Elaboration du RLPI du Grand Annecy - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLPI ;

Vu la présentation des orientations stratégiques du projet de RLPI lors de la conférence des maires du 8 juillet 2022 ;

Vu la présentation des principes règlementaires du projet de RLPI lors de la Conférence des maires du 15 septembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu le projet du RLPI prêt à être arrêté joint en annexe à la présente délibération ;

### **Contexte**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPI aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de l'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPI sur l'intégralité de son territoire.

La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un RLPI qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

### **1. Mise en œuvre de l'élaboration du RLPI et objectifs poursuivis**

Par délibération du Conseil n° D-2020-89 du 20 février 2020, le Grand Annecy a :

- prescrit l'élaboration du RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le RLPI est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUI et avec les différentes politiques publiques portées par l'Agglomération, les objectifs suivants du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire du Grand Annecy :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
  - Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée, sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale
  - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques
  - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global
  - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales
- Préserver l'attractivité du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages

## **2. Étapes de l'élaboration**

Le 4 février 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a transmis les éléments de son porter-à-connaissance. Ils ont été pris en compte dans le projet de RLPI présenté aujourd'hui au Conseil communautaire.

Par délibération n°DEL-2022-220 du Conseil du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte des orientations générales du RLPI après en avoir débattu, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu dans les conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après ce débat, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations dans un projet de règlement écrit et graphique pour l'ensemble du territoire.

## **3. Modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées**

La conférence des maires rassemblant toutes les communes membres et traitant des modalités de collaboration entre le Grand Annecy et les communes s'est tenue le 24 janvier 2020.

Pour mener à bien le projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes, le Grand Annecy a mis en œuvre un travail de collaboration avec ses communes membres, dont les modalités ont consisté en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous, entre 2021 et 2023 :

- Comité de pilotage composé d'élus de plusieurs communes réuni à 11 reprises tout au long de l'élaboration du RLPI
- 6 entretiens avec les communes disposant d'un RLP, en janvier 2022, pour identifier les enjeux locaux en matière de publicité et d'enseignes et l'application de la réglementation locale
- Orientations travaillées avec les communes lors d'ateliers dans les 5 entités territoriales : Annecy, première couronne, lac, pays d'Alby et de Fillière

- Diagnostic et orientations présentés à chacune des 5 entités territoriales entre le 9 avril 2022 et le 29 avril 2022
- Conférence des maires réunie à 6 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Bureau exécutif réuni à 5 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Commission aménagement Habitat et agriculture réunie à 3 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Orientations débattues dans les 34 conseils municipaux entre le 20 juin 2022 et le 14 septembre 2022
- 8 et 9 mars 2023, 2 réunions spécifiques à destination des communes pour échanger sur le projet de règlement
- Réunions tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin
- Tout au long de la démarche, chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et soumettre des propositions d'évolution.
- Projet de règlements écrit et graphique communiqué aux communes à 2 reprises, en février et septembre 2023, pour expression de leurs remarques

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPI et des services de l'État a eu lieu tout au long des études, par la tenue de 4 réunions d'échanges entre juin 2022 et octobre 2023. Ces échanges ont réuni notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Direction départementale des territoires, le Parc naturel régional des Bauges, le Syndicat du SCoT et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Ces réunions ont porté sur le diagnostic, les orientations et le projet de règlement et de zonage. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPI, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons règlementaires.

#### **4. Concertation publique et son bilan**

La phase de concertation préalable a été ouverte en septembre 2020.

Par arrêté n°ARR-2023-23 du 13 octobre 2023, la Présidente du Grand Annecy a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 8 décembre 2023.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 8 décembre 2023 inclus, sur une période de 39 mois. Elle a permis d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

##### **a) Objectifs de la concertation**

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI, la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020. Elle avait pour objectifs de :

- Fournir une information claire sur l'élaboration du RLPI
- Permettre l'expression des attentes, idées et avis sur les orientations et propositions
- Encourager une participation la plus large possible (habitants, associations locales, associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, associations commerciales, acteurs économiques, consulaires etc) en organisant le recueil des avis

##### **b) Modalités de la concertation avec le public**

Les modalités de la concertation avec le public ont été mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Grand Annecy et dans les mairies des 34 communes du territoire dès septembre 2020. Il comprend un cahier permettant de recueillir les observations du public et les lettres d'information réalisées lors des phases de diagnostic et d'orientations
- Site Internet grandannecy.fr, dans la rubrique Mon quotidien/Cadre de vie/Aménagement du territoire (<https://www.grandannecy.fr/mon-quotidien/ameliore-mon-cadre-de-vie/amenagement-du-territoire/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal>) permettant de télécharger les supports des réunions publiques et les lettres d'information réalisées lors des phases de diagnostic et d'orientations
- Sites internet des communes qui souhaitaient relayer l'information du Grand Annecy, magazine du Grand Annecy et communications dans la presse (Dauphiné Libéré, Essor Savoyard et Hebdo des Savoie).
- Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :
  - les consignait dans les registres de concertation intégrés aux dossiers de concertation mentionnés ci-avant ;
  - les adressant par écrit au Grand Annecy : direction de l'Aménagement, service Urbanisme, 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Annecy cedex ;
  - envoyant un courriel aux adresses dédiées : [amenagement@grandannecy.fr](mailto:amenagement@grandannecy.fr) et [rlpi@grandannecy.fr](mailto:rlpi@grandannecy.fr) ;
  - participant aux 11 réunions publiques organisées tout au long de la démarche ; entre le 27 avril et le 11 mai 2022, un premier cycle de réunions publiques dans chacune des 5 entités territoriales a permis de présenter aux personnes présentes le contexte du RLPI, la procédure d'élaboration, les grands enjeux issus du diagnostic et les orientations. Un temps d'échange a eu lieu à la fin de chaque réunion ; le 24 janvier 2023, une réunion publique a permis de présenter un premier projet de règlement et de zonage ; sous forme d'atelier participatif, cette rencontre avait pour objectif de récolter les avis des personnes présentes sur le projet ; enfin, entre le 14 et le 21 novembre 2023, un second cycle de réunions publiques dans chacune des 5 entités territoriales a permis de présenter une version plus aboutie du projet de règlement et de zonage.
- Par arrêté du 12 octobre 2023, la Présidente du Grand Annecy indiquait que la phase de concertation se clôturait le 8 décembre 2023 « *pour permettre la finalisation du projet de RLPI qui sera ensuite soumis au Conseil communautaire du Grand Annecy* ». Cet arrêté a été affiché au siège du Grand Annecy, dans les mairies des communes membres et publié par voie de presse.

c) Modalités de concertation avec le milieu professionnel de l'affichage extérieur et les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie

Le Grand Annecy a mis en œuvre un processus de concertation spécifique avec les représentants des professionnels de l'affichage extérieur et les associations de défense du cadre de vie et de l'environnement œuvrant dans le domaine de la publicité et des enseignes. L'objectif était de partager avec ces acteurs les orientations stratégiques et réglementaires pour écouter leurs points de vue et leurs arguments sur des sujets particuliers et généraux.

5 temps de concertation ont été organisés spécifiquement à destination des acteurs socio-économiques du territoire. Après un premier séminaire de lancement destiné aux élus, acteurs socio-professionnels et personnes publiques associées le 9 décembre 2021, le Grand Annecy a organisé un atelier avec les acteurs socio-professionnels le 3 mars 2022, pour leur présenter les grands enjeux issus du diagnostic et les orientations du projet.

En phase réglementaire, 2 ateliers ont eu lieu les 21 juin et 2 septembre 2022 à destination des acteurs socio-professionnels, pour récolter leurs besoins en matière d'affichage extérieur et leur présenter des premières propositions de règles pour les enseignes et la publicité.

Une réunion conclusive s'est tenue le 11 septembre 2023 pour présenter l'état de la réflexion sur le zonage du futur RLPI et le projet de règlement écrit.

d) Résultats quantitatifs de la concertation

- Environ 210 participants mobilisés lors de l'ensemble des réunions publiques et ateliers à destination des acteurs socio-professionnels
- 10 courriels envoyés au Grand Annecy sur les adresses électroniques mises à disposition
- 1 contribution sur la plateforme du Grand Annecy « Je participe »
- Aucune observation n'a été recensée dans les 35 registres de concertation présents dans les mairies des communes membres et au siège du Grand Annecy.

e) Thématiques soulevées par la concertation

Les avis exprimés montrent un fort contraste entre une volonté de restreindre fortement la publicité et les enseignes en faveur notamment du paysage et du cadre de vie, et la critique d'un projet de RLPI trop restrictif, dont l'impact sur les professionnels du secteur et plus généralement sur la vie économique locale serait important.

Les thèmes émergeant des observations grand public, des associations et des professionnels ont notamment été les suivants :

- Application effective du RLPI une fois approuvé : les interrogations des contributeurs portaient notamment sur les modalités de mise en conformité, de contrôle et l'accompagnement des professionnels par la collectivité.
- Dispositifs supports du numérique : le grand public se positionne en majorité contre l'affichage numérique, principalement à l'intérieur des vitrines, pour son caractère énergivore et son impact visuel. A l'inverse, les professionnels de l'affichage considèrent le numérique comme un outil innovant permettant de réduire la densité des dispositifs publicitaires et de promouvoir le commerce local.
- Publicité sur bâche : les professionnels de l'affichage considèrent que l'application du seul RNP permettrait aux maires d'encadrer et réguler suffisamment l'implantation de la publicité sur bâche de chantier. Le grand public s'est très peu exprimé sur ces dispositifs spécifiques.
- Oriflammes : les acteurs économiques ont fait part de l'intérêt de ces dispositifs peu coûteux et assurant une forte visibilité. A l'inverse, le grand public se prononce contre ces dispositifs dont la surdensité impacte fortement le paysage.
- Affichage temporaire : le grand public et les acteurs économiques partagent le souhait de diminuer la place de l'affichage temporaire, dénonçant le caractère souvent durable de ces dispositifs.
- Dimensions des dispositifs au sol et muraux : les professionnels de l'affichage font part de la nécessité d'autoriser des dispositifs suffisamment grands pour assurer leur visibilité et leur attractivité. Le grand public est dans l'ensemble favorable à une diminution des formats et une dé-densification.
- Extinction lumineuse : les professionnels de l'affichage estiment que l'application du RNP encadre suffisamment l'extinction lumineuse des dispositifs. Le grand public s'est peu exprimé sur ce sujet.
- Enseignes en toiture : les acteurs professionnels soulignent l'intérêt de ces dispositifs qui accentuent la visibilité des commerces. Le grand public reconnaît l'impact important de ces dispositifs sur le paysage.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait que les prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes permettent de garantir la qualité du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales, d'embellir le paysage urbain, historique ou résidentiel, naturel ou touristique, de réduire leur impact environnemental tout en conciliant la dynamique des activités économiques du territoire.

Le bilan de la concertation complet est joint au dossier. Il apporte des précisions sur la prise en compte de la concertation dans l'élaboration des règles.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire. Ils ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des citoyens, des associations, des acteurs du territoire notamment, à travers ces différents moyens de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont été étudiées et ont contribué à l'élaboration du projet de RLPI.

## 5. Projet de RLPI

Conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement, le dossier de RLPI est constitué :

- d'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- d'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux ;
- des plans de zonage permettant d'identifier les Zones de Publicité (ZP) où s'applique le règlement ;
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

## 6. Transmission pour avis du dossier de RLPI arrêté

L'état d'avancement du projet de RLPI permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy. Chaque commune disposera d'un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du Conseil communautaire, pour rendre un avis sur le projet de RLPI. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable.

En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLPI sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le préfet de la Haute-Savoie.

Les associations locales d'usagers et les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, consulter le projet de RLPI en application de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

**M. MARTIN.-** (*Alby-sur-Chéran*) Juste une remarque.

Je confirme que c'est un gros travail, nous pouvons remercier les intervenants et Sammy qui a fait un travail important sur ce sujet.

Une fois que l'on aura approuvé le délai de mise en conformité, il ne faudra pas confondre avec certaines interventions de la DDT dans certaines communes. Il faut bien préciser, ce ne sont pas les élus qui interviennent avec le RLPI, c'est la DDT qui intervient directement sur certaines enseignes.

**M. ANSELME.- (Fillière)** Il y a un règlement national qui s'impose. Pour les communes qui avaient le RLP, le RLP n'est plus valable. Le pouvoir de police devait en principe être transféré à la Présidente de l'agglomération. Certains maires s'y étant opposés, il va bien revenir aux maires et ce sont bien les maires qui, une fois que le RLPi sera approuvé, devront veiller à l'application de ce règlement.

**Mme LAFARIE.- (Annecy)** Je souligne le gros travail des services et de Sammy, cela fait 2 ans que l'on y travaillait, j'étais la seule élue du Grand Annecy, mais avec 11 autres élus communautaires. J'interviens malgré tout ce soir,

« Ce n'est pas Versailles ici » sur le Grand Annecy, combien de fois avons-nous entendu nos parents nous le dire ou nous-mêmes le disons à nos enfants ?

En novembre 2021, nous nous sommes mis au travail. Nous étions une douzaine dans le Copil, tous les territoires du Grand Annecy étaient représentés. Nous nous sommes réunis 11 fois en 18 mois.

Le maître-mot de notre Copil, et nous étions en phase unanimement sur ce point, était la sobriété.

Alors que l'on demandait à nos concitoyens de faire attention à l'énergie, alors que dans nos communes, nous devons également faire preuve d'exemplarité en termes de sobriété, il était évident que ce RLPi devait proscrire au maximum les éclairages d'enseignes et les panneaux de publicité inutiles, affichages digitaux, nous l'avons vu dans les vitrines, les grosses enseignes sur les toitures, et réduire leur nombre et leur surface sur notre territoire.

Il devait également respecter la trame noire, en tout cas cela allait de soi pour nous, membres du Copil.

Nous avons même parfois revu notre copie suite à des ateliers avec les socioprofessionnels et à leurs contre-propositions. Sur certains points nous avons tenu bon, comme sur les oriflammes ou encore l'extinction des écrans publicitaires sur les abribus à la même heure que les autres extinctions de publicité. C'est là où le bât blesse.

J'apprends en septembre 2023 qu'au cours du Bureau d'Agglomération, la présentation du RLPi qui vous est faite n'allait pas dans le sens du Copil. Les publicités des abribus pourraient rester allumées jusqu'à une heure du matin. Pire, on lit dans cette délibération dans le règlement en annexe page 9 article P08 que « *La publicité sur mobilier urbain affecté au transport de voyageurs peut demeurer allumée durant les heures de fonctionnement desdits transports.* » Cela veut même dire que si nos transports en commun, et c'est aussi un souhait de ma part, finissent bien plus tard qu'une heure du matin, par rapport à ce règlement, les abribus et en tout cas les publicités resteraient allumées jusqu'à 2 heures, 3 heures comme certaines agglomérations.

On est loin de la sobriété que l'on demande tous et que l'Agglomération met en avant pour son Pacte pour le Climat en parlant notamment d'économies énergétiques à réaliser.

L'Agglomération a aussi un devoir pour contraindre ses partenaires à réaliser ces économies énergétiques, cela passait à nos yeux par ce RLPi. En réalité, c'est comme s'il y avait une sobriété à deux vitesses, la sobriété pour les citoyens et celle où l'on écoute un peu trop les lobbies des annonceurs.

J'entendais donc savoir si c'était juste une erreur de frappe dans la présentation qui vous a été faite ou si cela a été changé sciemment par rapport aux orientations que nous avions.

On me répond qu'un Copil n'est pas décisionnaire, il est juste consultatif. Je prends note. Je suis ravie de comprendre, et sûrement les autres membres du Copil, que nos 30 heures de travail peuvent donc être balayées d'un revers de main en 5 minutes parce qu'un annonceur parvient à convaincre des élus qu'il faut continuer à éclairer l'espace public pour rendre visibles jusqu'à une heure, voire plus, les publicités de ses clients, qu'il facturera donc à prix plus fort puisqu'elles seront restées visibles plus longtemps.

J'avais demandé les e-mails des gens du Copil car je souhaitais en discuter avec eux, dans la mesure où ils ne sont pas avec une adresse Grand Annecy. On a refusé de me donner cette liste.

Enfin, on m'explique, et c'est l'argument qui vous a été donné au Bureau, à la Conférence des Maires quelques semaines plus tard qu'il est nécessaire de laisser ces publicités éclairées pour des raisons de sécurité.

Je rappelle que l'éclairage public est de la compétence de chacune des communes et que les panneaux publicitaires n'ont pas vocation à remplacer l'éclairage public, mais surtout, nous vous l'avons rappelé et nous en avons discuté lors du Copil, que les abribus ont deux circuits distincts d'éclairage. À l'heure actuelle, il y a bel et bien un éclairage pour la publicité, donc un circuit, et un autre éclairage uniquement sur l'assise de l'abribus. Ces deux circuits peuvent être distincts et avoir des programmations d'horloge d'éclairage distinctes.

J'ai toujours dénoncé les lobbies aux niveaux national et européen. Je parle pour moi. Ce n'est pas pour les accepter à un niveau local.

Ce RLPi auquel j'ai longuement contribué très sincèrement est très satisfaisant à 95 %, nous nous en sommes déjà parlé, Aurélien et Christian, je le souligne.

Pour autant, je voterai contre ce RLPi car je dénonce la méthode de remise en question de notre travail d'un revers de main et surtout, je dénonce la reculade de la publicité sur abris voyageurs, qui resteront donc allumés pour la grande satisfaction des lobbies des annonceurs.

Pourtant, ce n'est pas Versailles ici.

**M. ANSELME.- (Fillière)** Tu soulignes un point dans l'ensemble des dispositions qui sont prises, ce RLPi est néanmoins très ambitieux, nous allons bien au-delà du règlement national sur de nombreux points, notamment sur l'extinction lumineuse. Vous avez choisi collectivement d'étendre la plage d'extinction alors que l'on aurait pu la réduire.

Nous avons fait une concertation avec les socioprofessionnels qui avaient une longue liste de revendications, une seule a été retenue, c'est celle-ci.

Quoi qu'il en soit, les abribus restent allumés. Il a été estimé que laisser la publicité allumée tant que les abribus sont allumés n'était pas une atteinte si grave à la sobriété. C'est le seul point sur lequel ils ont été entendus. Ils sont d'ailleurs très mécontents car ils avaient une longue liste.

Il faut que tout le monde ait bien conscience que ce règlement est ambitieux et qu'il va très au-delà de ce que le règlement national impose.

Oui, bien sûr que sur ce point, le Copil n'a pas forcément été entendu, je l'entends et c'est vrai, mais c'est le seul point sur lequel l'avis du Copil n'a pas été suivi, tu le disais toi-même.

Je ne dis pas que c'est un point de détail, c'est peut-être important, mais à mon avis, il ne faut pas remettre en cause tout le travail qui a été fait sur ce seul point.

**M. LECONTE.-** (*Annecy*) Je ne suis membre du Copil, bien que ce soit un sujet qui m'intéresse particulièrement. Je voulais néanmoins souligner l'ambiance qui a prévalu dans les différentes réunions, qu'elles soient publiques ou avec les socioprofessionnels, nous avons eu des échanges constructifs, nous avons pu aller dans des points de détail, entendre les points de vue, les partager et les faire évoluer.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Patrick.

Nous allons voter.

**M. MODURIER.-** (*Annecy*) Je ne prends pas part au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 82

Voix CONTRE : 1 (Marion LAFARIE)

ABSTENTION(S) : 7 (Étienne ANDRÉYS, Marie BERTRAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Samuel DIXNEUF, Fabienne GREBERT, Benjamin MARIAS, Guillaume TATU)

NON-VOTANT(S) : 1 (Aurélien MODURIER)

- de constater que la procédure de concertation sur le RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° D-2020-89 du Conseil communautaire du 20 février 2020 ;
- d'arrêter le bilan de concertation présenté dans le document joint à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal annexé à la présente délibération ;

- de préciser que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes prévues par le code de l'urbanisme et notamment aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux maires des communes membres du Grand Anecy, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et le cas échéant aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPI ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Elle peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **51. PLU Saint-Jorioz - Modification n° 5 - Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2023-80 du 23 mars 2023 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2023-16 du 6 juillet 2023 prescrivant la modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la saisine de la mission régionale d'appui à l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes du 27 septembre 2023 sollicitant son avis conforme sur le dossier mentionné à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, comprenant notamment les raisons pour lesquelles le Grand Annecy a considéré que le projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3242 du 15 novembre 2023 de la MRAE confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que :

La modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz a pour objet de :

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n° 2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 23 ;
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les modifications apportées sur le règlement (écrit et graphique) et l'OAP le Laudon vont dans le sens d'une meilleure optimisation du foncier constructible, en priorisant la création de logements dans la centralité plutôt qu'en extension périphérique, en densifiant l'OAP par du renouvellement urbain, en préservant un îlot de fraîcheur au cœur de la centralité urbaine dense et en limitant la production de logements dans les périphéries pavillonnaires, plus éloignées de la centralité et générateur de déplacements motorisés contraints.
- Les modifications envisagées n'ont pas d'impact sur le site Natura 2000 et ne sont pas situées à proximité des ZNIEFF de type 1 et 2 présents sur le territoire de la commune.
- Plusieurs impacts positifs sont à noter sur les différentes thématiques : biodiversité, eau, climat énergie, paysage qui sont détaillés dans l'additif au rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Dans sa décision n° 2023-ARA-AC-3242 du 15 novembre 2023, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 15 novembre 2023 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz à une évaluation environnementale ;

- de décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Saint-Jorioz. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **52. PLU de Sevrier - Modification simplifiée n° 4 - Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-244 du 30 septembre 2021 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-12 du 11 février 2022 portant mise à jour n° 2 du PLU de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023 prescrivant la modification n° 4 du PLU de Sevrier ;

Vu la saisine de la mission régionale d'appui à l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes du 20 octobre 2023 sollicitant son avis conforme sur le dossier mentionné à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme comprenant notamment les raisons pour lesquelles le Grand Anecy a considéré que le projet de modification n° 4 du PLU de Sevrier ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3269 du 15 décembre 2023 de la MRAE confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que :

La modification n° 4 du PLU de Sevrier a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023 et a pour objet de :

- prendre en compte le déféré préfectoral concernant l'annulation du permis de construire n°PC07426721X0041 du 10 mars 2022 ;
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du centre pour prendre en compte les évolutions du projet ;
- ajuster le règlement écrit pour préciser certaines règles, améliorer la compréhension de certaines et faciliter l'instruction après retour d'expérience.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- la commune de Sevrier ne contribue pas à Natura 2000.
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte.
- les projets de changement et les secteurs de changement du projet de modification n° 4 du PLU (OAP et zone N) sont éloignés des cours d'eau et des zones humides, le projet de modification n° 4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les cours d'eau (les cours d'eau figurés sur les cartes sont soit busés soit chenalés) et les zones humides.
- le projet de modification n° 4 tire profit de la modification de l'OAP (phasage : mutualisation des phases 2 et 3) pour inclure des orientations en matière d'adaptation aux changements climatiques.
- le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la trame verte et bleue du Grand Anecy.
- le projet de changement qu'est l'OAP est très éloigné des zonages environnementaux qui concernent la commune : ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, APPB, site classé, site inscrit et site Natura 2000, et que l'autre projet de changement correspond à un déclassement en zone N.
- le projet de modification n° 4 du PLU de Sevrier n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement notamment les milieux naturels, la biodiversité et le paysage y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

Dans sa décision n° 2023-ARA-AC-3269 du 15 décembre 2023, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 15 décembre 2023, confirmant la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 4 du PLU de Sevrier ;
- de décider, qu'au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 4 du PLU de Sevrier n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 4 du PLU de Sevrier.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Sevrier. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**53. PLU de Sevrier - Modification simplifiée n° 4 - Modalités de mise à disposition du projet au public**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Filière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sevrier du 16 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-244 du 30 septembre 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-12 du 11 février 2022 portant mise à jour n° 2 du PLU de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023 prescrivant la modification n° 4 du PLU de Sevrier.

Le PLU de Sevrier a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Sevrier du 16 décembre 2013. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont les dernières sont les suivantes :

- modification n° 3 par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-244 du 30 septembre 2021 ;
- mise à jour n° 2 par arrêté du Grand Annecy n° ARR-2022-12 du 11 février 2022.

Par arrêté n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de modification n° 4 du PLU de Sevrier pour :

- prendre en compte le déféré préfectoral concernant l'annulation du permis de construire n° PC07426721X0041 du 10 mars 2022 ;
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du centre pour prendre en compte les évolutions du projet ;
- ajuster le règlement écrit pour préciser certaines règles, améliorer la compréhension de certaines et faciliter l'instruction après retour d'expérience.

La procédure de modification n° 4 nécessite la mise à disposition du dossier au public. Ce projet de modification sera tenu à la disposition du public du 5 février 2024 à 8h30 au 11 mars 2024 à 17h30, selon les modalités suivantes :

- en version papier en mairie de Sevrier aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- en version papier au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'Aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 31 mars 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 1er avril 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- en version numérique sur les sites Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) et de la Commune de Sevrier (<http://www.sevrier.fr/>), et sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/5059](http://www.registre-dematerialise.fr/5059).

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'Aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 31 mars 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra faire connaître ses observations et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'attention de Madame la Présidente, Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
  - o en mairie de Sevrier, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
  - o au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'Aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 31 mars 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par inscription sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/5059](http://www.registre-dematerialise.fr/5059).

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification n° 4,
- l'avis conforme rendu de l'autorité environnementale,
- les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification n° 4 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Sevrier. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente du Grand Annecy ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification n° 4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'autoriser la mise à disposition du public du dossier de modification n° 4 du PLU de Sevrier suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et sera publiée sur le site internet du Grand Annecy et affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Sevrier.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **54. Approbation du PLU de Charvonnex**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 énonçant que la communauté d'agglomération exerce de plein-droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 disposant que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence, la commune concernée devant préalablement donner son accord à l'EPCI ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charvonnex n° 40/2010 du 3 mai 2010 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex et définissant les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Charvonnex du 30 mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charvonnex n° D41\_2016 du 7 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet de PLU arrêté ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charvonnex n° D12-2017 du 6 mars 2017 donnant l'accord au Grand Annecy pour achever la procédure d'évolution du PLU engagée par la Commune ;

Vu la délibération du Bureau du Grand Anancy n° 2017/143 du 7 avril 2017 décidant d'achever la procédure de révision du PLU engagée par la Commune de Charvonnex ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° 2017/242 du 18 mai 2017 annulant la délibération du 7 novembre 2016 du Conseil municipal de Charvonnex tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet de PLU et notamment son PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-104 du 6 mai 2021 actant un nouveau débat sur les orientations du PADD ;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKU-2754 du 31 août 2022 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), qui après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, soumet le projet du PLU de Charvonnex à évaluation environnementale ;

Vu le recours gracieux formé par le Grand Anancy le 9 septembre 2022 à l'encontre de la décision de la MRAE, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU 2843 du 11 octobre 2022 qui, après examen du recours gracieux, ne soumet pas le projet de PLU de Charvonnex à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2022-269 du 17 novembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Charvonnex ;

Vu la notification du projet de révision du PLU de Charvonnex aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2023-04 du 20 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Charvonnex ;

Vu les avis joints à l'enquête publique et les observations du public ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 31 janvier 2023 ;

Vu la présentation des avis joints à l'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à la conférence des maires du 15 septembre 2023 ;

Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, avec deux réserves et une recommandation ;

Considérant que le projet de PLU, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Anancy) est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Conseil municipal de Charvonnex a délibéré le 3 mai 2010 pour prescrire la révision du POS valant PLU. Ce dernier est devenu caduc le 27 mars 2017 en vertu de la loi ALUR. La Commune est depuis régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) qui ne permet pas de moduler de façon satisfaisante les règles d'urbanisme en fonction des caractéristiques locales et de définir précisément les sites de confortement urbain ou à protéger.

Le travail sur le projet de PLU vise donc notamment à intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain avec l'encadrement de la mutation du bâti et l'accompagnement de la densification.

Ce territoire doit aussi intégrer les dispositions du SCoT du bassin annécien (commune de rang C au développement à conforter sur un ou deux pôles) et réfléchir ainsi à une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Après un premier travail, le projet de PLU a fait l'objet d'un arrêt par délibération du Conseil municipal de Charvonnex n° D41\_2016 du 7 novembre 2016.

Au titre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération du Grand Annecy assure désormais la poursuite de la révision du PLU de Charvonnex (délibération du Bureau du Grand Annecy n° 2017/143 du 7 avril 2017).

Compte-tenu des avis défavorables de la CDPENAF (14 février 2017) et des services de l'État (20 février 2017) sur le projet de PLU arrêté en 2016, au regard notamment du non-respect de la loi Montagne (discontinuité) et de la consommation d'espaces non compatible avec les objectifs du SCoT, le Conseil communautaire a retiré la délibération d'arrêt et décidé de retravailler le projet (délibération n° 2017/242 du 18 mai 2017).

Les études et la concertation ont été reprises et un nouveau débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 6 mai 2021.

Dans sa décision n° 2022-ARA-KKU-2843 du 11 octobre 2022 après examen au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite fait l'objet d'un nouvel arrêt le 17 novembre 2022 par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-269.

## **OBJECTIFS**

Pour rappel, les objectifs fixés par la délibération n° 40/2010 du 3 mai 2010 sont les suivants :

- maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les espaces ouverts et les espaces naturels pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire ;
- favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale ;
- encourager un urbanisme de qualité en travaillant notamment sur les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions ;
- soutenir le développement de l'Habitat en intégrant les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) ;
- identifier, si nécessaire, les secteurs stratégiques qui pourraient nécessiter la mise en place d'orientations d'aménagement ;
- promouvoir des modes de déplacements doux par la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers.

## **ARRÊT ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'article L.153-14 du code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation a été acté et le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté du Grand Annecy n° ARR-2023-04 du 20 février 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mars 2023 au 19 avril 2023 inclus. Les observations et propositions du public ont été recueillies par courrier, sur des registres papier et dématérialisé, ainsi qu'au cours des permanences du Commissaire enquêteur. 84 contributions écrites ont été recensées. 959 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé.

Les principales contributions portent sur des :

- demandes de classement en zone constructible,
- demandes de suppression d'emplacements réservés,
- demandes de suppression des franges urbaines identifiées au règlement graphique (orientation d'aménagement et de programmation thématique D),
- demandes de modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 relative au traitement paysager le long de la RD 1203,
- demandes de modification du règlement écrit,
- observations diverses.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 22 mai 2023. Ses conclusions sont favorables avec deux réserves et une recommandation :

- réserve n° 1 : supprimer l'emplacement réservé n° 1 « aménagement d'un carrefour VC n° 3 / VC n° 5 secteur sud » ;
- réserve n° 2 : reclasser les parcelles AD1534, AD1533 et AD1575 (parcelle AD1375) en zone agricole ;
- recommandation n° 1 : compléter le rapport de présentation pour préciser les objectifs et les modalités d'application de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique D (frange urbaine) et réexaminer son application dans le règlement graphique.

Seuls les points évoqués dans le cadre de l'enquête publique et par les personnes publiques associées peuvent donner lieu à des modifications du projet arrêté.

Si toutes les demandes ne peuvent pas recevoir une réponse positive, il est justifié d'apporter au projet de PLU arrêté quelques modifications qui ne remettent pas en cause son économie générale.

Dans le cadre de l'approbation du projet, les deux réserves sont levées et la recommandation est suivie.

Les demandes de constructibilité sont globalement toutes en extension de l'urbanisation en dehors des secteurs de densification identifiés au PLU. De plus, le parti d'urbanisme vise clairement à limiter l'extension des hameaux pour prioriser les enjeux agricoles et stopper le mitage. Enfin, le Commissaire enquêteur précise dans ses conclusions : « *les contributions du public reçues pendant l'enquête pour solliciter le classement en zone constructible de parcelles en extension de la zone urbaine, ne peuvent recevoir un avis favorable* ».

Ces demandes n'ont donc pas de suite favorable.

En revanche, quelques adaptations sont retenues après les observations du public (hors réserves et recommandation du Commissaire enquêteur), sans venir augmenter le potentiel foncier pour l'habitat du projet :

- reclassement partiel de la parcelle AB570 (le Reposoir) en zone UC pour tenir compte d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- reclassement de la parcelle AD1193 (la Culaz) en zone UC, constituant le jardin d'agrément d'un foncier déjà bâti ; au regard de son positionnement, une frange urbaine et rurale est aussi mise en place ;
- reclassement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) n° 1 en zone Ux ;
- reclassement des parties urbanisées des parcelles AE723 et AE724 (allée des Champs Ritz) en zone UB2 ;

- reclassement de la parcelle AD1060 (Sur Doucy) en zone UC pour tenir compte d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- ajustement de la limite constructible sur la parcelle AE838 (les Romands) pour tenir compte de l'emprise de l'autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- reclassement partiel en zone Ux (ZAE) de la parcelle AD1312 ;
- reclassement en zone Ux des parcelles AD273 et AD611 à la Culaz (zone Ub2 au PLU arrêté) ;
- suppression de l'emplacement réservé n° 14 « Aménagement/sécurisation route de l'Église » ;
- suppression de l'emplacement réservé n° 15 « Aménagement/création d'un trottoir » ;
- modification du tracé de la servitude de l'itinéraire A « voie verte entre la RD1203 et les bords de la Fillière », avec un nouveau tracé le long de la RD1203 et ajout des emplacements réservés nécessaires ;
- clarification de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 « Traitement paysager de la RD1203 » :
  - o la non augmentation des linéaires de façade ne concerne que le bâti existant dans la bande de recul prévue au règlement ; au-delà, cela est possible ;
  - o l'OAP n'interdit pas les constructions nouvelles dans les secteurs classés en U, sous réserve de respecter les principes paysagers ;
  - o le traitement paysager sera porté à 10 mètres à partir de la limite du domaine public et non plus de l'axe ;
- autoriser au règlement écrit la pose de panneaux photovoltaïques et/ou solaires en surimposition des toitures ;
- rappel au règlement écrit de la zone Ux que le traitement et le stockage des matériaux inertes est autorisé.

Les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées ou consultées.

Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

## **PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET**

⇒ Le règlement graphique est modifié pour :

- o Tenir compte des contributions du public :
  - . Reclassement des parcelles AB570 partiellement, AD1193, AD1060, AE838 (partiellement) en zone UC
  - . Reclassement des parties urbanisées des parcelles AE723 et AE724 et par cohérence la parcelle AE379 en zone UB2
  - . Reclassement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zone Ux
  - . Reclassement en zone Ux des parcelles AD1312 (partiellement), AD273 et AD0611,
  - . Suppression de l'emplacement réservé n° 14 et n° 15
  - . Suppression de la servitude de localisation de la voie verte A
  - . Ajout d'un nouvel emplacement réservé pour cette voie verte le long de la RD 1203
- o Tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur :
  - . Reclassement en zone A des parcelles AD1534, AD1533 et AD1575 (AD1375) et par cohérence AD1535
  - . Suppression de l'emplacement réservé n° 1
  - . Ajustement de la profondeur de la frange urbaine et rurale à 8 mètres

- . Ajout d'une frange urbaine sur les parcelles AD939, 940 et 156 (Sous Doucy)
  - . Prolongement de la frange urbaine sur la parcelle AD179 (La Pelle) et ajustement de la limite entre la zone UC et A en conséquence,
  - . Suppression de la frange urbaine sur les parcelles AD773 et 774 (Champs Ritz)
  - . Reclassement des parcelles AC618 et 619 (Les Tavernettes) de N en A par cohérence avec les parcelles AC267 et 269 (voir paragraphe suivant)
- Tenir compte de l'avis de la Commune de Charvonnex :
    - . Reclassement partiel des parcelles AE188 et 187 en zone UE (Les Grand Champs)
    - . Reclassement des parcelles AC673 et 674 (ZAE des Moulins) de Ux à N
    - . Reclassement des parcelles AC267 et 269 (les Tavernettes) de N en A
  - Tenir compte de l'avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et des services de l'État :
    - Suppression de l'emplacement réservé n° 5 « Extension équipements publics (cimetière) » et reclassement partiel de son périmètre en zone A (N au PLU arrêté)
    - Suppression de l'emplacement réservé n° 7 « Création aire de stationnement à proximité de l'ancienne halte ferroviaire »
  - Tenir compte de l'avis du SILA et des services de l'État : ajout de la cartographie des zones d'aléas risque d'inondation sur le règlement graphique lorsque la zone est constructible
  - Tenir compte de l'avis de la CDPENAF et des services de l'État :
    - Reclassement du périmètre de l'OAP n° 1 en zone 1AUa
    - Reclassement des parcelles AB 263, 455, 460, 461, 467, 476, 478, 559 et 606 (secteur de Lécy) en zone A
    - Reclassement des parcelles AD 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1257, 1258, 1259, 1260 et 1256 en partie (secteur des Tivillons) en zone A
- ⇒ Le règlement écrit est modifié pour :
- Tenir compte de l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : majoration de la hauteur à 15 m en zone Ux
  - Tenir compte de l'avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et des services de l'État : diminution de l'emprise maximum des annexes des habitations en zone agricole (passage de 60 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup>)
  - Tenir compte de l'avis du SILA :
    - . Modification de l'article 9-2 de la zone Ux pour autoriser le débordement du dispositif ANC en zones A et N limitrophes des habitations
    - . Modification de l'article 9-2 des zones A et N pour autoriser le débordement du dispositif ANC en zones A et N limitrophes des habitations
    - . Ajout au règlement de l'interdiction d'aménagements en secteurs Nzh
  - Tenir compte de l'avis de la CDPENAF et des services de l'État : réduction des possibilités d'extension des habitations existantes en zones A ou N : uniquement pour les habitations de plus de 50 m<sup>2</sup> à la date d'approbation du PLU et sous réserve de ne pas créer de logement supplémentaire
  - Tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture :
    - . Clarification de la rédaction de l'article 2 de la zone A : interdiction de toutes les installations, exceptées celles mentionnées au 2-1 et 2-3
    - . Complément à l'article 2 de la zone A en interdisant tout affouillement / exhaussement qui n'a pas une finalité d'amélioration de l'exploitation agricole

- . Complément à l'article 2 de la zone A supprimant la notion de pente « 3 pour 1 » pour les remblais agricoles et complément à la règle avec l'obligation d'un suivi agronomique
  - . Complément à l'article 2 de la zone A en n'autorisant les changements de destination des bâtiments repérés que s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole
  - . Complément à l'article 2 de la zone A en secteur d'intérêt paysager en n'autorisant les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif que s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole
- Tenir compte de l'avis des services de l'État : modification des articles 7 du règlement relatif au stationnement des vélos en se conformant aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments (1 emplacement par logements T1/T2, 2 emplacements pour T3 et plus, et une surface de 1,50 m<sup>2</sup> par emplacement)
  - Tenir compte des contributions du public
    - . Autorisation au règlement écrit de la pose de panneaux photovoltaïques et/ou solaires en surimposition des toitures
    - . Rappel au règlement écrit de la zone Ux que le traitement et le stockage des matériaux inertes est autorisé
    - . Suppression de la mention du STECAL n° 1
- ⇒ Les OAP sont modifiées pour :
- Tenir compte de l'avis de la CDPENAF et des services de l'État : modification de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU : ouverture à l'urbanisation des deux zones 1AU à partir du 1er janvier 2026
  - Tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture : ajout dans l'OAP thématique C d'une carte de localisation des secteurs où la perméabilité des espaces agricoles est exigée (partie Sud et centrale de la commune) et possibilité de prévoir des clôtures avec fils barbelés sous conditions
  - Tenir compte des contributions du public :
 

Clarification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n° 3 :

    - . La non augmentation des linéaires de façade ne concerne que le bâti existant dans la bande de recul prévue au règlement. Au-delà, cela est possible.
    - . L'OAP n'interdit pas les constructions nouvelles dans les secteurs classés en U, sous réserve de respecter les principes paysagers.
    - . Le traitement paysager est porté à 10 m à partir de la limite du domaine public et non plus de l'axe.
  - Tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur : clarification de l'orientation d'aménagement et de programmation thématique D « franges urbaines et rurales ».

À ces modifications s'ajoutent quelques rectifications et mises à jour :

- ⇒ Mise à jour du rapport de présentation :
- Justification des modifications apportées aux pièces règlementaires après la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique
  - Pour tenir compte de l'avis de l'INAO : complément au rapport de présentation avec ajout de la liste des SIQO
  - Pour tenir compte de l'avis des services de l'État :
    - . Mise en conformité du rapport de présentation avec la rédaction de la servitude de mixité sociale telle que prévue au règlement écrit

- . Précision de la notion de logement social au règlement écrit : locatif et/ou accession sociale de type bail réel solidaire (BRS)
  - . Mise à jour du rapport de présentation concernant la mention de l'arrêté relatif aux nuisances sonores, et la cartographie correspondante
  - . Complément à la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) : périmètre éloigné du forage du « Puit du Fier », qui se superpose au forage d'Onnex à Villaz
- o Pour tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur : justification des périmètres d'application de l'orientation d'aménagement et de programmation thématique D « franges urbaines et rurales »
  - o Mise à jour des annexes pour tenir compte de l'avis des services de l'État :
    - . Complément à la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) : périmètre éloigné du forage du « Puit du Fier », qui se superpose au forage d'Onnex à Villaz
    - . Mise à jour de l'annexe concernant l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

**M. ANSELME.-** (*Fillière*) Je vais laisser Jean-François GIMBERT présenter cette approbation, comme de coutume.

**M. GIMBERT.-** (*Charvonnex*) Merci Monsieur le Vice-Président, Madame la Présidente.

Après tous les grands sujets évoqués très longuement ce soir et qui m'ont, je vous l'avoue, un peu épuisé, j'ose vous ennuyer encore quelque temps avec le projet d'approbation du PLU de notre si petite commune.

En préambule, les commentaires de mon Conseil municipal quant à ce dossier d'approbation.

Nous arrivons enfin en phase finale d'approbation de notre révision de PLU débutée en 2010, annulée en 2017, reprise en 2020 par les services du Grand Annecy après sa prise de compétence « Aménagement ».

Il s'en est découlé une longue période sous le régime RNU, très permissif en termes d'acceptation de projets par les services de l'État, de 2017 à 2023, un long et usant parcours avec une multitude de réunions, d'avancées et de retours en arrière.

Je ne vais pas m'éterniser mais seulement remercier toutes les personnes et services qui nous ont accompagnés positivement dans ce projet, que nous jugions raisonnable.

Une chose est certaine, ce n'est pas de gaîté de cœur que notre commune acceptera ce PLU, et je respecterai la volonté unanime de mon Conseil quant au vote d'approbation. Notre souhait le plus pieux est que le PLU en toute impartialité sache écouter et respecter l'existence et la pertinence légitime d'aménagements de nos petites communes à moyen et long terme, le cœur de réflexion de nos équipes municipales.

Dans le cadre de notre PLU, nous avons élaboré, avec l'aide des services du Grand Annecy et le bureau d'études dédié, un projet que nous estimions vertueux, avec la restitution de 24 hectares à l'agriculture depuis notre PLU de 1992, la mise en conformité de toutes les directives intervenues entre 2010 et ce jour, la projection de notre commune dans un avenir proche et moyen terme sans ambition démesurée, le simple désir d'assumer à l'aide de

projets structurants les services à la hauteur de notre population en respectant la ville du quart d'heure.

Mais voilà, les conclusions du commissaire enquêteur avec une réserve majeure nous demandent de reclasser un tènement de plus d'un hectare historiquement et stratégiquement destiné à accueillir de l'artisanat en terre agricole. Un emplacement stratégique, donc, sur lequel nous projetions l'installation d'un commerce de proximité de longue date, un commerce, j'ai bien dit, et non une zone commerciale, située certes le long d'un axe passant, mais à un carrefour où toute la population de notre commune demandeuse de ce type de services se déplace.

Je dois préciser que ce terrain n'a aucune valeur agricole, que l'agriculteur qui exploite habite à 20 kilomètres, qu'il n'a aucun bail qui le lie au propriétaire et que celui-ci dans un premier temps a d'ores et déjà attaqué la décision de reclassement de ce tènement au Tribunal administratif, et qu'il retire le droit oral d'exploiter à l'agriculteur.

Sur ce sujet, d'autres projets de commerce de ce type ont vu le jour sur notre territoire dans des conditions réglementaires bien plus douteuses.

Autres incohérences :

- la remise en cause d'emplacements réservés, entre autres, pour création de parkings pouvant desservir à l'avenir une future et espérée halte ferroviaire ou un covoiturage communal pour Genève. Il s'agit seulement d'une parcelle de 1 000 mètres carrés dont une partie est sur l'emprise SNCF.
- Les demandes de reclassement en terre agricole de propriétés bâties de longue date ou supportant des projets récents ou historiques, pour la plupart dans l'enveloppe urbaine, certains projets où d'ailleurs le Tribunal administratif a déjà récemment donné raison aux propriétaires.

Le fait de ne pas se sentir suffisamment soutenu dans une telle décision a créé un climat d'incompréhension, de défiance inutile auprès de notre population.

Tous ces éléments font que pour notre équipe municipale, ce projet de révision de PLU et l'investissement que nous y avons consacré pendant de longues années nous amènent à un certain constat d'échec. Cela le sera aussi pour notre population en attente de services et pour l'avenir de notre commune.

Persuadé que toute notre belle assemblée connaît parfaitement notre commune, j'en fais une très brève présentation.

Celle-ci s'étend sur 470 hectares, c'est une très petite commune, nous comptons 1 550 habitants.

Notre commune est traversée par la voie ferrée Annecy-la Roche sur Foron, nous souhaitons qu'un arrêt soit remis en place tel qu'auparavant à Charvonnex.

Elle est traversée par la RD 1203, elle est en pôle de rang C entre deux pôles de rang B Groisy et Saint-Martin-Bellevue.

Nous y trouvons une pression foncière soutenue à proximité immédiate des entrées d'autoroute d'Annecy Nord et de Saint-Martin-Bellevue en direction de la Suisse et de la Vallée de l'Arve.

Commune très dynamique, plus de 2 % de croissance par an, un bon tissu artisanal y est installé ainsi que des commerces, une école avec 200 élèves, une microcrèche, bientôt deux, un pôle de santé avec 11 praticiens dont 2 médecins généralistes, des commerces en bordure de route départementale, un tabac restaurant, une boulangerie, une pizzeria, un opticien, un magasin de producteurs locaux, une seule exploitation agricole et de beaux projets à venir, pourvu que l'on puisse les réaliser.

Voici maintenant les motivations de cette révision et les divers avis PPA et commissaire enquêteur, et leurs conclusions.

*(Présentation de la délibération)*

Je tiens à signaler que la commune de Charvonnex s'abstient sur cette approbation.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il est d'usage de tenir compte de la position de la mairie, par solidarité.

**M. RIGAUT.-** *(Annecy)* Je m'abstiens comme le maire compte tenu des grandes déclarations de tout à l'heure.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons donc tous nous abstenir.

Le problème est que la mairie n'aura pas de PLU.

**M. GIMBERT.-** *(Charvonnex)* Je vous remercie de votre solidarité mais je pense que ce PLU doit être approuvé malgré tout.

Cette démarche de la commune vise à manifester notre désaccord avec certaines décisions prises et notamment cette décision incohérente du commissaire enquêteur.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Jean-François de cette précision.

Je propose de voter pour que la mairie de Charvonnex soit dotée d'un PLU. Monsieur RIGAUT, vous abstenez-vous toujours ou vous suivez la proposition du maire ?

**M. RIGAUT.-** *(Annecy)* Je vote pour également.

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 90  
ABSTENTION(S) : 1 (Jean-François GIMBERT)

d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de Charvonnex, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Charvonnex. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la révision du PLU de Charvonnex sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), à la mairie de Charvonnex aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la révision du PLU de Charvonnex ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**M. GIMBERT.-** (*Charvonnex*) Je vous remercie.

## **55. Instauration droit de préemption urbain, commune de Charvonnex**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-354 du 21 décembre 2023 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex ;

Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L210-1, le droit de préemption peut être instauré pour réaliser dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Ces actions ou opérations pour lesquelles le droit de préemption peut être instauré ont pour objet de :

- Mettre en œuvre le projet urbain et la politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et « AU » délimitées par le règlement graphique du PLU de Charvonnex ;

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'instaurer un droit de préemption urbain à Charvonnex, dans les zones urbaines U et AU délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023 et figurant au plan joint en annexe ;
- de préciser que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- de dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme ;

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Charvonnex et au siège du Grand Annecy pendant une durée de 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **56. ZAC Pré Billy - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité (CRAC) pour l'année 2022**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3 ;

Vu l'article 22 du contrat de concession passé entre Teractem et le Grand Annecy le 1<sup>er</sup> mars 2017, confiant au concessionnaire la responsabilité de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité (CRAC) ;

Considérant que la concession a pour objet d'acquérir les terrains, les aménager et les commercialiser ;

Considérant que l'opération est menée aux risques exclusifs de l'aménageur, dans la limite des conditions fixées dans le traité de concession et ses avenants ;

Considérant que le CRAC annuel doit comporter notamment :

- l'état financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'année,
- une note de conjoncture sur les conditions matérielles et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir ;

Le compte rendu d'activité transmis par Teractem retrace l'activité de l'année 2022 et présente le prévisionnel d'activité des années à venir.

L'année 2022 a été consacrée à :

- curage et déconstruction du Madigan's,
- réalisation des premiers terrassements (îlot A, B1 et C),
- installation des sondes géothermiques du réseau thermique intelligent (hiver 2022),
- mise en culture de limons pour les transformer en terres végétales,
- labellisation EcoQuartier étape 2,
- suivi du processus de labellisation BiodiverCity@Ready,
- acquisition et négociation de fonciers,
- réalisation de réseaux (réseau thermique intelligent, eaux usées, eau potable, HTA, BT, ...),
- réalisation de la prairie inondable rive gauche,
- entretien de la pépinière,
- premiers remblais autour des bâtiments,
- déviation de la route du Plateau au niveau du nouveau giratoire.

Le bilan global de l'opération actualisé au 31 décembre 2022 s'équilibre désormais à 62 595 738 € HT ; pas d'évolution par rapport au précédent bilan du 31 décembre 2021 approuvé dans le cadre du CRACL.

Dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 : 31 735 241 € HT,

Recettes réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 : 17 283 524 € HT,

Des emprunts d'une valeur totale de 23 154 000 € sont mobilisés pour financer l'opération.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

- d'approuver le compte rendu d'activité annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022, établi par le concessionnaire d'aménagement Teractem pour la ZAC « Pré Billy » ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **57. Ressources Humaines : Adaptation du tableau des emplois**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre du suivi des emplois, il convient de prendre en compte les modifications liées aux évolutions des services et des besoins en adaptant le tableau des emplois.

Ces modifications concernent :

### **1/ Les adaptations de la quotité de temps de travail des emplois aux besoins des services**

#### **a) Direction de l'eau potable**

La direction de l'eau potable doit absorber la déconcentration partielle de la compétence « commande publique » et redéployer certaines missions du Secteur Logistique Achat vers le pôle Administration rattaché directement au chef de service budget - administration logistique achats.

Aussi, afin de consolider ce service, la transformation du poste N° 1256 d'assistant instructeur est proposée, afin de créer 0,5 ETP pour que ce poste soit un poste à temps complet.

#### **b) CIAS**

Historiquement la fonction du chauffeur de bus de l'accueil de jour était réalisée par l'agent de maintenance de la Résidence Heureuse. Suite au départ à la retraite de celui-ci et à l'augmentation de la charge de travail du nouvel agent de maintenance, cette mission a été assurée ponctuellement l'équipe des agents de maintenance avec beaucoup de difficulté. Depuis 18 mois, un renfort a pu être recruté sur cette mission, mais le besoin nécessite de pérenniser un emploi.

Afin de ne pas augmenter le nombre d'ETP, il est proposé de réduire le poste d'animateur de l'Escale, actuellement vacant, à 0,70 ETP, et de créer 0,3 ETP de chauffeur de minibus. Le transport des bénéficiaires fait partie intégrante du service du minibus et les financements accordés par les autorités prennent en compte ce transport, qui doit donc être assuré.

### **c) Développement économique**

Au sein du chantier local d'insertion (CLI), l'accompagnant socio-professionnel et la responsable accompagnent une moyenne de 14 ETP alors que la moyenne départementale préconisée par le DDETS est de 13 ETP. De plus, la mission d'accompagnement socio-professionnel s'est complexifiée sur les dernières années : complexification substantielle des démarches administratives et fragilisation du public accompagné.

Ce manque de temps consacré à l'accompagnement socioprofessionnel a été relevé dans le DUERP comme une source importante de risques, notamment psychosociaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le poste d'accompagnant socio-professionnel de 0,7 ETP à 1 ETP, ce qui lui permettra de réaliser un accompagnement professionnel plus important, en complément de son accompagnement sur les dimensions psychosociales.

## **2/ Les créations d'emplois**

### **a) Administration générale**

Le poste 1208 était divisé en 0,5 ETP à la direction des coopérations territoriales comme correspondant de relais territorial et en 0,5 ETP auprès du DGA administration générale comme assistant à la protection des données. Or, 1 ETP est nécessaire sur le poste de la DIRCOOP, qui évolue en agent d'accueil de relais territorial, afin de desservir tout le territoire.

Il convient donc de créer un nouveau poste à temps non complet pour assurer les fonctions d'assistant à la protection des données, actuellement vacantes, à raison de 0,5 ETP. Ce poste sera ouvert au grade de technicien.

### **b) Direction des ressources humaines**

Le projet d'autonomisation du CIAS implique une charge de travail très importante pour l'ensemble des services RH pour préparer le transfert des agents et dissocier l'ensemble des activités RH de part et d'autre pour deux employeurs. La structure RH doit être reconstruite pour chaque employeur.

Est donc proposée la création d'un emploi non permanent permettant le recrutement en contrat de projet d'un chef de projet autonomie du CIAS, pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, le pilotage du service carrières-paie doit être renforcé pour permettre de répartir la charge de travail concentrée sur la cheffe de service. Ce poste, qui requiert un niveau d'expertise important en droit de la fonction publique mais également en droit privé du travail compte tenu des statuts gérés au sein du Grand Annecy, une autonomie sur la gestion de dossiers complexes, notamment en matière de discipline.

A périmètre d'activité et de projets constant, la création de ce poste permettra de disposer de ressources supplémentaires pour améliorer l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle des agents et cadre du service carrières paie, ouvrant une possibilité de déléguer et répartir la charge de travail. La création de ce poste permettra également de : formaliser les processus, favoriser la montée en compétences et en autonomie de l'équipe de gestion, renforcer la diffusion des informations, processus et outils RH auprès des cadres.

Est donc proposée la création d'un emploi permanent de catégorie A (attaché) à temps complet.

### **c) Direction des coopérations territoriales et de l'évaluation des politiques publiques**

Le législateur a souhaité faire évoluer les contrats enfance jeunesse, avec la volonté d'une coordination à l'échelle intercommunale pour une compréhension globale des besoins. Il s'agit de renforcer les services existants et de répondre aux besoins non couverts en matière de petite enfance, soutien à la parentalité et accompagnement des familles, jeunesse, accès aux droits.

Le Grand Annecy est placé en position de coordonnateur des actions relevant de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur son territoire ainsi qu'en support aux communes. Une 1<sup>ère</sup> convention CTG a été signée fin 2019 entre la CAF, le Grand Annecy et les communes bénéficiaires d'un contrat enfance jeunesse. Suite au diagnostic territorial global réalisé en 2023, une nouvelle convention sera élaborée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 à l'échelle du périmètre du Grand Annecy. Un chargé de coopération CTG à hauteur d'un 0,5 ETP sera chargé de la mise en œuvre, du suivi, de la coordination et de l'évaluation de la convention. Ce poste sera financé partiellement par la CAF.

Par ailleurs, en septembre 2023, le Grand Annecy et la Ville d'Annecy ont souhaité s'engager dans la démarche de création d'un contrat local de santé (CLS) avec l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Le CLS est un outil contractuel, partenarial et pragmatique qui permet de répondre aux enjeux de santé autour des notions de promotion de la santé, de prévention, des politiques de soins et de l'accompagnement médico-social et social. L'élaboration et la mise en œuvre de ce contrat nécessite des moyens humains dédiés, un poste de chargé de coordination à hauteur de 0,5 ETP est nécessaire.

Afin d'assurer l'articulation entre ces deux dispositifs complémentaires, il est proposé la création d'un poste à temps complet de Chargé de coopération (CTG) / coordination (CIS) sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans.

Enfin, la conduite du projet de mutualisation des deux directions Informatique et Usages Numériques du Grand Annecy et de la Ville d'Annecy doit être mise en œuvre car les élus de l'agglomération du Grand Annecy et de la ville d'Annecy ont souhaité s'engager dans cette démarche de mutualisation. Le pilotage et l'animation de ce projet sera effectué par un chef de projet, qui aura également la charge de conduire les autres projets de coopération / mutualisation avec les communes et de suivre les mutualisations engagées. Il est donc proposé la création d'un poste de Chef de projet coopérations / mutualisations sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans à temps complet.

### **d) Direction des bâtiments**

Le Grand Annecy va devoir assumer la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à Annecy. Pour cela, la création d'un poste de chargé d'opération (A4) à la Direction des bâtiments sous forme d'un contrat de projet de 3 ans est nécessaire.

Par ailleurs, le service travaux est en charge de plusieurs opérations sur le long cours (ESAAA, bâtiments classés, pôle économie circulaire...), ces dossiers étant en forte croissance et accusant parfois du retard dans les opérations ou les études. Il paraît donc nécessaire de créer un nouveau poste d'ingénieur travaux chargé d'opérations au sein de ce service, qui aura des missions transversales d'études, expertises, conduite d'opérations complexes. Il est donc proposé de créer un emploi permanent de catégorie A à temps complet.

### **e) CIAS**

Aujourd'hui, et depuis la crise COVID, les établissements médico-sociaux traversent une crise majeure, marquée notamment par des difficultés de recrutement sur tous les métiers, un absentéisme important, un rapport au travail des professionnels en pleine mutation, un turnover important, une augmentation significative des dossiers RPS, des situations financières

critiques et alarmantes et des attentes des familles plus marquées.

Pour s'inscrire dans ce contexte en pleine évolution et faire face aux difficultés que les établissements rencontrent, il est nécessaire de repenser les organisations des établissements, et notamment le pilotage de ces derniers. En effet, il apparaît désormais incontournable de renforcer les temps de présence des directeurs au sein des établissements EHPAD, pour sécuriser le fonctionnement et faire face aux besoins.

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans une actualité particulière au sein du pôle établissements du CIAS, avec :

- Deux EHPAD (PRAIRIE et AIRELLES) dont le directeur est absent depuis juin 2023, et une difficulté à obtenir des candidatures de directeur intérimaire. Ces établissements sont actuellement dépourvus d'encadrement ;
- Deux EHPAD (ANCOLIES et BARTAVELLE) avec une directrice sur le départ (départ acté pour mi-janvier 2024),
- Deux EHPAD (PAROUSES et BARIOZ) avec un directeur dont le départ en retraite est annoncé pour juin 2024.

Il est donc proposé, sur ces 6 établissements, de compléter les postes actuellement créés à 0,5 ETP pour en faire des postes à temps complet, ce qui revient à créer 3 ETP au total, ouverts au grade d'attaché.

Par ailleurs, au sein de la Direction prévention et bien vieillir à domicile, il avait été décidé par délibération du 15 décembre 2022 de créer quatre postes d'agents d'accompagnement des habitats inclusifs, dont deux à créer en 2023 puis deux autres en 2024, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif.

Ces professionnels sont en charge de la coordination et de la régulation de la vie collective au sein du logement. Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et du maintien dans l'emploi, ces postes sont réservés aux professionnels du domicile en fin de carrière ou pour lesquels des restrictions médicales ont été prescrites, ne leur permettant plus d'exercer pleinement leur métier d'aide à domicile. Une formation leur sera proposée pour que, au-delà de leurs connaissances acquises des personnes âgées, ces agents puissent compléter leurs connaissances et assurer l'ensemble de ces nouvelles missions.

Il est donc proposé de créer deux postes à ce titre, à temps complet, ouverts en catégorie C.

#### **f) Développement économique**

Au sein du chantier local d'insertion (CLI), il est proposé de créer un poste d'encadrant technique supplémentaire, ce qui porterait l'effectif total à 4 encadrants, pour 20 salariés en insertion. Actuellement, le ratio d'encadrant technique par salarié en insertion est en effet supérieur aux recommandations de la DDETS, ce qui engendre une fragilité du fonctionnement du CLI en cas d'arrêt maladie / accident du travail d'un des encadrants, étant rappelé que l'activité principale du CLI (travaux d'espaces verts) est génératrice d'absences et d'accidents du travail qu'il convient de prévenir par une présence, une formation et un accompagnement renforcés.

Par ailleurs, au sein du service politiques économiques, tourisme, numérique, enseignement supérieur, un besoin complémentaire a été identifié pour animer l'ensemble du réseau des acteurs du développement économique et venir en renfort du programme Quai 225, nouveau lieu totem de la transition environnementale des entreprises sur le territoire. Pour cela, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission de la transition économique et nouvelles filières, en catégorie A et à temps complet.

### **g) Valorisation et gestion des déchets**

Le service tri, prévention et économie circulaire a répondu à un appel à projets fonds vert, pour développer le compostage. Le subventionnement obtenu permet la création de postes destinés à effectuer des missions d'animation et d'information sur le compostage partagé au pied des immeubles. L'objectif est de développer le tri à la source des biodéchets, afin de réduire l'incinération et les coûts de traitement.

Il est donc proposé de créer deux emplois non permanents de maître composteur à temps complet, qui seront à pourvoir en contrat de projet de 2 ans, en catégorie C.

### **h) Action environnementale**

Dans le cadre du projet de reprise par le Grand Annecy de l'instruction des permis d'eaux pluviales urbaines (pour l'ensemble des communes membres à l'exception de la Ville d'Annecy), il paraît nécessaire de doter le service eaux pluviales urbaines des effectifs nécessaires. Ainsi, il est proposé de créer en priorité un poste d'assistant instructeur. Ce poste permanent sera créé en catégorie C à temps complet.

### **i) Mobilités**

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA mobilités et du lancement de nouveaux projets d'envergure comme celui du TCSPI, la direction a besoin de renforcer ses effectifs.

Un organigramme cible a été présenté aux membres du CST. Mais dans l'immédiat, la création de quatre postes est proposée :

- un poste d'assistant administratif au sein du secrétariat de direction générale adjointe, qui sera consacré en priorité au projet TCSPI, afin de soulager les encadrants et chefs de projets de certaines tâches administratives. Ce poste sera créé à temps complet et ouvert en catégorie C ;
- un poste de chef de projet Rive Ouest au sein du service TCSPI, en charge de la mise en place et du suivi des travaux, ainsi que de la coordination avec les communes. Ce poste sera créé à temps complet et ouvert en catégorie A ;
- un poste de chargé de mission prime à l'achat au sein du service TCSPI, pour la création et le suivi des opérations lancées dans le cadre de ce projet. Ce poste sera un emploi non permanent, en contrat de projet de 3 ans, à temps complet et ouvert en catégorie A ;
- un poste de Directeur de la direction stratégie des mobilités, afin de structurer la DGA en trois directions. Ce poste présentera un caractère transversal sur les projets de la DGA, et paraît nécessaire pour la médiation règlementaire avec les différents acteurs économiques. Il sera créé à temps complet et ouvert en catégorie A.

## **3/ Les suppressions d'emplois**

Un poste de chef d'équipe déchèteries a été créé au Conseil de juin 2023 afin de pallier l'impossibilité de recruter un agent permanent sur le poste existant, occupé par un agent en maladie mais déclaré inapte à reprendre ses fonctions.

Ce poste n'a toutefois pas été pourvu, et le poste d'origine (n°454) est devenu vacant du fait du placement de l'agent en disponibilité d'office pour raisons de santé, ce qui permet de lancer un recrutement sur ce poste. Le poste qui avait ainsi été créé ne répond donc plus à un besoin et peut finalement être supprimé.

**Mme LAYDEVANT.-** Ce n'est pas une question mais une explication de vote.  
Nous nous abstiendrons par cohérence avec nos votes précédents.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 91

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- de modifier le tableau des emplois en procédant aux créations, modifications et suppressions d'emplois conformément aux propositions ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

#### **58. Questions diverses**

**Mme BOUVIER.-** *(Leschaux)* Madame la Présidente, toujours dans les questions RH, nous sommes intervenus à l'issue...

**Mme LA PRESIDENTE.-** Excusez-moi mais il n'y a pas de questions diverses, vous n'avez pas posé de questions diverses.

Pourquoi voulez-vous prendre la parole ? Il n'y a pas eu réception de questions diverses. Nous sommes dans les questions diverses.

**Mme BOUVIER.-** *(Leschaux)* C'est une question diverse.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Mais vous ne l'avez pas posée, pour nous ce n'est pas une question diverse. Il n'y a donc pas de question diverse.

**Mme BOUVIER.-** *(Leschaux)* Je demande une information.

**M. RIGAUT.-** *(Annecy)* Pardonnez-moi, Madame la Présidente, je viens au secours de ma collègue. À la Ville d'Annecy il faut poser les questions par écrit à l'avance selon le règlement. A l'Agglomération, ce règlement n'a pas été institué, vous nous avez toujours autorisés à poser quelques questions diverses en tant que de besoin.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Jusqu'à présent, vous aviez la bienveillance de nous les envoyer. La bienveillance en ce moment est plutôt mise de côté, nous l'avons bien compris.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Puisque j'ai la parole, je voudrais juste intervenir, car cela me semble majeur et je demande à mes collègues dix secondes.

Je voulais revenir sur vos propos de début de séance du Conseil sur la délibération sur le régime indemnitaire et je veux vous citer, Madame la Présidente : « *Monsieur de MENTHON, vous dites des mensonges qui n'honorent pas la Fonction Publique Territoriale.* »

Permettez-moi de dire que ces mots dans la bouche d'une Présidente d'intercommunalité, vous ou d'autres, n'honorent pas la fonction que vous incarnez.

Je vous demande, ainsi qu'à votre 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, de garder à l'avenir de la dignité dans vos propos et du respect pour l'ensemble des conseillers communautaires que nous sommes, preuve en est la dernière intervention de ma collègue Catherine BOUVIER.

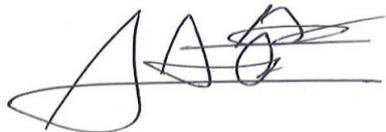
Pour terminer, je tiens à témoigner ici qu'un maire tel qu'Antoine de MENTHON, fidèle à sa commune, à ses idées, à l'engagement public depuis tant d'années, attentif au personnel, agit en son âme et conscience, que ses propos sont des plus sérieux et qu'ils ne doivent pas être remis en question.

Je vous remercie.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je souhaite quand même de joyeuses fêtes à toutes et tous.

*(La séance est levée à 23 heures 30.)*

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ : - Régime indemnitaire – Annexes.  
- Tableaux des AP/CP.  
- Tarifs 2024.  
- Ressources humaines – Adaptation du tableau des emplois.